STORAGE-ITEM
MAIN

LP9-N13B

U.B.C. LIBRARY

THE LIBRARY

THE UNIVERSITY OF
BRITISH COLUMBIA

Fénelon, François de
Salignac de La Motte

ÉCRITS

ET

LETTRES POLITIQUES

LA COLLECTION DES CHEFS-D'ŒUVRE MÉCONNUS

EST PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION

DE M. GONZAGUE TRUC

La collection des « CHEFS-D'ŒUVRE MÉCONNUS » *est publiée sur papier Bibliophile Inaltérable (pur chiffon) de Renage et d'Annonay, au format in-16 Grand-Aigle (13 × 19).*

Le tirage est limité à deux mille cinq cents exemplaires numérotés de 1 à 2500.

Le présent exemplaire porte le N° 1,075

Le texte reproduit dans ce volume a été revu sur les manuscrits de la Bibliothèque Nationale et de Saint-Sulpice.

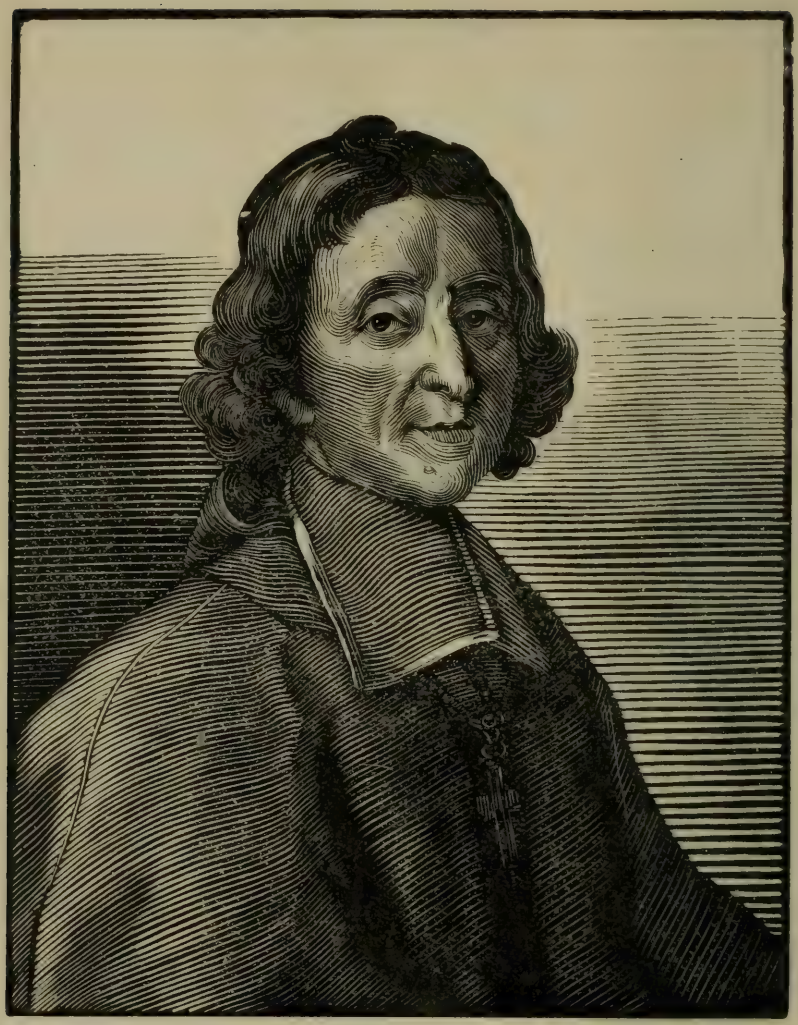

François de Salignac de LA MOTHE-FÉNELON
Archevêque de Cambrai
(1651-1715)

Gravé par Achille Ouvré

D'après un portrait peint par J. Vivien.

COLLECTION
DES
CHEFS-D'ŒUVRE MECONNUS

FÉNELON

ÉCRITS
ET
LETTRES POLITIQUES

PUBLIÉS
SUR LES MANUSCRITS AUTOGRAPHES
PAR

CH. URBAIN

Avec un portrait gravé sur bois par Achille OUVRÉ

ÉDITIONS BOSSARD
43, RUE MADAME, 43
PARIS
1920

INTRODUCTION

PAR

Ch. URBAIN

INTRODUCTION

Les idées politiques de Fénelon ont été l'objet des jugements les plus divers. Pour les uns, l'archevêque de Cambrai, en avance sur son temps, est le précurseur de la Révolution et même un ancêtre du socialisme et du « pacifisme » ; pour les autres, c'est un réactionnaire, qui rêva de ramener la France au régime de la féodalité. Aux yeux des uns, c'est un apôtre de la tolérance et de la liberté, tandis que les autres voient en lui un esprit dominateur qui poussa à l'extrême la manie de la réglementation. Pour les uns, c'est un esprit clairvoyant, dont les idées, si elles eussent été mises en pratique, auraient préservé la France des sanglantes orgies de la Terreur ; pour les autres, c'est un rêveur, dupe de son imagination, dont les théories humanitaires et chimériques sont responsables de la chute de la monarchie et de la mort de Louis XVI. Les uns admirent en lui le citoyen passionné pour

le bien public, qui s'efforce d'éclairer l'autorité sur les dangers qu'elle fait courir au pays ; si l'on en croit les autres, c'est un ambitieux raffiné qui voulut être premier ministre et ne se consola point d'être toujours éloigné du pouvoir.

Le temps n'a pas affaibli l'intérêt excité depuis plus de deux siècles par ce rare esprit, et les discussions continuent toujours aussi vives autour de son nom et de ses œuvres. S'il trouve des critiques sévères, il a des admirateurs et des apologistes non moins zélés et convaincus. A une époque telle que la nôtre, où tous, plus ou moins, se flattent d'entendre quelque chose aux affaires publiques, ses écrits politiques, plus encore que sa théologie et son mysticisme, présentent un intérêt particulier. C'est pourquoi il nous a paru utile, en présence de tant d'opinions contradictoires, d'offrir à ceux qui veulent juger par eux-mêmes plutôt que de s'en rapporter à la parole d'autrui, les textes les plus propres à donner une idée véritable du gouvernement qu'eût souhaité Fénelon.

Forcé de nous restreindre, nous avons dû nous en tenir à ceux qui ont une portée générale et écarter ceux qui, comme les mémoires sur la guerre de la succession d'Espagne, ont

pour objet certains faits particuliers, ou s'appliquent à des circonstances spéciales. La même raison nous a fait laisser de côté un curieux mémoire publié par M. A. Gazier sur la manière d'agir envers la cour de Rome (*Revue politique et littéraire*, 23 janvier 1875).

On trouve dans ce volume l'*Examen de conscience sur les devoirs de la royauté*, les *Plans de gouvernement proposés au duc de Bourgogne*, les *Mémoires sur les précautions à prendre après la mort du duc de Bourgogne ;* la lettre anonyme à Louis XIV, une lettre à Louville et une lettre au duc de Chevreuse du 4 août 1710.

L'autographe de l'*Examen de conscience* est conservé à la Bibliothèque Nationale (fr. 14944, f°s 454-504). Cet écrit a été composé sous la forme de ces « examens » qu'on voit dans les paroissiens, et qui ont pour but, soit d'inculquer un précis de la morale chrétienne, soit d'aider les fidèles à préparer leur confession, en faisant passer sous leurs yeux les péchés dans lesquels on peut tomber. Fénelon l'a voulu ainsi pour donner un caractère religieux et par là même une persuasion plus intime et une autorité plus grande au résumé de morale politique qu'il présentait à son disciple. Les devoirs de la royauté y sont ramenés à ces trois chefs :

l'instruction nécessaire à un prince ; l'exemple qu'un prince doit à ses sujets, et la justice qui doit présider à tous les actes du gouvernement.

L'*Examen de conscience* avait d'abord été joint par le marquis de Fénelon, neveu de l'auteur, à l'édition qu'il donna du *Télémaque*, en 1734 ; mais il en fut retranché à la demande du ministère. Toutefois il en subsiste, paraît-il, quelques exemplaires. Après la mort du marquis, survenue en 1746, lord Granville le publia en français et en anglais : *Examen de conscience pour un roi*, Londres, 1747, in-12, et *Proper heads of self-examination for a king*, London, 1747, in-12. La même année, Prosper Marchand (Félix de Saint-Germain) l'imprima sous le titre de *Directions pour la conscience d'un roi*, La Haye, 1747, in-8. Cette édition a été souvent reproduite, en particulier, en 1775, par l'abbé Soldini à la demande de Louis XVI, et par Condillac dans son *Cours d'étude* pour l'instruction du prince de Parme. Dans l'édition de Versailles (t. XXII), cet écrit porte le titre d'*Examen de conscience sur les devoirs de la royauté*, qui est suggéré par Fénelon lui-même, et que nous lui conserverons.

Les *Plans de gouvernement*, appelés aussi *Tables de Chaulnes*, du bourg de Picardie où ils

ont été concertés avec le duc de Chevreuse, devaient être proposés au duc de Bourgogne devenu dauphin à la mort de son père, et par suite appelé à prendre une connaissance plus approfondie des affaires publiques. Ce sont de simples sommaires, où les premiers éditeurs ont inséré quelques mots en italiques pour compléter et expliquer les phrases jetées sans lien sur le papier. Après avoir été publié en partie par M. de Bausset dans les pièces justificatives de son *Histoire de Fénelon*, cet écrit l'a été intégralement dans l'édition de Versailles (t. XXII). Le manuscrit autographe fait partie des collections de Saint-Sulpice.

C'est là aussi que nous avons pu revoir l'original des mémoires touchant les mesures à prendre après la mort du duc de Bourgogne. Nous donnons ces quatre mémoires dans un autre ordre que nos devanciers. Ceux-ci n'ont pas remarqué que trois d'entre eux ont été écrits du vivant du duc de Bretagne, et l'autre après la mort de cet enfant, alors que, des deux fils du duc de Bourgogne, il ne restait que le duc d'Anjou, qui fut depuis Louis XV ; ils ont mal à propos corrigé les phrases où il question « des jeunes princes. »

La lettre à Louis XIV fut écrite vraisemblablement vers 1694. Elle a été insérée d'abord

par D'Alembert dans son *Histoire des membres de l'Académie française*, t. III. Elle contient des reproches si durs qu'on en a nié l'authenticité, mais le doute n'est plus possible depuis qu'elle a été reproduite sur l'autographe par Renouard, en 1825. On s'est demandé ensuite si elle avait été remise au Roi : Mme de Maintenon semblerait l'indiquer dans deux lettres à l'archevêque de Paris, du 21 et du 27 décembre 1695 (édition Lavallée, t. IV, p. 45 et 54). Toutefois on croit généralement aujourd'hui que l'autographe de Renouard n'était qu'un brouillon, un simple projet, qui a dû être adouci avant de parvenir à son adresse.

Et même, M. Albert Cahen, le plus récent éditeur du *Télémaque*, voit dans cette lettre, dont seuls le duc de Beauvillier et Mme de Maintenon devaient prendre connaissance, un simple artifice de rhétorique destiné à stimuler le zèle de ces deux personnes en crédit à la cour, en leur montrant « comment devrait parler au roi un ami fidèle qui ne se soucierait que de lui faire entendre la vérité. »

La lettre au marquis de Louville, publiée d'abord en partie dans les *Mémoires* de ce gentilhomme (t. I, Paris, 1818, in-8), se trouve *in extenso* au t. II de l'édition de Versailles. Elle lui fut adressée lorsqu'il fut mis à la tête

de la maison française qui accompagnait Philippe V en Espagne.

Quant à la lettre du 4 août 1710, elle fut écrite au duc de Chevreuse après la rupture des négociations de Gertruydenberg, lorsque les esprits les plus clairvoyants jugeaient la France à deux doigts de sa ruine. Fénelon y expose ses vues sur les moyens de conjurer ce désastre irréparable. L'original est conservé à Saint-Sulpice.

Les idées politiques de Fénelon tiennent à son éducation et à sa théologie. Sorti d'une famille d'ancienne noblesse qui, durant des siècles, avait brillé dans l'Église, dans la diplomatie et dans les armes, il ne voyait pas sans chagrin le rôle effacé auquel le pouvoir absolu des rois avait réduit l'aristocratie. Il tenait aux prérogatives de sa race, et savait allier avec un art merveilleux la fière dignité du gentilhomme à l'humilité chrétienne que lui inspirait une piété sincère et profonde. Sa naissance et son caractère lui permettaient de considérer sans en être ébloui la majesté du trône, et lui donnaient assez de hardiesse pour remarquer et censurer, parfois trop sévèrement, les erreurs et les fautes de Louis XIV. Sans doute ses idées et son attitude eussent été différentes s'il avait

vu le jour dans une de ces familles parlementaires, le plus souvent issues de la petite bourgeoisie, qui avaient tant contribué à accroître l'autorité royale au détriment de la noblesse, et où la personne et les actes du souverain étaient l'objet d'une sorte de culte religieux. Pour Fénelon, le roi était un homme investi d'une autorité supérieure, mais que sa dignité ne mettait pas à l'abri des erreurs et des faiblesses auxquelles sont sujets les autres hommes.

De plus, la connaissance approfondie qu'il avait de notre histoire et des institutions de la vieille France lui avait révélé la transformation profonde introduite par l'absolutisme royal dans la constitution et le gouvernement de la nation. De là, le désir bien naturel de voir l'autorité du souverain contenue dans de certaines limites, et la nation admise à participer en quelque mesure au gouvernement.

Mais surtout Fénelon était foncièrement pieux et tout pénétré des enseignements du christianisme. De là, son amour du genre humain considéré comme la grande patrie ; d'où il conclut que le droit de l'humanité est plus fort que le droit de conquête : « Ce qu'on appelle conquête, dit-il, devient le comble de la tyrannie, à moins que le conquérant n'ait

fait sa conquête par une guerre juste et n'ait rendu heureux le peuple conquis par lui, en lui donnant de bonnes lois ». De là vient surtout l'idée qui lui tient non moins à cœur, que le domaine de la politique n'est pas en dehors de celui de la morale, mais que la morale chrétienne doit régler la politique tout comme les actes des simples particuliers : le succès n'absout donc pas la violence ni la perfidie ; l'intérêt ou l'utilité d'une nation ne l'autorise jamais à violer la justice ou l'humanité, d'où il suit que les territoires injustement conquis doivent être restitués. De là aussi cette maxime, que l'autorité n'est pas donnée au souverain pour son propre avantage, mais pour le bien de ses sujets, suivant la doctrine de saint Thomas d'Aquin : *Regnum non est propter regem, sed rex propter regnum* (*De regimine principum*, lib. III, cap. XI).

Pour Fénelon, la puissance temporelle vient de la nation, non pas de telle sorte qu'elle tire de la nation son origine dernière. Celle-ci est en Dieu, qui seul a droit de commander aux hommes, non qu'elle soit une création particulière de la volonté divine, comme l'Église et la puissance spirituelle : elle résulte des dispositions générales de la Providence, qui ordonne les choses du monde et les circons-

tances d'où dépendent la vie et le gouvernement des peuples.

Il n'y a point eu de contrat social, en ce sens que la société ait été constituée par la volonté d'individus primitivement isolés : la société humaine est antérieure à tout contrat de ce genre. Néanmoins il y a entre le souverain et son peuple un contrat, dont les conditions sont les lois fondamentales qu'au jour de son sacre il jure de respecter.

Toutes les formes de gouvernement sont bonnes, pourvu que les chefs n'agissent qu'en vue du bien public ; toutefois l'idéal est une monarchie héréditaire tempérée par l'aristocratie, réglée par les lois et contrôlée par une représentation nationale. Aussi, frappé des inconvénients de la monarchie absolue tels qu'ils apparaissaient surtout dans les dernières années du règne de Louis XIV, veut-il limiter l'autorité royale en supprimant ses principaux agents dans les provinces, les intendants et les élus, et en les remplaçant par trois sortes de corps électifs librement choisis par la nation.

D'un autre côté, il veut relever la puissance et le prestige de la noblesse, en lui réservant la majorité des hauts emplois dans la maison du roi, à l'armée et dans les cours de justice, en lui permettant de se livrer au commerce

sans déroger, en lui conservant au moyen de substitutions une fortune assurée, et en s'opposant à la multiplicité des anoblissements, qui avaient pour conséquence son avilissement.

A ses yeux encore, le droit de la nation est supérieur à celui du roi ; celui-ci n'est pas libre de disposer de son peuple comme d'une propriété ; il n'en est que le dépositaire et l'usufruitier. Il n'a pas le droit d'exposer le pays à tomber sous une domination étrangère, ni d'en donner une partie en dot à sa fille, comme une vigne ou un pré, pour la faire passer dans une autre famille.

Il est de mode d'opposer la politique de Fénelon à celle de Bossuet. Il est vrai que, pour celui-ci, rien n'est préférable à la monarchie absolue personnifiée dans Louis XIV, et qu'il ne lui serait jamais venu à la pensée d'en restreindre la puissance ou d'en limiter l'exercice. Il est vrai aussi qu'il se faisait de la royauté une idée plus haute que Fénelon : à l'entendre, le sang royal a une vertu spéciale et entraîne avec soi des lumières extraordinaires, et le roi est la vivante image de Dieu sur la terre ; aussi n'ose-t-il lui adresser des remontrances que par le moyen

de vagues allusions et en se servant des paroles de l'Écriture, « car, dit-il, que serait-ce qu'un particulier qui se mêlerait d'enseigner les rois ? »

D'autre part, plein d'admiration pour le droit romain, qu'il appelait la raison écrite, Bossuet devait être porté à croire, avec les théoriciens du césarisme, que la volonté du Prince fait loi ; c'est ce qui explique aussi comment il a pu, dans l'*Histoire universelle*, confondre l'égalité avec la liberté. Fénelon, au contraire, par ses origines et par sa connaissance de nos traditions nationales, se rattachait, peut-être inconsciemment, au système féodal, qui mettait dans la propriété l'origine et le fondement de l'autorité, d'où la puissance de l'aristocratie.

Mais Bossuet, comme Fénelon, s'inspire du christianisme ; aussi, malgré toutes les différences qu'expliquent leur éducation et leur tempérament, ont-ils un fonds d'idées communes. Pas plus que Fénelon, Bossuet ne veut que le souverain agisse par caprice, et il a grand soin de distinguer le pouvoir absolu du pouvoir arbitraire, et de dire que les princes sont soumis aux lois. Pour Bossuet comme pour Fénelon, le genre humain est une grande famille, les bornes des États doivent être encore

plus respectées que celles qui séparent les champs des particuliers, « la gloire de la paix a la préférence sur celle des armes, quoique saintes et religieuses », les rois n'ont reçu de Dieu leur puissance que pour procurer le bien public, leur vraie gloire est de n'être pas pour eux-mêmes, et ils doivent trembler en usant de la puissance que Dieu leur donne.

Les deux prélats sont d'accord pour condamner toute révolte, même contre une autorité tyrannique : les rois peuvent impunément vis-à-vis de toute puissance humaine se laisser aller à l'injustice et à la violence, mais ils n'en auront qu'un compte plus sévère à rendre à Dieu.

Il est un point important de la politique religieuse sur lequel ils étaient loin de s'entendre. Éclairé sans doute par la révolte des Camisards, Fénelon est opposé à la contrainte en matière de religion. « Nulle puissance humaine, dit-il à l'Électeur de Cologne, ne peut forcer le retranchement impénétrable de la liberté d'un cœur. » Sur toutes choses, disait-il encore au chevalier de Saint-Georges, gardez-vous de forcer jamais vos sujets à changer de religion. « La force ne peut jamais persuader les hommes ; elle ne fait que des hypocrites... Accordez à tous la tolérance civile,

non en approuvant tout comme indifférent, mais en souffrant avec patience tout ce que Dieu souffre, et en tâchant de ramener les hommes par une douce persuasion. » L'évêque de Meaux répugnait à cette idée : à ses yeux, la tolérance civile n'était qu'un prétexte pour couvrir la tolérance ecclésiastique ou indifférentisme : « Ceux qui ne veulent pas souffrir que le Prince use de rigueur en matière de religion, parce que la religion doit être libre, sont dans une erreur impie. Autrement il faudrait souffrir dans tous les sujets et dans tout l'État l'idolâtrie, le mahométisme, le judaïsme, toute fausse religion. »

Fénelon passe pour ultramontain. Certes, il l'est, puisqu'il fait bon marché de l'enseignement des quatre articles de 1682, et qu'il considère les libertés de l'Église gallicane comme des servitudes à l'égard de l'État. Mais il s'en faut qu'il le soit absolument et au sens strict du mot, car il ne croit pas à l'infaillibilité personnelle du pape, et il ne reconnaît que dans une faible mesure à l'Église un pouvoir indirect sur le temporel des États. Il professe même sur l'indépendance réciproque des deux puissances des idées diamétralement opposées à celles des théologiens romains, comme on

peut le voir, non seulement dans ses *Plans* de gouvernement, mais encore dans les curieux mémoires mis au jour par M. E. Jovy (*Fénelon inédit*, Vitry-le-François, 1917, in-8).

Bossuet, dans sa *Politique* et dans ses *Avertissements aux protestants*, se tient dans la région des principes et ne sort pas des considérations générales. Fénelon descend dans le détail, et c'est là qu'est sa véritable originalité : il porte sur toutes les branches de l'administration, finances, armée, justice, politique intérieure et extérieure, un regard perçant, il remarque toutes les pratiques condamnables qu'y a introduites le régime absolu, et il les signale avec une liberté qui, malgré son dévouement sincère à la monarchie, lui donne l'air d'un homme d'opposition et n'a pas peu contribué à sa popularité. L'aisance avec laquelle ce mystique se meut au milieu des réalités contingentes n'est pas l'un des traits les moins curieux de sa riche et souple nature. Si peu disposé qu'il fût à louer Fénelon, Brunetière en était frappé : « Les écrits politiques de Fénelon, dit-il, témoignent d'un remarquable sens pratique... Il est impossible de méconnaître qu'il y eût positivement dans l'archevêque de Cambrai des parties de l'homme d'État. Le duc de Bourgogne, malgré Fénelon et malgré Saint-

Simon, n'eût pas été peut-être un grand roi, ni surtout bien brillant ; mais l'archevêque de Cambrai n'eût certainement pas été un ministre médiocre. » *(Histoire et littérature*, t. II, p. 161).

Et si l'on songe aux idées vraiment neuves qu'il a mises en circulation (condamnation des candidatures officielles, suppression de la vénalité et de l'hérédité des charges, répartition équitable des impôts, liberté du commerce, arbitrage destiné à éviter les guerres, etc.) on comprendra que le XVIIIe siècle ait cru se reconnaître dans ce prélat gentilhomme, et qu'oubliant les liens nombreux et puissants qui le rattachaient au passé, il ait vu seulement en lui un précurseur et l'homme de l'avenir. Ce serait pourtant se tromper que de croire que Fénelon a exercé une profonde influence sur le développement des idées politiques. Si son prestige a été considérable, si les philosophes l'ont vanté à l'envi, son influence a été presque nulle. Montesquieu, Voltaire, Rousseau ont été les vrais maîtres du XVIIIe siècle, et Mably, plus qu'eux tous peut-être, a fait penser les hommes de la Révolution.

Bibliographie. Fénelon, *Dialogues des morts*, *Télémaque, Discours pour le sacre de l'Électeur de Cologne, Mémoire inédit* publié par M. A. Gazier dans la *Revue politique et littéraire* du 23 janvier 1875. — Bossuet, *Histoire universelle ; Avertissements aux protestants, V* ; *Politique tirée des propres paroles de l'Écriture sainte.* — Ramsay, *Essai sur le gouvernement civil*, 2e édit., Londres, 1721, in-12. — P. Lanfrey, *l'Église et les philosophes au XVIIIe siècle*, 2e édit., Paris, 1857, in-12. — Edm. de Beauverger, *Tableau des progrès de la philosophie politique*, Paris, 1858, in-8. — H. Baudrillart, *Publicistes modernes*, Paris, 1862, in-18. — D. Nisard, *Histoire de la littérature française.* — Paul Janet, *Histoire de la science politique*, 2e édit., Paris, 1872, 2 vol. in-8. — Emmanuel de Broglie, *Fénelon à Cambrai*, Paris, 1884, in-8. — F. Brunetière, *Histoire et littérature*, Paris, 1885, 2 vol. in-18. — Arthur Desjardins, *Questions sociales et politiques*, Paris, 1893, in-8. — Crouslé, *Fénelon et Bossuet*, Paris, 1894-95, 2 vol. in-8. — H. Sée, *les Idées politiques de Fénelon*, extrait de la *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. Ier, 1899-1901. — Funck-Brentano, *Fénelon, étude critique*, Paris, 1902, in-8. — Gilbert Gidel, *la Politique de Fénelon*, Paris, 1906, in-8. — J. Lemaître, *Fénelon*, Paris,

1910, in-8. — L. de Préaudau, article dans la *Revue des Études historiques*, janvier 1911. — M. Cagnac, *Politique tirée de l'Évangile*, Paris, 1912, in-18. — E. Jovy, *Fénelon inédit*, Vitry-le-François, 1917, in-8. — A. Cherel, *Fénelon au XVIIIe siècle, en France*, Paris, 1917, in-8. — E. Seillière, *Madame Guyon et Fénelon précurseurs de Rousseau*, Paris, 1918, in-8. — G. Goyau, article dans la *Revue des Deux Mondes*, 15 avril 1919. — *Les Aventures de Télémaque* publiées par Albert Cahen, dans la collection des Grands écrivains, Paris, 1920, 2 vol. in-8.

EXAMEN DE CONSCIENCE

SUR LES DEVOIRS DE LA ROYAUTÉ

PERSONNE ne souhaite plus que moi, Monseigneur ([a]), que vous soyez un très grand nombre d'années loin des périls inséparables de la royauté. Je le souhaite par zèle pour la conservation de la personne sacrée du Roi si nécessaire à son royaume, et de celle de Mgr le Dauphin ([b]). Je le souhaite pour le bien de l'État. Je le souhaite pour le vôtre même ; car un des plus grands malheurs qui vous pût arriver serait d'être le maître des autres, dans un âge où vous l'êtes encore si peu de vous-même. Mais il faut vous préparer de loin aux dangers d'un état dont je prie Dieu de vous préserver jusques à l'âge le plus avancé de la vie. La meilleure manière de

---

([a]) Louis de France, duc de Bourgogne, petit-fils de Louis XIV, né à Versailles le 6 août 1682, et mort le 18 février 1712.

([b]) Père du duc de Bourgogne, mort le 14 avril 1711.

faire connaître cet état à un prince qui craint Dieu et qui aime la religion, c'est de lui faire un examen de conscience sur les devoirs de la royauté. C'est ce que je vais tâcher de faire.

Article premier. — *De l'Instruction.*

I. Connaissez-vous assez toutes les vérités du christianisme ? Vous serez jugé sur l'Évangile, comme le moindre de vos sujets. Étudiez-vous vos devoirs dans cette loi divine ? Souffririez-vous qu'un magistrat jugeât tous les jours les peuples (a) en votre nom, sans savoir vos lois et vos ordonnances, qui doivent être la règle de ses jugements ? Espérez-vous que Dieu souffrira que vous ignoriez sa loi, suivant laquelle il veut que vous viviez et que vous gouverniez son peuple ? Lisez-vous l'Évangile sans curiosité, avec une docilité humble, dans un esprit de pratique, et vous tournant contre vous-même pour vous condamner dans toutes les choses que cette loi reprendra en vous ?

II. Ne vous êtes-vous point imaginé que l'Évangile ne doit point être la règle des rois comme celle de leurs sujets ; que la politique les dispense d'être humbles, justes, sincères, modérés, compatissants, prêts à pardonner les

(a) *Peuples*, sujets, simples particuliers.

injures ? Quelque lâche et corrompu flatteur ne vous a-t-il point dit, et n'avez-vous point été bien aise de croire que les rois ont besoin de se gouverner pour leurs États par certaines maximes de hauteur, de dureté, de dissimulation, en s'élevant au-dessus des règles communes de la justice et de l'humanité ?

III. N'avez-vous point cherché les conseillers, en tout genre, les plus disposés à vous flatter dans vos maximes d'ambition, de vanité, de faste, de mollesse et d'artifice ? N'avez-vous point [eu peine à] croire les hommes fermes et désintéressés qui, ne désirant rien de vous, et ne se laissant point éblouir par votre grandeur, vous auraient dit avec respect toutes vos vérités, et vous auraient contredit pour vous empêcher de faire des fautes ?

IV. N'avez-vous pas été bien aise dans les replis les plus cachés de votre cœur, de ne pas voir le bien que vous n'aviez pas envie de faire, parce qu'il vous en aurait trop coûté pour le pratiquer ; et n'avez-vous point cherché des raisons pour excuser le mal auquel votre inclination vous portait ?

V. N'avez-vous point négligé la prière pour demander à Dieu la connaissance de ses volontés sur vous ? Avez-vous cherché dans la prière la grâce pour profiter de vos lectures ? Si vous

avez négligé de prier, vous vous êtes rendu coupable de toutes les ignorances où vous avez vécu, et que l'esprit de prière vous aurait ôtées. C'est peu de lire les vérités éternelles, si on ne prie pour obtenir le don de les bien entendre. N'ayant pas bien prié, vous avez mérité les ténèbres où Dieu vous a laissé sur la correction de vos défauts et sur l'accomplissement de vos devoirs. Ainsi la négligence, la tiédeur et la distraction volontaire dans la prière, qui passent d'ordinaire pour les plus légères de toutes les fautes, sont néanmoins la vraie source de l'ignorance et de l'aveuglement funeste où vivent la plupart des princes.

VI. Avez-vous choisi pour votre conseil de conscience (1) les hommes les plus pieux, les plus fermes et les plus éclairés, comme on cherche les meilleurs généraux d'armées pour commander les troupes pendant la guerre, et les meilleurs médecins, quand on est malade ? Avez-vous composé ce conseil de conscience de plusieurs personnes, afin que l'une puisse vous préserver des préventions de l'autre, parce que tout homme, quelque droit et habile qu'il puisse être, est toujours capable de prévention ? Avez-vous craint les inconvénients qu'il y a à se livrer à un seul homme ? Avez-vous donné à ce conseil une entière liberté de vous découvrir sans adoucisse-

ment toute l'étendue de vos obligations de conscience ?

VII. Avez-vous travaillé à vous instruire des lois, coutumes et usages du royaume ? Le Roi est le premier juge de son État : c'est lui qui fait les lois ; c'est lui qui les interprète dans le besoin ; c'est lui qui juge souvent dans son conseil suivant les lois qu'il a établies ou trouvées déjà établies avant son règne ; c'est lui qui doit redresser tous les autres juges : en un mot, sa fonction est d'être à la tête de toute la justice pendant la paix, comme d'être à la tête des armées pendant la guerre ; et comme la guerre ne doit jamais être faite qu'à regret, le plus courtement qu'il est possible et en vue d'une constante paix, il s'ensuit que la fonction de commander des armées n'est qu'une fonction passagère, forcée et triste pour les bons rois, au lieu que celle de juger les peuples et de veiller sur tous les juges est leur fonction naturelle, essentielle, ordinaire et inséparable de la royauté. Bien juger, c'est juger selon les lois. Pour juger selon les lois, il les faut savoir. Les savez-vous, et êtes-vous en état de redresser les juges qui les ignorent ? Connaissez-vous assez les principes de la jurisprudence pour être facilement au fait quand on vous rapporte une affaire ? Êtes-vous en état de discerner entre vos conseillers ceux qui vous flattent d'avec ceux

qui ne vous flattent pas, et ceux qui suivent religieusement les règles d'avec ceux qui voudraient les plier d'une façon arbitraire selon leurs vues ? Ne dites point que vous suivez la pluralité des voix : car, outre qu'il y a des cas de partage dans votre conseil, où votre avis doit décider, ne fussiez-vous là que comme un président de compagnie, de plus vous êtes là le seul vrai juge ; vos conseillers d'État ou ministres ne sont que de simples consulteurs ; c'est vous seul qui décidez effectivement. La voix d'un seul homme de bien éclairé doit souvent être préférée à celle de dix juges timides et faibles, ou entêtés et corrompus. C'est le cas où l'on doit plutôt peser que compter les voix.

VIII. Avez-vous étudié la vraie forme du gouvernement de votre royaume ? Il ne suffit pas de savoir les lois qui règlent la propriété des terres et autres biens entre les particuliers. C'est sans doute la moindre partie de la justice : il s'agit de celle que vous devez garder entre votre nation et vous, entre vous et vos voisins. Avez-vous étudié sérieusement ce qu'on nomme le droit des gens ? droit qu'il est d'autant moins permis à un roi d'ignorer, que c'est le droit qui règle sa conduite dans ses plus importantes fonctions, et que ce droit se réduit aux principes les plus évidents du droit naturel pour tout le genre

humain. Avez-vous étudié les lois fondamentales et les coutumes constantes qui ont force de loi pour le gouvernement général de votre nation particulière ? Avez-vous cherché à connaître, sans vous flatter, quelles sont les bornes de votre autorité ? Savez-vous par quelles formes le royaume s'est gouverné sous les diverses races ; ce que c'était que les anciens parlements, et les états généraux qui leur ont succédé ; quelle était la subordination des fiefs ; comment les choses ont passé à l'état présent, sur quoi ce changement est fondé ; ce que c'est que l'anarchie ; ce que c'est que la puissance arbitraire, et ce que c'est que la royauté réglée par les lois, milieu entre les deux extrémités ? Souffririez-vous qu'un juge jugeât sans savoir l'ordonnance [a], et qu'un général d'armée commandât sans savoir l'art militaire ? Croyez-vous que Dieu souffre que vous régniez, si vous régnez sans être instruit de ce qui doit borner et régler votre puissance ? Il ne faut donc pas regarder l'étude de l'histoire, des mœurs et de tout le détail de l'ancienne forme du gouvernement comme une curiosité indifférente, mais comme un devoir essentiel de la royauté.

IX. Il ne suffit pas de savoir le passé, il faut

[a] *Ordonnance*, code. L'ordonnance de 1667 s'appelait le *Code Louis*.

connaître le présent. Savez-vous le nombre d'hommes qui composent votre nation ; combien d'hommes, combien de femmes, combien de laboureurs, combien d'artisans, combien de praticiens ([a]), combien de commerçants, combien de prêtres et de religieux, combien de nobles et de militaires ? Que dirait-on d'un berger qui ne saurait pas le nombre de son troupeau ? Il est aussi facile à un roi de savoir le nombre de son peuple : il n'a qu'à le vouloir. Il doit savoir s'il y a assez de laboureurs ; s'il y a, à proportion, trop d'autres artisans, trop de praticiens, trop de militaires à la charge de l'État. Il doit connaître le naturel des habitants de ses différentes provinces, leurs principaux usages, leurs franchises, leurs commerces, et les lois de leurs divers trafics au dedans et au dehors du royaume. Il doit savoir les divers tribunaux établis en chaque province, les droits des charges, les abus de ces charges, etc. Autrement il ne saura point la valeur de la plupart des choses qui passeront devant ses yeux ; ses ministres lui imposeront sans peine à toute heure ; il croira tout voir et ne verra rien qu'à demi. Un roi ignorant sur toutes ces choses n'est qu'à demi roi ; son ignorance le met hors d'état de redresser ce qui

([a]) *Praticiens*, procureurs et autres personnes s'occupant de procédure.

est de travers ; son ignorance fait plus de mal que la corruption des hommes qui gouvernent sous lui.

Art. II. — *De l'Exemple.*

X. On dit d'ordinaire aux rois qu'ils ont moins à craindre les vices de particuliers que les défauts auxquels ils s'abandonnent dans les fonctions royales. Pour moi, je dis hardiment le contraire, et je soutiens que toutes leurs fautes dans la vie la plus privée sont d'une conséquence infinie pour la royauté. Examinez donc vos mœurs en détail. Les sujets sont de serviles imitateurs de leur Prince, surtout dans les choses qui flattent leurs passions. Leur avez-vous donné le mauvais exemple d'un amour déshonnête et criminel ? Si vous l'avez fait, votre autorité a mis en honneur l'infamie ; vous avez rompu la barrière de la pudeur et de l'honnêteté ; vous avez fait triompher le vice et l'impudence ; vous avez appris à tous vos sujets à ne rougir plus de ce qui est honteux : leçon funeste qu'ils n'oublieront jamais. *Il vaudrait mieux*, dit Jésus-Christ, *être jeté, avec une meule de moulin au cou, au fond des abîmes de la mer, que d'avoir scandalisé le moindre des petits* (1). Quel est donc le scandale d'un roi qui montre le vice assis avec lui sur son

trône, non seulement à tous ses sujets, mais encore à toutes les cours et à toutes les nations du monde connu ! Le vice est par lui-même un poison contagieux ; le genre humain est toujours prêt à recevoir cette contagion ; il ne tend par ses inclinations qu'à secouer le joug de toute pudeur. Une étincelle cause un incendie ; une action d'un roi fait souvent une multiplication et un enchaînement de crimes qui s'étendent jusqu'à plusieurs nations et à plusieurs siècles. N'avez-vous point donné de ces mortels exemples ? Peut-être croyez-vous que vos désordres ont été secrets. Non, le mal n'est jamais secret dans les princes. Le bien y peut être secret, car on a grande peine à le croire véritable en eux ; mais, pour le mal, on le devine, on le croit sur les moindres soupçons. Le public pénètre tout ; et souvent, pendant que le Prince se flatte que ses faiblesses sont ignorées, il est le seul qui ignore combien elles sont l'objet de la plus maligne critique. En lui, tout commerce équivoque et sujet à explication, toute apparence de galanterie, tout air passionné ou amusé cause un scandale et porte coup pour altérer les mœurs de toute une nation.

XI. N'avez-vous point autorisé une liberté immodeste dans les femmes ? ne les admettez-vous dans votre cour que pour le vrai besoin ? n'y sont-elles qu'auprès de la Reine ou des prin-

cesses de votre maison ? Choisissez-vous pour ces places des femmes d'un âge mûr et d'une vertu éprouvée ? Excluez-vous de ces places les jeunes femmes d'une beauté qui serait un piège pour vous et pour vos courtisans ? Il vaut mieux que de telles personnes demeurent dans une vie retirée, au milieu de leurs familles, loin de la cour. Avez-vous exclu de votre cour toutes les dames qui n'y sont point nécessaires dans les places auprès des princesses ? Avez-vous soin de faire en sorte que les princesses elles-mêmes soient modestes, retirées et d'une conduite régulière en tout ? En diminuant le nombre des femmes de la cour, et en les choisissant le mieux que vous pouvez, avez-vous soin d'écarter celles qui introduisent des libertés dangereuses, et d'empêcher que les courtisans corrompus ne les voient en particulier, hors des heures où toute la cour se rassemble ? Toutes ces précautions paraissent maintenant des scrupules et des sévérités outrées ; mais, si on remonte aux temps qui ont précédé le règne de François Ier, on trouvera qu'avant la licence scandaleuse introduite par ce prince, les femmes de la première condition, surtout celles qui étaient jeunes et belles, n'allaient point à la cour : tout au plus elles y paraissaient très rarement, pour aller rendre leurs devoirs à la Reine ; ensuite leur honneur était

de demeurer à la campagne dans leurs familles. Ce grand nombre de femmes qui vont librement partout à la cour est un abus monstrueux, auquel on a accoutumé la nation. N'avez-vous point autorisé cette pernicieuse coutume ? N'avez-vous point attiré ou conservé, par quelque distinction, dans votre cour quelque femme d'une conduite actuellement suspecte, ou du moins qui a autrefois mal édifié le monde ? Ce n'est point à la cour que ces personnes profanes doivent faire pénitence. Qu'elles l'aillent faire dans des retraites, si elles sont libres, ou dans leurs familles, si elles sont attachées au monde par leurs maris encore vivants. Mais écartez de votre cour tout ce qui n'a pas été régulier, puisque vous avez à choisir parmi toutes les femmes de qualité de votre royaume pour remplir les places.

XII. Avez-vous soin de réprimer le luxe et d'arrêter l'inconstance ruineuse des modes ? C'est ce qui corrompt la plupart des femmes ; elles se jettent à la cour dans des dépenses qu'elles ne peuvent soutenir sans crime. Le luxe augmente en elles la passion de plaire ; et leur passion pour plaire se tourne principalement à tendre des pièges au Roi. Il faudrait qu'il fût insensible et invulnérable pour résister à toutes ces femmes pernicieuses qu'il tient autour de lui : c'est une

occasion toujours prochaine [a] dans laquelle il se met. N'avez-vous point souffert que les personnes les plus vaines et les plus prodigues aient inventé de nouvelles modes pour augmenter les dépenses ? N'avez-vous pas vous-même contribué à un si grand mal par une magnificence excessive ? Quoique vous soyez roi, vous devez éviter tout ce qui coûte beaucoup, et que d'autres voudraient avoir comme vous. Il est inutile d'alléguer que nul de vos sujets ne doit se permettre un extérieur qui ne conviénT qu'à vous. Les princes qui vous touchent de près voudront faire à peu près ce que vous ferez ; les grands seigneurs se piqueront d'imiter les princes ; les gentilshommes voudront être comme les seigneurs ; les financiers surpasseront les seigneurs mêmes ; tous les bourgeois voudront marcher sur les traces des financiers, qu'ils ont vus sortir de la boue. Personne ne se mesure et ne se fait justice. De proche en proche le luxe passe, comme par une nuance imperceptible, de la plus haute condition à la lie du peuple. Si vous avez de la broderie, bientôt les valets de chambre en porteront. Le seul moyen d'arrêter tout court le luxe est de donner vous-même l'exemple que saint Louis donnait d'une grande simplicité. L'avez-vous

[a] *Occasion prochaine de péché*, situation où l'on succombe le plus souvent à la tentation.

donné en tout, cet exemple si nécessaire ? Il ne suffit pas de le donner en habits ; il faut le donner en meubles, en équipages, en tables, en bâtiments. Sachez comment les rois vos prédécesseurs étaient logés et meublés ; sachez quels étaient leurs repas et leurs voitures : vous serez étonné des prodiges de luxe où nous sommes tombés. Il y a aujourd'hui plus de carrosses à six chevaux dans Paris, qu'il n'y avait de mules il y a cent ans. Chacun n'avait point une chambre ; une seule chambre suffisait, avec plusieurs lits, pour plusieurs personnes : maintenant chacun ne peut plus se passer d'appartements vastes et d'enfilades ; chacun veut avoir des jardins où l'on renverse toute la terre, des jets d'eaux, des statues, des parcs sans bornes, des maisons dont l'entretien surpasse le revenu des terres où elles sont situées. D'où cela vient-il ? De l'exemple d'un seul. L'exemple seul peut redresser les mœurs de toute la nation. Nous voyons même que la folie de nos modes est contagieuse chez tous nos voisins. Toute l'Europe, si jalouse de la France, ne peut s'empêcher de se soumettre sérieusement à nos lois dans ce que nous avons de plus frivole et de plus pernicieux. Encore une fois, telle est la force de l'exemple du Prince : lui seul peut, par sa modération, ramener au bon sens ses propres peuples et les peuples voisins ; puis-

qu'il le peut, il le doit sans doute : l'avez-vous fait ?

XIII. N'avez-vous point donné un mauvais exemple, ou pour des paroles trop libres, ou pour des railleries piquantes, ou pour des manières indécentes de parler sur la religion ? Les courtisans sont de serviles imitateurs, qui font gloire d'avoir tous les défauts du Prince. Avez-vous repris l'irréligion jusque dans les moindres mots par lesquels on voudrait l'insinuer ? Avez-vous fait sentir votre sincère indignation contre l'impiété ? N'avez-vous rien laissé de douteux là-dessus ? N'avez-vous jamais été retenu par une mauvaise honte, qui vous ait fait rougir de l'Évangile ? Avez-vous montré par vos discours et par vos actions votre foi sincère et votre zèle pour le christianisme ? Vous êtes-vous servi de votre autorité pour rendre l'irréligion muette ? Avez-vous écarté avec horreur les plaisanteries malhonnêtes, les discours équivoques, et toutes les autres marques de libertinage (a) ?

Art. III. — *De la Justice.*

XIV. N'avez-vous rien pris à aucun de vos sujets par pure autorité et contre les règles ? L'avez-vous dédommagé comme un particulier

(a) *Libertinage*, irréligion, libre pensée.

l'aurait fait, quand vous avez pris sa maison, ou enfermé son champ dans votre parc, ou supprimé sa charge, ou éteint sa rente ? Avez-vous examiné à fond les vrais besoins de l'État, pour les comparer avec l'inconvénient des taxes, avant que de charger vos peuples ? Avez-vous consulté sur une si importante question les hommes les plus éclairés, les plus zélés pour le bien public, et les plus capables de vous dire la vérité sans flatterie ni mollesse ? N'avez-vous point appelé nécessité de l'État ce qui ne servait qu'à flatter votre ambition, comme une guerre pour faire des conquêtes et pour acquérir de la gloire ? N'avez-vous point appelé besoins de l'État vos propres prétentions ? Si vous aviez des prétentions personnelles pour quelque succession dans les États voisins, vous deviez soutenir cette guerre sur votre domaine, sur vos épargnes, sur vos emprunts personnels, ou, du moins, ne prendre à cet égard que les secours qui vous auraient été donnés par la pure affection de vos peuples, et non pas les accabler d'impôts pour soutenir des prétentions qui n'intéressent point vos sujets, car ils n'en seront point plus heureux quand vous aurez une province de plus. Quand Charles VIII alla à Naples pour recueillir la succession de la maison d'Anjou, il entreprit cette guerre à ses dépens personnels : l'État ne se crut point obligé

aux frais de cette entreprise. Tout au plus vous pourriez recevoir en de telles occasions les dons des peuples, faits par affection, et par rapport à la liaison qui est entre les intérêts d'une nation zélée et d'un roi qui la gouverne en père. Mais, selon cette vue, vous seriez bien éloigné d'accabler les peuples d'impôts pour votre intérêt particulier.

XV. N'avez-vous point toléré des injustices, lors même que vous vous êtes abstenu d'en faire ? Avez-vous choisi avec assez de soin toutes les personnes que vous avez mises en autorité, les intendants, les gouverneurs, les ministres, etc. ? N'en avez-vous choisi aucun par mollesse pour ceux qui vous les proposaient, ou par un secret désir qu'ils poussassent au delà des vraies bornes votre autorité ou vos revenus ? Vous êtes-vous informé de leur administration ? Avez-vous fait entendre que vous étiez prêt à écouter des plaintes contre eux, et à en faire bonne justice ? L'avez-vous faite quand vous avez découvert leurs fautes ?

XVI. N'avez-vous point donné ou laissé prendre à vos ministres des profits excessifs, que leurs services n'avaient point mérités ? Les récompenses que le Prince donne à ceux qui servent sous lui l'État doivent toujours avoir certaines bornes. Il n'est point permis de leur donner des

fortunes qui surpassent celle des gens de la plus haute condition, ni qui soient disproportionnées aux forces présentes de l'État. Un ministre, quelques services qu'il ait rendus, ne doit point parvenir tout à coup à des biens immenses, pendant que les peuples souffrent, et que les princes et seigneurs du premier rang sont nécessiteux. Il est encore moins permis de donner de telles fortunes à des favoris, qui d'ordinaire ont encore moins servi l'État que les ministres.

XVII. Avez-vous donné à tous les commis des bureaux de vos ministres, et aux autres personnes qui remplissent les emplois subalternes, des appointements raisonnables, pour pouvoir subsister honnêtement sans rien prendre des expéditions ? En même temps, avez-vous réprimé le luxe et l'ambition de ces gens-là ? Si vous ne l'avez pas fait, vous êtes responsable de toutes les exactions secrètes qu'ils ont faites dans leurs fonctions. D'un côté, ils n'entrent dans ces places qu'en comptant qu'ils y vivront avec éclat, et qu'ils y feront de promptes fortunes. D'un autre côté, ils n'ont pas d'ordinaire en appointements le tiers de l'argent qu'il leur faut pour la dépense honorable qu'ils font avec leurs familles ; ils n'ont d'ordinaire aucun bien par leur naissance. Que voulez-vous qu'ils fassent ? Vous les mettez dans une espèce de nécessité de prendre en secret

tout ce qu'ils peuvent attraper sur l'expédition des affaires. Cela est évident ; et c'est fermer les yeux de mauvaise foi, que de ne le pas voir. Il faudrait que vous leur donnassiez davantage, et que vous les empêchassiez de se mettre sur un trop haut pied.

XVIII. Avez-vous cherché les moyens de soulager les peuples, et de ne prendre sur eux que ce que les vrais besoins de l'État vous ont contraint de prendre pour leur propre avantage ? Le bien des peuples ne doit être employé qu'à la vraie utilité des peuples mêmes. Vous avez votre domaine, qu'il faut retirer et liquider : il est destiné à la subsistance de votre maison. Vous devez modérer cette dépense domestique, surtout quand vos revenus de domaine sont engagés, et que les peuples sont épuisés. Les subventions des peuples doivent être employées pour les vraies charges de l'État. Vous devez vous étudier à retrancher dans les temps de pauvreté publique toutes les charges qui ne sont pas d'une absolue nécessité. Avez-vous consulté les personnes les plus habiles et les mieux intentionnées qui peuvent vous instruire de l'état des provinces, de la culture des terres, de la fertilité des années dernières, de l'état du commerce, etc., pour savoir ce que l'État peut payer sans souffrir ? Avez-vous réglé là-dessus les impôts de

chaque année ? Avez-vous écouté favorablement les remontrances des gens de bien ? Loin de les réprimer, les avez-vous cherchées et prévenues, comme un bon prince le doit faire ? Vous savez qu'autrefois le Roi ne prenait jamais rien sur les peuples par sa seule autorité : c'était le Parlement, c'est-à-dire l'assemblée de la nation, qui lui accordait les fonds nécessaires pour les besoins extraordinaires de l'État. Hors de ce cas, il vivait de son domaine. Qu'est-ce qui a changé cet ordre, sinon l'autorité absolue que les rois ont prise ? De nos jours, on voyait encore les parlements, qui sont des compagnies infiniment inférieures aux anciens parlements ou États de la nation, faire des remontrances pour n'enregistrer pas les édits bursaux. Du moins devez-vous n'en faire aucun sans avoir bien consulté des personnes incapables de vous flatter, et qui aient un véritable zèle pour le bien public. N'avez-vous point mis sur les peuples de nouvelles charges pour soutenir vos dépenses superflues, le luxe de vos tables, de vos équipages et de vos meubles, l'embellissement de vos jardins et de vos maisons, les grâces excessives que vous avez prodiguées à vos favoris ?

XIX. N'avez-vous point multiplié les charges et offices pour tirer de leur création de nouvelles sommes ? De telles créations ne sont que des

impôts déguisés. Elles se tournent toutes à l'oppression des peuples ; et elles ont trois inconvénients que les simples impôts n'ont pas. 1° Elles sont perpétuelles, quand on n'en fait pas le remboursement ; et si on en fait le remboursement, ce qui est ruineux pour vos sujets, on recommence bientôt ces créations. 2° Ceux qui achètent les offices créés veulent retrouver au plus tôt leur argent avec usure ; vous leur livrez le peuple pour l'écorcher. Pour cent mille francs qu'on vous donnera, par exemple, sur une création d'offices, vous livrez les peuples pour cinq cent mille francs de vexation qu'ils souffriront sans remède. 3° Vous ruinez, par ces multiplications d'offices, la bonne police de l'État ; vous rendez la justice de plus en plus vénale ; vous en rendez la réforme de plus en plus impraticable ; vous obérez toute la nation, car ces créations deviennent des espèces de dettes de la nation entière ; enfin vous réduisez tous les arts et toutes les fonctions à des monopoles qui gâtent et qui abâtardissent tout. N'avez-vous point à vous reprocher de telles créations, dont les suites seront pernicieuses pendant plusieurs siècles ? Le plus sage et le meilleur de tous les rois, dans un règne paisible de cinquante ans, ne pourrait raccommoder ce qu'un roi peut avoir fait de maux par ces sortes de créations en dix ans de guerre. N'avez-vous point été trop

facile pour des courtisans qui, sous prétexte d'épargner vos finances dans les récompenses qu'ils vous ont demandées, vous ont proposé ce qu'on appelle des affaires ? Ces affaires sont toujours des impôts déguisés sur le peuple, qui troublent la police, qui énervent la justice, qui dégradent les arts, qui gênent le commerce, qui chargent le public, pour contenter un peu de temps l'avidité d'un courtisan fastueux et prodigue. Renvoyez vos courtisans passer quelques années dans leurs terres pour raccommoder leurs affaires ; apprenez-leur à vivre avec frugalité ; montrez-leur que vous n'estimez que ceux qui vivent avec règle et qui gouvernent bien leurs affaires ; témoignez du mépris pour ceux qui se ruinent follement : par là vous leur ferez plus de bien (sans qu'il en coûte un sou, ni à vous, ni à vos peuples) que si vous leur prodiguiez tout le bien public.

XX. N'avez-vous jamais toléré et voulu ignorer que vos ministres aient pris le bien des particuliers pour votre usage, sans le payer sa juste valeur, ou du moins retardant le payement du prix, en sorte que ce retardement a porté dommage aux vendeurs forcés ? C'est ainsi que des ministres prennent les maisons des particuliers pour les enfermer dans les palais des rois ou dans leurs fortifications ; c'est ainsi qu'on dépossède

les propriétaires de leurs seigneuries, ou fiefs, ou héritages, pour les mettre dans des parcs ; c'est ainsi qu'on établit des capitaineries de chasse, où les capitaines accrédités auprès du Prince ôtent la chasse aux seigneurs dans leurs propres terres, jusqu'à la porte de leurs châteaux, et font mille vexations au pays. Le Prince n'en sait rien, et peut-être n'en veut rien savoir. C'est à vous à savoir le mal qu'on fait par votre autorité. Informez-vous de la vérité ; ne souffrez point qu'on pousse trop loin votre autorité ; écoutez favorablement ceux qui vous en représenteront les bornes ; choisissez des ministres qui osent vous dire en quoi on la pousse trop loin ; écartez les ministres durs, hautains et entreprenants.

XXI. Dans les conventions que vous faites avec les particuliers, êtes-vous juste comme si vous étiez égal à celui avec qui vous traitez ? est-il libre avec vous comme avec un de ses voisins ? n'aime-t-il pas mieux souvent perdre pour se racheter et pour se délivrer de vexation, que de soutenir son droit ? Vos fermiers, vos traitants, vos intendants, etc., ne tranchent-ils point avec une hauteur que vous n'auriez pas vous-même, et n'étouffent-ils pas la voix du faible qui voudrait se plaindre ? Ne donnez-vous pas souvent à l'homme avec qui vous contractez des dédom-

magements en rentes, en engagements sur votre domaine, en charges de nouvelles créations, qu'un coup de plume de votre sucesseur peut lui retrancher, parce que les rois sont toujours mineurs, et leur domaine est inaliénable ? Ainsi on ôte aux particuliers leurs patrimoines assurés, pour leur donner ce qui leur sera ôté dans la suite, avec une ruine inévitable de leurs familles.

XXII. N'avez-vous point accordé aux traitants, pour hausser leurs fermes (a), des édits, ou déclarations, ou arrêts, avec des termes ambigus, pour étendre vos droits aux dépens du commerce, et même pour tendre des pièges aux marchands et pour confisquer leurs marchandises, ou du moins les fatiguer et les gêner dans leur commerce, afin qu'ils se rachètent par quelque somme ? C'est faire tort et aux marchands et au public, dont on anéantit peu à peu par là tout le négoce.

XXIII. N'avez-vous point toléré des enrôlements qui ne fussent pas véritablement libres ? Il est vrai que les peuples se doivent à la défense de l'État ; mais ce n'est que dans les guerres justes et absolument nécessaires ; mais il faudrait qu'on choisît en chaque village les jeunes hommes libres dont l'absence ne nuirait en rien ni au

(a) *Ferme*, prix auquel un traitant achetait le droit de percevoir les impôts.

labourage, ni au commerce, ni aux autres arts nécessaires, et qui n'ont point de famille à nourrir ; mais il faudrait une fidélité inviolable à leur donner leur congé après un petit nombre d'années de service, en sorte que d'autres vinssent les relever et servir à leur tour. Mais laisser prendre des hommes sans choix, et malgré eux ; faire languir et souvent périr toute une famille abandonnée par son chef ; arracher le laboureur de sa charrue, le tenir dix, quinze ans dans le service, où il périt souvent de misère dans des hôpitaux dépourvus des secours nécessaires ; lui casser la tête, ou lui couper le nez, s'il déserte, c'est ce que rien ne peut excuser, ni devant Dieu, ni devant les hommes.

XXIV. Avez-vous eu soin de faire délivrer chaque galérien d'abord (a) après le terme réglé par la justice pour sa punition ? L'état de ces hommes est affreux ; rien n'est plus inhumain que de le prolonger au delà du terme. Ne dites point qu'on manquerait d'hommes pour la chiourme, si on observait cette justice ; la justice est préférable à la chiourme. Il ne faut compter pour vraie et réelle puissance que celle que vous avez sans blesser la justice, et sans prendre ce qui n'est pas à vous.

(a) *D'abord*, aussitôt.

XXV. Donnez-vous à vos troupes la paye nécessaire pour vivre sans piller ? Si vous ne le faites point, vous mettez vos troupes dans une nécessité évidente de commettre les pillages et les violences que vous faites semblant de leur défendre. Les punirez-vous pour avoir fait ce que vous savez bien qu'ils ne peuvent pas s'empêcher de faire, et faute de quoi votre service serait nécessairement d'abord abandonné ? D'un autre côté, ne les punirez-vous point lorsqu'ils commettront publiquement des brigandages contre vos défenses ? Rendrez-vous les lois méprisables, et souffrirez-vous qu'on se joue si indignement de votre autorité ? Serez-vous manifestement contraire à vous-même ; et votre autorité ne sera-t-elle qu'un jeu trompeur, pour paraître réprimer le désordre et pour vous en servir à toute heure ? Quelle discipline et quel ordre y a-t-il à espérer dans des troupes où les officiers ne peuvent vivre qu'en pillant les sujets du Roi, qu'en violant à toute heure ses ordonnances, qu'en prenant par force et par tromperie des hommes pour les enrôler ; où les soldats mourraient de faim, s'ils ne méritaient pas tous les jours d'être pendus ?

XXVI. N'avez-vous point fait quelque injustice aux nations étrangères ? On pend un pauvre malheureux pour avoir volé une pistole sur le

grand chemin, dans son besoin extrême, et on traite de héros un homme qui fait la conquête, c'est-à-dire qui subjugue injustement les pays d'un État voisin ! L'usurpation d'un pré ou d'une vigne est regardée comme un péché irrémissible au jugement de Dieu, à moins qu'on ne restitue ; et on compte pour rien l'usurpation des villes et des provinces ! Prendre un champ à un particulier est un grand péché ; prendre un grand pays à une nation est une action innocente et glorieuse ! Où sont donc les idées de justice ? Dieu jugera-t-il ainsi ? *Existimasti inique quod ero tui similis* (1). Doit-on moins être juste en grand qu'en petit ? La justice n'est-elle plus justice quand il s'agit des plus grands intérêts ? Des millions d'hommes qui composent une nation sont-ils moins nos frères qu'un seul homme ? N'aura-t-on aucun scrupule de faire à des millions d'hommes l'injustice sur un pays entier, qu'on n'oserait faire pour un pré à un homme seul ? Tout ce qui est pris par pure conquête est donc pris très injustement, et doit être restitué ; tout ce qui est pris dans une guerre entreprise sur un mauvais fondement est de même. Les traités de paix ne couvrent rien lorsque vous êtes le plus fort et que vous réduisez vos voisins à signer le traité pour éviter de plus grands maux ; alors ils signent, comme un par-

ticulier donne sa bourse à un voleur qui lui tient le pistolet sous la gorge. La guerre que vous avez commencée mal à propos et que vous avez soutenue avec succès, loin de vous mettre en sûreté de conscience, vous engage, non seulement à la restitution des pays usurpés, mais encore à la réparation de tous les dommages causés sans raison à vos voisins.

Pour les traités de paix, il faut les compter nuls non seulement dans les choses injustes que la violence a fait passer, mais encore dans celles où vous pourriez avoir mêlé quelque artifice et quelque terme ambigu, pour vous en prévaloir dans les occasions favorables. Votre ennemi est votre frère ; vous ne pouvez l'oublier sans oublier l'humanité. Il ne vous est jamais permis de lui faire du mal, quand vous pouvez l'éviter sans vous nuire ; et vous ne pouvez jamais chercher aucun avantage contre lui par les armes que dans l'extrême nécessité (1). Dans les traités, il ne s'agit plus d'armes ni de guerre ; il ne s'agit que de paix, de justice, d'humanité et de bonne foi. Il est encore plus infâme et plus criminel de tromper dans un traité de paix avec un peuple voisin, que de tromper dans un contrat avec un particulier. Mettre dans un traité des termes ambigus et captieux, c'est préparer des semences de guerre pour l'avenir ; c'est mettre

des caques de poudre sous les maisons où l'on habite.

XXVII. Quand il a été question d'une guerre, avez-vous d'abord examiné et fait examiner votre droit par les personnes les plus intelligentes et les moins flatteuses pour vous ? Vous êtes-vous défié des conseils de certains ministres qui ont intérêt de vous engager à la guerre, ou qui du moins cherchent à flatter vos passions, pour tirer de vous de quoi contenter les leurs ? Avez-vous cherché toutes les raisons qui pouvaient être contre vous ? Avez-vous écouté favorablement ceux qui les ont approfondies ? Vous êtes-vous donné le temps de savoir les sentiments de tous vos plus sages conseillers, sans les prévenir ?

N'avez-vous point regardé votre gloire personnelle comme une raison d'entreprendre quelque chose, de peur de passer votre vie sans vous distinguer des autres princes ? Comme si les princes pouvaient trouver quelque gloire solide à troubler le bonheur des peuples, dont ils doivent être les pères ! Comme si un père de famille pouvait être estimable par les actions qui rendent ses enfants malheureux ! Comme si un roi avait quelque gloire à espérer ailleurs que dans sa vertu, c'est-à-dire dans sa justice et dans le bon gouvernement de son peuple ! N'avez-vous point

cru que la guerre était nécessaire pour acquérir des places qui étaient à votre bienséance, et qui feraient la sûreté de votre frontière ? Étrange règle ! Par les convenances, on ira de proche en proche jusqu'à la Chine. Pour la sûreté d'une frontière, on la peut trouver sans prendre le bien d'autrui : fortifiez vos propres places, et n'usurpez point celles de vos voisins. Voudriez-vous qu'un voisin vous prît tout ce qu'il croirait commode pour sa sûreté ? Votre sûreté n'est point un titre de propriété pour le bien d'autrui. La vraie sûreté pour vous, c'est d'être juste, c'est de conserver de bons alliés par une conduite droite et modérée, c'est d'avoir un peuple nombreux, bien nourri, bien affectionné et bien discipliné. Mais qu'y a-t-il de plus contraire à votre sûreté que de faire éprouver à vos voisins qu'il[s] n'en peu[ven]t jamais trouver aucune avec vous, et que vous êtes toujours prêt à prendre sur [eux] tout ce qui vous accommode ?

XXVIII. Avez-vous bien examiné si la guerre dont il s'agissait était nécessaire à vos peuples ? Peut-être ne s'agissait-il que de quelque prétention sur une succession qui vous regardait personnellement ; vos peuples n'y avaient aucun intérêt réel. Que leur importe que vous ayez une province de plus ? Ils peuvent, par affection pour vous, si vous les traitez en père, faire quelque

effort pour vous aider à recueillir les successions d'États qui vous sont dues légitimement ; mais pouvez-vous les accabler d'impôts malgré eux pour trouver les fonds nécessaires à une guerre qui ne leur est utile en rien ? Bien plus, supposé même que cette guerre regarde précisément l'État, vous avez dû regarder si elle est plus utile que dommageable : il faut comparer les fruits qu'on en peut tirer, ou du moins les maux qu'on pourrait craindre, si on ne la faisait pas, avec les inconvénients qu'elle entraînera après elle.

Toute compensation exactement faite, il n'y a presque point de guerre, même heureusement terminée, qui ne fasse beaucoup plus de mal que de bien à un État. On n'a qu'à considérer combien elle ruine de familles, combien elle fait périr d'hommes, combien elle ravage et dépeuple tous les pays, combien elle dérègle un État, combien elle y renverse les lois, combien elle autorise la licence, combien il faudrait d'années pour réparer ce que deux ans de guerre causent de maux contraires à la bonne politique dans un État. Tout homme sensé et qui agirait sans passion, entreprendrait-il le procès le mieux fondé selon les lois, s'il était assuré que ce procès (même en le gagnant) ferait plus de mal que de bien à la nombreuse famille dont il est chargé ?

Cette juste compensation des biens et des

maux de la guerre déterminerait toujours un bon roi à éviter la guerre, à cause de ses funestes suites ; car où sont les biens qui puissent contrebalancer tant de maux inévitables, sans parler des périls d'un mauvais succès ? Il ne peut y avoir qu'un seul cas où la guerre, malgré tous ses maux, devient nécessaire. C'est le cas où l'on ne pourrait l'éviter qu'en donnant trop de prise et d'avantage à un ennemi injuste, artificieux et trop puissant. Alors, en voulant, par faiblesse, éviter la guerre, on y tomberait encore plus dangereusement ; on ferait une paix qui ne serait pas une paix, et qui n'en aurait que l'apparence trompeuse. Alors, il faut, malgré soi, faire vigoureusement la guerre, par le désir sincère d'une bonne et constante paix. Mais ce cas unique est plus rare qu'on ne s'imagine ; et souvent on le croit réel, qu'il est très chimérique.

Quand un roi est juste, sincère, inviolablement fidèle à tous ses alliés, et puissant dans son pays par un sage gouvernement, il a de quoi bien réprimer les voisins inquiets et injustes qui veulent l'attaquer. Il a l'amour de ses peuples et la confiance de ses voisins ; tout le monde est intéressé à le soutenir. Si sa cause est juste, il n'a qu'à prendre toutes les voies les plus douces avant que de commencer la guerre. Il peut, étant déjà puissamment armé, offrir de croire certains

voisins neutres et désintéressés, prendre quelque chose sur lui pour la paix, éviter tout ce qui aigrit les esprits, et tenter toutes les voies d'accommodement. Si tout cela ne sert de rien, il en fera la guerre avec plus de confiance en la protection de Dieu, avec plus de zèle de ses sujets, avec plus de secours de ses alliés. Mais il arrivera très rarement qu'il soit réduit à faire la guerre dans de telles circonstances. Les trois quarts des guerres ne s'engagent que par hauteur, par finesse, par avidité, par précipitation.

XXIX. Avez-vous été fidèle à tenir parole à vos ennemis pour les capitulations, pour les cartels ([a]), etc.? Il y a les lois de la guerre, qu'il ne faut pas garder moins religieusement que celles de la paix. Lors même qu'on est en guerre, il reste un certain droit des gens qui est le fonds de l'humanité même : c'est un lien sacré et inviolable entre les peuples, que nulle guerre ne peut rompre ; autrement la guerre ne serait plus qu'un brigandage inhumain, qu'une suite perpétuelle de trahisons, d'assassinats, d'abominations et de barbaries. Vous ne devez faire à vos ennemis que ce que vous croyez qu'ils ont droit de vous faire. Il y a les violences et les ruses de guerre, qui sont réciproques et auxquelles chacun s'attend. Pour

([a]) *Cartel*, accord qui se fait pour les prisonniers pendant la guerre.

tout le reste, il faut une bonne foi et une humanité entière. Il n'est point permis de rendre fraude pour fraude ; il n'est point permis, par exemple, de donner des paroles en vue d'[y] manquer ([1]), parce qu'on vous en a donné auxquelles on a manqué ensuite.

D'ailleurs, pendant la guerre entre deux nations indépendantes l'une de l'autre, la couronne la plus noble ou la plus puissante ne doit point se dispenser de subir avec égalité toutes les lois communes de la guerre. Un prince qui joue avec un bourgeois ne doit pas moins observer que lui toutes les lois du jeu ; dès qu'il joue avec lui, il devient son égal, pour le jeu seulement. Le prince le plus élevé et le plus puissant doit se piquer d'être le plus fidèle à suivre toutes les règles pour les contributions qui mettent ses peuples à couvert des captures, des massacres et des incendies ; pour les cartels, pour les capitulations, etc.

XXX. Il ne suffit pas de garder les capitulations à l'égard des ennemis ; il faut encore les garder religieusement à l'égard des peuples conquis. Comme vous devez tenir parole à la garnison ennemie qui se retire d'une ville prise, et n'y faire aucune supercherie sur des termes ambigus, tout de même vous devez tenir parole au peuple de cette ville et de ses dépendances. Qu'importe

à qui vous avez promis des conditions pour ce peuple ? que ce soit à lui ou à la garnison, tout cela est égal. Ce qui est certain, c'est que vous avez promis ces conditions pour ce peuple ; c'est à vous à les garder inviolablement. Qui pourra se fier à vous, si vous y manquez ? Qu'y aura-t-il de sacré, si une promesse si solennelle ne l'est pas ? C'est un contrat fait avec ces peuples, pour les rendre vos sujets. Commencerez-vous par violer votre titre fondamental ? Ils ne vous doivent obéissance que suivant ce contrat ; si vous le violez, vous ne méritez plus qu'ils l'observent.

XXXI. Pendant la guerre, n'avez-vous point fait des maux inutiles à vos ennemis ? Ces ennemis sont toujours hommes, toujours vos frères, si vous êtes vrai homme vous-même. Vous ne devez leur faire que les maux que vous ne pouvez vous dispenser de leur faire pour vous garantir de ceux qu'ils vous préparent, et pour les réduire à une juste paix. N'avez-vous point inventé et introduit, à pure perte et par passion ou par hauteur, de nouveaux genres d'hostilités ? N'avez-vous point autorisé des ravages, des incendies, des sacrilèges, des massacres qui n'ont décidé de rien, sans lesquels vous pouviez défendre votre cause, et malgré lesquels vos ennemis ont également continué leurs efforts contre vous ? Vous

devez rendre compte à Dieu, et réparer, selon toute l'étendue de votre pouvoir, tous les maux que vous avez autorisés, et qui ont été faits sans nécessité.

XXXII. Avez-vous exécuté ponctuellement les traités de paix ? Ne les avez-vous jamais violés sous de beaux prétextes ? A l'égard des articles des anciens traités de paix qui sont ambigus, au lieu d'en tirer des sujets de guerre, il faut les interpréter par la pratique qui les a suivis immédiatement. Cette pratique immédiate est l'interprétation infaillible des paroles : les parties, immédiatement après le traité, s'entendaient elles-mêmes parfaitement ; elles savaient mieux alors ce qu'elles avaient voulu dire qu'on ne le peut savoir cinquante ans après. Ainsi la possession est décisive à cet égard-là ; et vouloir la troubler, c'est vouloir éluder ce qu'il y a de plus assuré et de plus inviolable dans le genre humain.

Pour les traités contre lesquels on est tenté de revenir par des raisons de jurisprudence particulière, il faut observer trois choses : 1° Dès qu'on admet la succession pour les États, il faut soumettre les coutumes et jurisprudences des pays particuliers au droit des gens, qui leur est infiniment supérieur, et à la foi inviolable des traités de paix, qui sont l'unique fondement de la sûreté de la nature humaine. Serait-il juste qu'une cou-

tume particulière empêchât une paix nécessaire au salut de toute l'Europe ? Comme la police d'une ville doit céder aux besoins essentiels de tout l'État, dont elle n'est qu'un membre ; de même les jurisprudences de provinces doivent disparaître, dès qu'il s'agit de ce droit des nations et de la sûreté de leurs alliances. 2° Les princes souverains, qui font ces traités solennels, les font au nom de leurs nations entières, et avec les formes en usage de leur temps, pour leur donner toute la plus suprême autorité des lois. Ainsi, à cet égard, ils dérogent aux lois particulières des provinces. 3° Si une fois on se permet, sous aucun prétexte, si spécieux qu'il puisse être, même des lois particulières, d'ébranler les traités de paix, on trouvera toujours des subtilités de jurisprudence pour annuler tous les échanges, cessions, donations, compensations et autres pactes sur lesquels la sûreté et la paix du monde sont fondées. La guerre deviendra un mal sans remède. Les traités ne seront plus des actes valides que jusqu'à ce qu'on ait une occasion avantageuse de recommencer la guerre. La paix ne sera plus qu'une trêve, et même une trêve d'une durée incertaine. Toutes les bornes des États seront comme en l'air.

Pour donner quelque consistance au monde et quelque sûreté aux nations, il faut supposer, par

préférence à tout le reste, deux points qui sont comme les deux pôles de la terre entière : l'un, que tout traité de paix juré entre deux princes est inviolable à leur égard, et doit toujours être pris simplement dans son sens le plus naturel, et interprété par l'exécution immédiate ; l'autre, que toute possession paisible et non interrompue, depuis les temps que la jurisprudence demande pour les prescriptions les moins favorables, doit acquérir une propriété certaine et légitime à celui qui a cette possession, quelque vice qu'elle ait pu avoir dans son origine. Sans ces deux règles fondamentales, point de repos ni de sûreté dans tout le genre humain. Les avez-vous toujours suivies ?

XXXIII. Avez-vous fait justice au mérite de tous les principaux sujets que vous pouviez mettre dans les emplois ? En ne faisant pas justice aux particuliers sur leurs biens, comme sur leurs terres et sur leurs rentes, etc., vous n'avez fait tort qu'à ces particuliers et à leurs familles. Mais en ne comptant pour rien, dans le choix des hommes, ni la vertu ni les talents, c'est à tout votre État que vous avez fait une injustice irréparable. Ceux que vous n'avez point choisis pour les places n'ont rien perdu d'effectif, parce que ces places n'auraient été pour eux que des occasions dangereuses pour leur salut et pour leur

repos temporel ; mais c'est tout votre royaume que vous avez privé injustement d'un secours que Dieu lui avait préparé. Les hommes d'un esprit élevé et d'un cœur droit sont plus rares qu'on ne saurait le croire ; il faudrait les aller chercher jusqu'au bout du monde : *Procul et de ultimis finibus pretium ejus* (1), comme le Sage le dit de la femme forte. Pourquoi avez-vous privé l'État du secours de ces hommes supérieurs aux autres ? Votre devoir n'était-il pas de choisir pour les premières places les premiers hommes ? N'était-ce pas là votre principale fonction ? Un roi ne fait point la fonction de roi en réglant les détails que d'autres qui gouvernent sous lui pourraient régler. Sa fonction essentielle est de faire ce que nul autre que lui ne peut faire : c'est de bien choisir ceux qui exercent son autorité sous lui ; c'est de mettre chacun dans la place qui lui convient, et de faire tout dans l'État, non par lui-même (ce qui est impossible), mais en faisant tout faire par des hommes qu'il choisit, qu'il anime, qu'il instruit, qu'il redresse : voilà la véritable action de roi. Avez-vous quitté tout le reste, que d'autres peuvent faire sous vous, pour vous appliquer à ce devoir essentiel, que vous seul pouvez remplir ? Avez-vous eu soin de jeter les yeux sur un certain nombre de gens sensés et bien intentionnés, par qui vous pussiez

être averti de tous les sujets de chaque profession qui s'élèvent et qui se distinguent ? Les avez-vous questionnés tous séparément, pour voir si leurs témoignages sur chaque sujet seraient uniformes ? Avez-vous eu la patience d'examiner, par ces divers canaux, les sentiments, les inclinations, les habitudes, la conduite de chaque homme que vous pouvez placer ? Avez-vous vu ces hommes vous-même ? Expédier des détails dans un cabinet où l'on se renferme sans cesse, c'est dérober son plus précieux temps à l'État. Il faut qu'un roi voie, parle, écoute beaucoup de gens ; qu'il s'apprenne par l'expérience à étudier les hommes ; qu'il les connaisse par un fréquent commerce et par un accès libre.

Il y a deux manières de les connaître. L'une est la conversation. Si vous étudiez bien les hommes sans paraître les étudier, la conversation vous sera plus utile que beaucoup de travaux qu'on croirait importants : vous y remarquerez la légèreté, l'indiscrétion, la vanité, l'artifice des hommes, leurs flatteries, leurs fausses maximes. Les princes ont un pouvoir infini sur ceux qui les approchent ; et ceux qui les approchent ont une faiblesse infinie en les approchant. La vue des princes réveille toutes les passions et rouvre toutes les plaies du cœur. Si un prince sait profiter de cet ascendant, il sentira bientôt les prin-

cipales faiblesses de chaque homme. L'autre manière d'éprouver les hommes est de les mettre dans des emplois subalternes, pour essayer s'ils seront propres aux emplois supérieurs. Suivez les hommes dans les emplois que vous leur confiez ; ne les perdez jamais de vue ; sachez ce qu'ils font ; faites-leur rendre compte de ce que vous leur avez donné à faire. Voilà de quoi leur parler quand vous les voyez ; jamais vous ne manquerez de sujet de conversation. Vous verrez leur naturel par les partis qu'ils ont pris d'eux-mêmes. Quelquefois il est à propos de leur cacher vos vrais sentiments pour découvrir les leurs. Demandez-leur conseil ; vous n'en prendrez que ce qu'il vous plaira. Telle est la vraie fonction de roi. L'avez-vous remplie ?

N'avez-vous point négligé de connaître les hommes, par paresse d'esprit, par une humeur qui vous rend particulier ([a]), par une hauteur qui vous éloigne de la société, par des détails qui ne sont que vétilles en comparaison de cette étude des hommes ; enfin par des amusements dans votre cabinet, sous prétexte de travail secret ? N'avez-vous point craint et écarté les sujets forts et distingués des autres ? N'avez-vous pas craint qu'ils vous verraient de trop près, et pénétre-

([a]) *Particulier*, qui aime à l'excès la retraite, la solitude.

raient trop dans vos faiblesses, si vous les approchiez de votre personne ? N'avez-vous pas craint qu'ils ne vous flatteraient pas, qu'ils contrediraient vos passions injustes, vos mauvais goûts, vos motifs bas et indécents ? N'avez-vous pas mieux aimé vous servir de certains hommes intéressés et artificieux, qui vous flattent, qui font semblant de ne voir jamais vos défauts, et qui applaudissent à toutes vos fantaisies ; ou bien de certains hommes médiocres et souples, que vous dominez aisément, que vous espérez éblouir, qui n'ont jamais le courage de vous résister, et qui vous gouvernent d'autant plus que vous ne vous défiez point de leur autorité, et que vous ne craignez point qu'ils paraissent d'un génie supérieur au vôtre ? N'est-ce point par ces motifs si corrompus que vous avez rempli les principales places d'hommes faibles ou dépravés, et que vous avez laissé loin de vous tout ce qu'il y avait de meilleur pour vous aider dans les grandes affaires ? Prendre les terres, les charges et l'argent d'autrui, n'est point une injustice comparable à celle que je viens d'expliquer.

XXXIV. N'avez-vous point accoutumé vos domestiques à une dépense au-dessus de leurs conditions, et à des récompenses qui chargent l'État ? Vos valets de chambre, vos valets de garde-robe, etc., ne vivent-ils pas comme des

seigneurs, pendant que les vrais seigneurs languissent dans votre antichambre, sans aucun bienfait, et que beaucoup d'autres, d'entre les plus illustres maisons, sont dans le fond des provinces, réduits à cacher leur misère ? N'avez-vous point autorisé, sous prétexte d'orner votre cour, le luxe d'habits, de meubles, d'équipages et de maison, de tous ces officiers subalternes qui n'ont ni naissance ni mérite solide, et qui se croient au-dessus des gens de qualité parce qu'ils vous parlent familièrement et qu'ils obtiennent facilement des grâces ? Ne craignez-vous pas trop leur importunité ? N'avez-vous point craint de les fâcher plus que de manquer à la justice ? N'avez-vous pas été trop sensible aux vaines marques de zèle et d'attachement tendre pour votre personne, qu'ils s'empressent de vous témoigner pour vous plaire et pour avancer leur fortune ? Ne les avez-vous pas rendus malheureux en leur laissant concevoir des espérances disproportionnées à leur état et à votre affection pour eux ? N'avez-vous pas ruiné leurs familles en les laissant mourir sans récompense solide qui reste à leurs enfants, après que vous les avez laissés vivre dans un faste ridicule qui a consumé les grands bienfaits qu'ils ont tirés de vous pendant leurs vies ? N'en a-t-il pas été de même des autres courtisans, chacun

selon son degré ? Ils sucent, pendant qu'ils vivent, le royaume entier ; en quelque temps qu'ils meurent, ils laissent leurs familles ruinées. Vous leur donnez trop, et vous leur faites encore plus dépenser. Ainsi ceux qui ruinent l'État se ruinent eux-mêmes. C'est vous qui en êtes cause, en assemblant autour de vous tant d'hommes inutiles, fastueux, dissipateurs, et qui se font de leurs plus folles dissipations un titre auprès de vous pour vous demander de nouveaux biens qu'ils puissent encore dissiper.

XXXV. N'avez-vous point pris des préventions contre quelqu'un sans avoir jamais examiné les faits ? C'est ouvrir la porte à la calomnie et aux faux rapports, ou du moins prendre témérairement les préventions des gens qui vous approchent et en qui vous vous confiez. Il n'est point permis de n'écouter et de ne croire qu'un certain nombre de gens. Ils sont certainement hommes ; et quand même ils seraient incorruptibles, du moins ils ne sont pas infaillibles. Quelque confiance que vous ayez en leurs lumières et en leur vertu, vous êtes obligé d'examiner s'ils ne sont point trompés par d'autres, et s'ils ne s'entêtent point. Toutes les fois que vous vous livrerez à une seule personne, ou à un certain nombre de personnes qui sont liées ensemble par les mêmes intérêts ou par les mêmes sentiments, vous vous exposez

volontairement à être trompé et à faire des injustices. N'avez-vous point quelquefois fermé les yeux à certaines raisons fortes, ou du moins n'avez-vous pas pris certains partis rigoureux, dans le doute, pour contenter ceux qui vous environnent et que vous craignez de fâcher ? N'avez-vous point pris le parti, sur des rapports incertains, d'écarter des emplois des gens qui ont des talents et un mérite distingués ? On dit en soi-même : « Il n'est pas possible d'éclaircir ces accusations ; le plus sûr est d'éloigner des emplois cet homme. » Mais cette prétendue précaution est le plus dangereux de tous les pièges. Par là on n'approfondit rien, et on donne aux rapporteurs tout ce qu'ils prétendent. On juge le fond sans examiner ; car on exclut le mérite et on se laisse effaroucher contre toutes les personnes que les rapporteurs veulent rendre suspectes. Qui dit un rapporteur dit un homme qui s'offre pour faire ce métier, qui s'insinue par cet horrible métier, et qui par conséquent est manifestement indigne de toute croyance. Le croire, c'est vouloir s'exposer à égorger l'innocent. Un prince qui prête l'oreille aux rapporteurs de profession ne mérite de connaître ni la vérité ni la vertu. Il faut chasser et confondre ces pestes de cour. Mais, comme il faut être averti, le Prince doit avoir d'honnêtes gens, qu'il oblige malgré

eux à veiller, à observer, à savoir ce qui se passe, et à l'en avertir secrètement. Il doit choisir pour cette fonction les gens à qui elle répugne davantage, et qui ont le plus d'horreur pour le métier infâme de rapporter. Ceux-ci ne l'avertiront que des faits véritables et importants ; ils ne lui diront point toutes les bagatelles qu'il doit ignorer, et sur lesquelles il doit être commode au public. Du moins ils ne lui donneront les choses douteuses que comme douteuses ; et ce sera à lui à les approfondir, ou à suspendre son jugement si elles ne peuvent être éclaircies.

XXXVI. N'avez-vous point trop répandu de bienfaits sur vos ministres, sur vos favoris et sur leurs créatures, pendant que vous avez laissé languir dans le besoin des personnes de mérite, qui ont longtemps servi et qui manquent de protection ? D'ordinaire, le grand défaut des princes est d'être faibles, mous et inappliqués. Ils ne sont presque jamais déterminés par le mérite ni par les vrais défauts des gens. Le fond des choses n'est pas ce qui les touche : leur décision vient d'ordinaire de ce qu'ils n'osent refuser ceux qu'ils ont l'habitude de voir et de croire. Souvent ils les souffrent avec impatience, et ne laissent pas de demeurer subjugués. Ils voient les défauts de ces gens-là, et se contentent de les voir. Ils se savent bon gré de n'en être pas

les dupes ; après quoi ils les suivent aveuglément ; ils leur sacrifient le mérite, l'innocence, les talents distingués et les plus longs services. Quelquefois ils écouteront favorablement un homme qui osera leur parler contre ces ministres ou ces favoris, et ils verront des faits clairement vérifiés. Alors ils gronderont, et feront entendre à ceux qui ont osé parler qu'ils seront soutenus contre le ministre ou contre le favori. Mais bientôt le Prince se lasse de protéger celui qui ne tient qu'à lui seul : cette protection lui coûte trop dans le détail ; et, de peur de voir un visage mécontent dans la personne du ministre, l'honnête homme par qui on avait su la vérité sera abandonné à son indignation. Après cela, méritez-vous d'être averti ? pouvez-vous espérer de l'être ? Quel est l'homme sage qui osera aller droit à vous, sans passer par le ministre, dont la jalousie est implacable ? Ne méritez-vous pas de ne plus voir que par ses yeux ? N'êtes-vous pas livré à ses passions les plus injustes et à ses préventions les plus déraisonnables ? Vous laissez-vous quelque remède contre un si grand mal ?

XXXVII. Ne vous laissez-vous point éblouir par certains hommes vains, hardis et qui ont l'art de se faire valoir, pendant que vous négligez et laissez loin de vous le mérite simple, modeste, timide et caché ? Un prince montre la grossièreté

de son goût et la faiblesse de son jugement, lorsqu'il ne sait pas discerner combien ces esprits si hardis, et qui ont l'art d'imposer, sont superficiels et pleins de défauts méprisables. Un prince sage et pénétrant n'estime ni les esprits évaporés, ni les grands parleurs, ni ceux qui décident d'un ton de confiance, ni les critiques dédaigneux, ni les moqueurs qui tournent tout en plaisanterie. Il méprise ceux qui trouvent tout facile, qui applaudissent à tout ce qu'il veut, qui ne consultent que ses yeux ou le ton de sa voix, pour deviner sa pensée et pour l'approuver. Il recule loin des emplois de confiance ces hommes qui n'ont que des dehors, sans fonds. Au contraire, il cherche, il prévient, il attire les personnes judicieuses et solides qui n'ont aucun empressement, qui se défient d'elles-mêmes, qui craignent les emplois, qui promettent peu et qui tâchent de faire beaucoup ; qui ne parlent guère et qui pensent toujours ; qui parlent d'un ton douteux et qui savent contredire avec respect.

De tels sujets demeurent souvent obscurs dans les places inférieures, pendant que les premières sont occupées par des hommes grossiers et hardis qui ont imposé au Prince, et qui ne servent qu'à montrer combien il manque de discernement. Tandis que vous négligerez de chercher le mérite obscur et de réprimer les gens empressés et

dépourvus de qualités solides, vous serez responsable devant Dieu de toutes les fautes qui seront faites par ceux qui agiront sous vous. Le métier d'adroit courtisan perd tout dans un État. Les esprits les plus courts et les plus corrompus sont souvent ceux qui apprennent le mieux cet indigne métier. Ce métier gâte tous les autres : le médecin néglige la médecine ; le prélat oublie les devoirs de son ministère ; le général d'armée songe bien plus à faire sa cour qu'à défendre l'État ; l'ambassadeur négocie bien plus pour ses propres intérêts à la cour de son maître, qu'il ne négocie pour les véritables intérêts de son maître à la cour où il est envoyé. L'art de faire sa cour gâte les hommes de toutes les professions, et étouffe le vrai mérite.

Rabaissez donc ces hommes dont tout le talent ne consiste qu'à plaire, qu'à flatter, qu'à éblouir, qu'à s'insinuer pour faire fortune. Si vous y manquez, vous remplirez indignement les places, et le vrai mérite demeurera toujours en arrière. Votre devoir est de reculer ceux qui s'avancent trop, et d'avancer ceux qui demeurent reculés en faisant leur devoir.

XXXVIII. N'avez-vous point entassé trop d'emplois sur la tête d'un seul homme, soit pour contenter son ambition, soit pour vous épargner la peine d'avoir beaucoup de gens à qui vous

soyez obligé de parler ? Dès qu'un homme est l'homme à la mode, on lui donne tout, on voudrait qu'il fît lui seul toutes choses. Ce n'est pas qu'on l'aime, car on n'aime rien ; ce n'est pas qu'on se fie, car on se défie de la probité de tout le monde ; ce n'est pas qu'on le trouve parfait, car on est ravi de le critiquer souvent ; mais c'est qu'on est paresseux et sauvage. On ne veut point avoir à compter avec tant de gens. Pour en voir moins, et pour n'être point observé de près par tant de personnes, on fera faire à un seul homme ce que quatre auraient grand'peine à bien faire. Le public en souffre ; les expéditions languissent ; les surprises et les injustices sont plus fréquentes et plus irrémédiables. L'homme est accablé et serait bien fâché de ne l'être pas : il n'a le temps, ni de penser, ni d'approfondir, ni de faire des plans, ni d'étudier les hommes dont il se sert : il est toujours entraîné au jour la journée par un torrent de détails à expédier.

D'ailleurs, cette multitude d'emplois sur une seule tête, souvent assez faible, exclut tous les meilleurs sujets qui pourraient se former et faire de grandes choses : tout talent demeure étouffé. La paresse du Prince en est la vraie cause. Les plus petites raisons décident sur les plus grandes affaires. De là naissent des injustices innombrables. *Pauca de te*, disait saint Augustin

au comte Boniface, *sed multa propter te* [1]. Peut-être ferez-vous peu de mal par vous-même ; mais il s'en fera d'infinis par votre autorité mise en mauvaises mains.

SUPPLÉMENT A L'EXAMEN DE CONSCIENCE.

I. — *Sur la nécessité de former des alliances, tant offensives que défensives, contre une puissance étrangère qui aspire manifestement à la monarchie universelle.*

Les États voisins les uns des autres ne sont pas seulement obligés à se traiter mutuellement selon les règles de justice et de bonne foi ; ils doivent encore, pour leur sûreté particulière autant que pour l'intérêt commun, faire une espèce de société et de république générale.

Il faut compter qu'à la longue la plus grande puissance prévaut toujours et renverse les autres, si les autres ne se réunissent pour faire le contrepoids. Il n'est pas permis d'espérer parmi les hommes qu'une puissance supérieure demeure dans les bornes d'une exacte modération, et qu'elle ne veuille dans sa force que ce qu'elle pourrait obtenir dans la plus grande faiblesse. Quand même un prince serait assez parfait pour

faire un usage si merveilleux de sa prospérité, cette merveille finirait avec son règne. L'ambition naturelle des souverains, les flatteries de leurs conseillers et la prévention des nations entières ne permettent pas de croire qu'une nation qui peut subjuguer les autres s'en abstienne pendant des siècles entiers. Un règne où éclaterait une justice si extraordinaire serait l'ornement de l'histoire et un prodige qu'on ne peut plus revoir.

Il faut donc compter sur ce qui est réel et journalier, qui est que chaque nation cherche à prévaloir sur toutes les autres qui l'environnent. Chaque nation est donc obligée à veiller sans cesse, pour prévenir l'excessif agrandissement de chaque voisin, pour sa sûreté propre. Empêcher le voisin d'être trop puissant, ce n'est point faire un mal ; c'est se garantir de la servitude et en garantir ses autres voisins ; en un mot, c'est travailler à la liberté, à la tranquillité, au salut public : car l'agrandissement d'une nation au delà d'une certaine borne change le système général de toutes les nations qui ont rapport à celle-là. Par exemple, toutes les successions qui sont entrées dans la Maison de Bourgogne, puis celles qui ont élevé la Maison d'Autriche ont changé la face de toute l'Europe : toute l'Europe a dû craindre la monarchie universelle sous Charles-Quint, surtout après que François Ier

eut été défait et pris à Pavie. Il est certain qu'une nation qui n'avait rien à démêler directement avec l'Espagne ne laissait pas alors d'être en droit, pour la liberté publique, de prévenir cette puissance rapide qui semblait prête à tout engloutir.

Les particuliers ne sont pas en droit de s'opposer à l'accroissement des richesses de leurs voisins, parce qu'on doit supposer que cet accroissement d'autrui ne peut être leur ruine. Il y a des lois écrites et des magistrats pour réprimer les injustices et les violences entre les familles inégales en biens ; mais, pour les États, ils ne sont pas de même. Le trop grand accroissement d'un seul peut être la ruine et la servitude de tous les autres qui sont ses voisins : il n'y a ni lois écrites, ni juges établis pour servir de barrière contre les invasions du plus puissant. On est toujours en droit de supposer que le plus puissant, à la longue, se prévaudra de sa force, quand il n'y aura plus d'autre force à peu près égale qui puisse l'arrêter. Ainsi, chaque prince est en droit et en obligation de prévenir dans son voisin cet accroissement de puissance, qui jetterait son peuple et tous les autres peuples voisins dans un danger prochain de servitude sans ressource.

Par exemple, Philippe II, roi d'Espagne, après

avoir conquis le Portugal, veut se rendre le maître de l'Angleterre. Je sais bien que son droit était mal fondé, car il n'en avait que par la reine Marie, sa femme, morte sans enfants. Élisabeth, illégitime, ne devait point régner. La couronne appartenait à Marie Stuart et à son fils. Mais enfin, supposé que le droit de Philippe II eût été incontestable, l'Europe entière aurait eu raison néanmoins de s'opposer à son établissement en Angleterre ; car ce royaume si puissant, ajouté à ses États d'Espagne, d'Italie, de Flandre, des Indes orientales et occidentales, le mettait en état de faire la loi, surtout par ses forces maritimes, à toutes les autres puissances de la chrétienté. Alors *summum jus*, *summa injuria* (1). Un droit particulier de succession ou de donation devait céder à la loi naturelle de la sûreté de tant de nations. En un mot, tout ce qui renverse l'équilibre, et qui donne le coup décisif pour la monarchie universelle, ne peut être juste, quand même il serait fondé sur des lois écrites dans un pays particulier. La raison en est que ces lois écrites chez un peuple ne peuvent prévaloir sur la loi naturelle de la liberté et de la sûreté commune, gravée dans les cœurs de tous les autres peuples du monde. Quand une puissance monte à un point que toutes les autres puissances voisines ensemble ne peuvent plus lui résister, toutes ces

autres sont en droit de se liguer pour prévenir cet accroissement, après lequel il ne serait plus temps de défendre la liberté commune. Mais, pour faire légitimement ces sortes de ligues qui tendent à prévenir un trop grand accroissement d'un État, il faut que le cas soit véritable et pressant : il faut se contenter d'une ligue défensive, ou du moins ne la faire offensive qu'autant que la juste et nécessaire défense se trouvera renfermée dans les desseins d'une agression ; encore même faut-il toujours, dans les traités de ligues offensives, poser des bornes précises, pour ne détruire jamais une puissance sous prétexte de la modérer.

Cette attention à maintenir une espèce d'égalité et d'équilibre entre les nations voisines est ce qui en assure le repos commun. A cet égard, toutes les nations voisines et liées par le commerce font un grand corps et une espèce de communauté. Par exemple, la chrétienté fait une espèce de république générale, qui a ses intérêts, ses craintes, ses précautions à observer. Tous les membres qui composent ce grand corps se doivent les uns aux autres pour le bien commun, et se doivent encore à eux-mêmes pour la sûreté de la patrie, de prévenir tout progrès de quelqu'un des membres qui renverserait l'équilibre et qui se tournerait à la ruine inévitable de tous les

autres membres du même corps. Tout ce qui change ou altère ce système général de l'Europe est trop dangereux et traîne après soi des maux infinis.

Toutes les nations voisines sont tellement liées par leurs intérêts les unes aux autres et au gros de l'Europe, que les moindres progrès particuliers peuvent altérer ce système général qui fait l'équilibre, et qui peut seul faire la sûreté publique. Otez une pierre d'une voûte, tout l'édifice tombe, parce que toutes les pierres se soutiennent en se contrepoussant.

L'humanité met donc un devoir mutuel de défense du salut commun entre les nations voisines contre un État voisin qui devient trop puissant, comme il y a des devoirs mutuels entre les concitoyens pour la liberté de la patrie. Si le citoyen doit beaucoup à sa patrie, dont il est membre, chaque nation doit, à plus forte raison, bien davantage au repos et au salut de la république universelle, dont elle est membre et dans laquelle sont renfermées toutes les patries des particuliers.

Les ligues défensives sont justes et nécessaires, quand il s'agit véritablement de prévenir une trop grande puissance qui serait en état de tout envahir. Cette puissance supérieure n'est donc pas en droit de rompre la paix avec les autres

États inférieurs, précisément à cause de leur ligue défensive, car ils sont en droit et en obligation de la faire.

Pour une ligue offensive, elle dépend des circonstances ; il faut qu'elle soit fondée sur des infractions de paix, ou sur la détention de quelque pays des alliés, ou sur la certitude de quelque autre fondement semblable. Encore même faut-il toujours, comme je l'ai déjà dit, borner de tels traités à des conditions qui empêchent ce qu'on voit souvent : c'est qu'une nation se sert de la nécessité d'en rabattre une autre qui aspire à la tyrannie universelle, pour y aspirer elle-même à son tour. L'habileté, aussi bien que la justice et la bonne foi, en faisant des traités d'alliance, est de les faire très précis, très éloignés de toutes équivoques, et exactement bornés à un certain bien que vous en voulez tirer prochainement. Si vous n'y prenez garde, les engagements que vous prenez se tourneront contre vous, en abattant trop vos ennemis et en élevant trop votre allié : il vous faudra, ou souffrir ce qui vous détruit, ou manquer à votre parole, choses presque également funestes.

Continuons à raisonner sur ces principes, en prenant l'exemple particulier de la chrétienté, qui est le plus sensible pour nous.

Il n'y a que quatre sortes de systèmes. Le

premier est d'être absolument supérieur à toutes les autres puissances, même réunies : c'est l'état des Romains et celui de Charlemagne. Le second est d'être dans la chrétienté la puissance supérieure aux autres, qui font néanmoins à peu près le contrepoids en se réunissant. Le troisième est d'être une puissance inférieure à une autre, mais qui se soutient, par son union avec tous ses voisins, contre cette puissance prédominante. Enfin le quatrième est d'une puissance à peu près égale à une autre, qui tient tout en paix par cette espèce d'équilibre qu'elle garde sans ambition et de bonne foi.

L'état des Romains et de Charlemagne n'est point un état qu'il vous soit permis de désirer : 1° parce que, pour y arriver, il faut commettre toutes sortes d'injustices et de violences ; il faut prendre ce qui n'est point à vous, et le faire par des guerres abominables dans leur durée et dans leur étendue. 2° Ce dessein est très dangereux : souvent les États périssent par ces folles ambitions. 3° Ces empires immenses, qui ont fait tant de maux en se formant, en font, bientôt après, d'autres encore plus effroyables en tombant par terre. La première minorité ou le premier règne faible ébranle les trop grandes masses, et sépare des peuples qui ne sont encore accoutumés ni au joug ni à l'union mutuelle : alors quelles divi-

sions, quelles confusions, quelles anarchies irrémédiables ! On n'a qu'à se souvenir des maux qu'ont faits en Occident la chute si prompte de l'empire de Charlemagne, et en Orient le renversement de celui d'Alexandre, dont les capitaines firent encore plus de maux pour partager ses dépouilles, qu'il n'en avait fait lui-même en ravageant l'Asie. Voilà donc le système le plus éblouissant, le plus flatteur et le plus funeste pour ceux mêmes qui viennent à bout de l'exécuter.

Le second système est d'une puissance supérieure à toutes les autres, qui font contre elle à peu près l'équilibre. Cette puissance supérieure a l'avantage, contre les autres, d'être toute réunie, toute simple, toute absolue dans ses ordres, toute certaine dans ses mesures. Mais, à la longue, si elle ne cesse de réunir contre elle les autres en en excitant la jalousie, il faut qu'elle succombe. Elle s'épuise ; elle est exposée à beaucoup d'accidents internes et imprévus, ou les attaques du dehors peuvent la renverser soudainement. De plus, elle s'use pour rien, et fait des efforts ruineux pour une supériorité qui ne lui donne rien d'effectif et qui l'expose à toutes sortes de déshonneurs et de dangers. De tous les états, c'est certainement le plus mauvais ; d'autant plus qu'il ne peut jamais aboutir, dans sa plus étonnante

prospérité, qu'à passer dans le premier système, que nous avons déjà reconnu injuste et pernicieux.

Le troisième système est d'une puissance inférieure à une autre, mais en sorte que l'inférieure, unie au reste de l'Europe, fait l'équilibre contre la supérieure, et la sûreté de tous les autres moindres États. Ce système a ses incommodités et ses inconvénients ; mais il risque moins que le précédent, parce qu'on est sur la défensive, qu'on s'épuise moins, qu'on a des alliés, et qu'on n'est point d'ordinaire, en cet état d'infériorité, dans l'aveuglement et dans la présomption insensée qui menace de ruine ceux qui prévalent. On voit presque toujours qu'avec un peu de temps, ceux qui avaient prévalu s'usent et commencent à déchoir. Pourvu que cet État inférieur soit sage, modéré, ferme dans ses alliances, précautionné pour ne leur donner aucun ombrage et pour ne rien faire que par leur avis pour l'intérêt commun, il occupe cette puissance supérieure jusqu'à ce qu'elle baisse.

Le quatrième système est d'une puissance à peu près égale à une autre, avec laquelle elle fait l'équilibre pour la sûreté publique. Être dans cet état et n'en vouloir point sortir par ambition, c'est l'état le plus sage et le plus heureux. Vous êtes l'arbitre commun : tous vos voisins sont

vos amis ; du moins ceux qui ne le sont pas se rendent par là suspects à tous les autres. Vous ne faites rien qui ne paraisse fait pour vos voisins aussi bien que pour vos peuples. Vous vous fortifiez tous les jours ; et si vous parvenez, comme cela est presque infaillible à la longue, par un sage gouvernement, à avoir plus de forces intérieures et plus d'alliances au dehors que la puissance jalouse de la vôtre, alors il faut s'affermir de plus en plus dans cette sage modération qui vous borne à entretenir l'équilibre et la sûreté commune. Il faut toujours se souvenir des maux que coûtent au dedans et au dehors de son État les grandes conquêtes, qu'elles sont sans fruit, et du risque qu'il y a à les entreprendre ; enfin, de la vanité, de l'inutilité, du peu de durée des grands empires, et des ravages qu'ils causent en tombant.

Mais, comme il n'est pas permis d'espérer qu'une puissance supérieure à toutes les autres demeure longtemps sans abuser de cette supériorité, un prince bien sage et bien juste ne doit jamais souhaiter de laisser à ses successeurs, qui seront, selon toutes les apparences, moins modérés que lui, cette continuelle et violente tentation d'une supériorité trop déclarée. Pour le bien même de ses successeurs et de ses peuples, il doit se borner à une espèce d'égalité. Il est vrai

qu'il y a deux sortes de supériorités : l'une extérieure, qui consiste en étendue de terres, en places fortifiées, en passages pour entrer dans les terres de ses voisins, etc. Celle-là ne fait que causer des tentations aussi funestes à soi-même qu'à ses voisins, qu'exciter la haine, la jalousie et les ligues. L'autre est intérieure et solide : elle consiste dans un peuple plus nombreux, mieux discipliné, plus appliqué à la culture des terres et aux arts nécessaires. Cette supériorité, d'ordinaire, est facile à acquérir, sûre, à l'abri de l'envie et des ligues, plus propre même que les conquêtes et que les places à rendre un peuple invincible. On ne saurait donc trop chercher cette seconde supériorité, ni trop éviter la première, qui n'a qu'un faux éclat.

II. — *Principes fondamentaux d'un sage gouvernement* (1).

« Vers l'an 1709, un jeune prince (2) passa quelque temps chez lui (*chez M. de Cambrai*). Il eut plusieurs conférences avec ce prince, qui l'écoutait avec vénération et docilité. Il lui recommanda sur toutes choses de ne jamais forcer ses sujets à changer leur religion.

Nulle puissance humaine ne peut forcer, lui dit-il, le retranchement impénétrable de la liberté du cœur. La force ne peut jamais persuader les

hommes ; elle ne fait que des hypocrites. Quand les rois se mêlent de religion, au lieu de la protéger, ils la mettent en servitude. Accordez donc à tous la tolérance civile, non en approuvant tout comme indifférent, mais en souffrant avec patience tout ce que Dieu souffre, et en tâchant de ramener les hommes par une douce persuasion.

Il lui tint sur la politique le même langage que Mentor tient à Télémaque. Il lui fit voir les avantages qu'il pouvait tirer de la forme du gouvernement de son pays et des égards qu'il devait avoir pour son sénat. Ce tribunal, dit-il, ne peut rien sans vous. N'êtes-vous pas assez puissant ? Vous ne pouvez rien sans lui. N'êtes-vous pas heureux d'être libre pour faire tout le bien que vous voudriez, et d'avoir les mains liées quand vous voulez faire le mal ? Tout prince sage doit souhaiter de n'être que l'exécuteur des lois et d'avoir un conseil suprême qui modère son autorité. L'autorité paternelle est le premier modèle des gouvernements. Tout bon père doit agir de concert avec ses enfants les plus sages et les plus expérimentés.

C'est ainsi que M. de Cambrai cherchait le bonheur des autres peuples en se regardant comme citoyen de l'univers. Je vais donner ici une idée générale de ses principes sur la politique,

répandus dans le *Télémaque* et dans ses *Dialogues des morts*, dont il entretenait souvent ce jeune prince pendant son séjour à Cambrai.

Toutes les nations de la terre ne sont que les différentes familles d'une même république, dont Dieu est le père commun. La loi naturelle et universelle, selon laquelle il veut que chaque famille soit gouvernée, est de préférer le bien public à l'intérêt particulier.

Si les hommes suivaient cette loi naturelle, chacun ferait par raison et par amitié ce qu'il ne fait à présent que par intérêt ou par crainte. Mais les passions nous aveuglent, nous corrompent, nous empêchent de connaître et d'aimer cette grande loi. Il a fallu l'expliquer, et la faire exécuter par des lois civiles ; et par conséquent établir une autorité suprême, qui juge en dernier ressort, et à qui tous peuvent avoir recours comme à la source de l'unité politique et de l'ordre civil ; autrement il y aurait autant de gouvernements arbitraires que de têtes.

L'amour du peuple, le bien public, l'intérêt général de la société est donc la loi immuable et universelle des souverains. Cette loi est antécédente à tout contrat ; elle est fondée sur la nature même ; elle est la source et la règle de toutes les autres lois. Celui qui gouverne doit être le plus obéissant à cette loi primitive. Il peut tout sur

les peuples, mais cette loi doit pouvoir tout sur lui. Le Père commun de la grande famille ne lui a confié ses enfants que pour les rendre heureux : il veut qu'un seul homme serve par sa sagesse à la félicité de tant d'hommes, et non que tant d'hommes servent par leur misère à flatter l'orgueil d'un seul. Ce n'est point pour lui-même que Dieu l'a fait roi. Il ne l'est que pour être l'homme des peuples, et il n'est digne de la royauté qu'autant qu'il s'oublie pour le bien public.

Le despotisme tyrannique des souverains est un attentat sur les droits de la fraternité humaine : c'est renverser la grande loi de la nature, dont ils ne sont que les conservateurs. Le despotisme de la multitude est une puissance folle et aveugle qui se forcène (a) contre elle-même : un peuple gâté par une liberté excessive est le plus insupportable de tous les tyrans. La sagesse de tout gouvernement consiste à trouver le milieu entre ces deux extrémités affreuses dans une liberté modérée par la seule autorité des lois. Mais les hommes, aveugles et ennemis d'eux-mêmes, ne sauraient se borner à ce juste milieu.

Triste état de la nature humaine ! Les souverains, jaloux de leur autorité, veulent toujours

(a) *Se forcener*, devenir fou furieux.

l'étendre ; les peuples, passionnés pour leur liberté, veulent toujours l'augmenter. Il vaut mieux cependant souffrir, pour l'amour de l'ordre, les maux inévitables dans tous les États, même les plus réglés, que de secouer le joug de toute autorité en se livrant sans cesse aux fureurs de la multitude, qui agit sans règle et sans loi. Quand l'autorité suprême est donc une fois fixée par les lois fondamentales dans un seul, dans peu, ou dans plusieurs, il faut en supporter les abus, si l'on ne peut y remédier par des voies compatibles avec l'ordre.

Toutes sortes de gouvernements sont nécessairement imparfaites, puisqu'on ne peut confier l'autorité suprême qu'à des hommes ; et toutes sortes de gouvernements sont bonnes, quand ceux qui gouvernent suivent la grande loi du bien public. Dans la théorie, certaines formes paraissent meilleures que d'autres ; mais, dans la pratique, la faiblesse ou la corruption des hommes, sujets aux mêmes passions, exposent tous les États à des inconvénients à peu près égaux. Deux ou trois hommes entraînent presque toujours le monarque ou le sénat.

On ne trouvera donc pas le bonheur de la société humaine en changeant et en bouleversant les formes déjà établies, mais en inspirant aux souverains que la sûreté de leur empire dépende

du bonheur de leurs sujets, et aux peuples, que leur solide bonheur demande la subordination. La liberté sans ordre est un libertinage qui attire le despotisme ; l'ordre sans la liberté est un esclavage qui se perd dans l'anarchie.

D'un côté, on doit apprendre aux princes que le pouvoir sans bornes est une frénésie qui ruine leur propre autorité. Quand les souverains s'accoutument à ne connaître d'autres lois que leurs volontés absolues, ils sapent le fondement de leur puissance : il viendra une révolution soudaine et violente, qui, loin de modérer leur autorité excessive, l'abattra sans ressource.

D'un autre côté, on doit enseigner aux peuples que les souverains étant exposés aux haines, aux jalousies, aux bévues involontaires, qui ont des conséquences affreuses, mais imprévues, il faut plaindre les rois et les excuser. Les hommes sont malheureux d'avoir à être gouvernés par un roi qui n'est qu'un homme semblable à eux, car il faudrait des dieux pour redresser les hommes ; mais les rois ne sont pas moins infortunés, n'étant qu'hommes, c'est-à-dire faibles et imparfaits, d'avoir à gouverner cette multitude innombrable d'hommes corrompus et trompeurs.

C'est par ces maximes, qui conviennent également à tous les États, que le sage mentor cherchait le bonheur de la patrie en conservant la

subordination des rangs, conciliait la liberté du peuple avec l'obéissance aux souverains, rendait les hommes tout ensemble bons citoyens et fidèles sujets, soumis sans être esclaves, libres sans être effrénés. Le pur amour de l'ordre est la source de toutes ses vertus politiques, aussi bien que de toutes ses vertus divines. La même unité de principes règne dans tous ses sentiments. »

PLANS DE GOUVERNEMENT

CONCERTÉS AVEC LE DUC DE CHEVREUSE

POUR ÊTRE PROPOSÉS AU DUC DE BOURGOGNE [a]

(Novembre 1711.)

ARTICLE PREMIER.

PROJET POUR LE PRÉSENT.

1° Paix à faire. — *Elle* doit être achetée sans mesure. Arras et Cambrai très chers à la France.

Si, par malheur extrême, la paix était impossible à tout autre prix, il faudrait sacrifier ces places.

Si elle ne se fait pas, diligence pour être prêt dès la fin de mars. Fourrages, grains, voitures ; point de rivières contre les ennemis. — Castille.

2° Guerre à soutenir.

---

[a] Dans cet opuscule, les sous-titres en italiques et les numéros d'ordre en tête des alinéas ont été introduits par les premiers éditeurs : nous les conservons pour plus de clarté, bien qu'ils ne soient pas écrits de la main de Fénelon.

Choix de général qui ait l'estime et la confiance, qui sache faire une excellente défensive.

Point de nouveaux maréchaux de France. Ils ne seraient ni plus habiles ni plus autorisés, *et ce serait une* mortification pour les bons lieutenants généraux.

Choix d'un nombre médiocre de bons lieutenants généraux unis au général.

La présence de la personne de M. le Dauphin *à l'armée*, pernicieuse sans un général habile et zélé ; *un* second général bien uni, *des* lieutenants généraux bien choisis : autorité pour décider d'abord, et fermeté d'homme de cinquante ans.

Éviter bataille en couvrant nos places, laissant même rendre les petites.

A toute extrémité, bataille, au hasard d'être battu, pris, tué avec gloire.

Généraux : Villeroy, laborieux, avec de l'ordre et de la dignité. — Villars, vif et peu aimé, parce qu'il méprise, etc. — Harcourt, malade, peu d'expérience, bon esprit. — Berwick, arrangé, vigilant, timide au conseil, sec, roide et homme de bien. — Bezons, irrésolu et borné, mais sensé et honnête homme. — Montesquiou... (1).

Officiers généraux. — N'engager point tous les courtisans à continuer le service : *il y a en eux* dégoût, inapplication, mauvais exemples. — Bon traitement aux vieux officiers de réputation.

— Conseil de guerre réglé. Officiers généraux, bons à écouter, non toujours à croire : beaucoup de très médiocres.

Conseil de guerre à la Cour, *doit être* composé de maréchaux de France et autres gens expérimentés, qui sachent ce qu'un secrétaire d'État ne peut savoir, qui parlent librement sur les inconvénients et abus, qui forment des plans de campagne de concert avec le général chargé de l'exécution, qui donnent leurs avis pendant la campagne, qui n'empêchent pourtant pas le général de décider sans attendre leurs avis, parce qu'il est capital de profiter des moments.

ARTICLE II.

PLAN DE RÉFORME APRÈS LA PAIX.

§ I. — *État militaire.*

Corps militaire, réduit à cent cinquante mille hommes.

Jamais de guerre générale contre l'Europe. Rien à démêler avec les Anglais. Facilité de paix avec les Hollandais. On aura facilement les uns contre les autres. Alliance facile avec la moitié de l'Empire.

Peu de places. *Les* ouvrages et *les* garnisons ruinent. *Une* multitude de places tombent dès

qu'on manque d'argent, dès qu'il vient une guerre civile. *La* supériorité d'armée, qui est facile, fait tout.

Médiocre nombre de régiments, mais grands et bien disciplinés, sans aucune vénalité pour aucun prétexte ; jamais donnés à de jeunes gens sans expérience ; avec beaucoup de vieux officiers. — Bon traitement aux soldats pour la solde, pour les vivres, pour les hôpitaux : élite d'hommes. — Bons appointements aux colonels *et* aux capitaines. Ancienneté d'officiers comptée pour rien si elle est seule. *Avoir* soin de ne *pas* laisser vieillir dans le service ceux qu'on voit sans talent. Avancer les hommes d'un talent distingué.

Projet de réforme. Écouter MM. les maréchaux de Puységur, de Harcourt, de Tallard.

Fortifications *doivent être faites* par les soldats *et* par les paysans voisins, *et* bornées à de médiocres garnisons.

Milices par tout le royaume, etc. Enrôlements très libres ; avec certitude de congé après cinq ans. Jamais aucune amnistie. Au lieu de l'hôtel des Invalides, petites pensions à chaque invalide dans son village.

§ II. — *Ordre de dépense à la Cour.*

Retranchement de toutes les pensions de cour non nécessaires. Modération dans les meubles,

équipages, habits, tables. Exclusion de toutes les femmes inutiles. Lois somptuaires comme les Romains. Renoncement aux bâtiments et jardins. Diminution de presque tous les appointements. Cessation de tous les doubles emplois : faire résider chacun dans sa fonction. Supputation exacte des fonds pour la maison du Roi : nulle augmentation, sous aucun prétexte.

Retranchement de tout ouvrage pour le Roi : laisser fleurir les arts par les riches particuliers *et* par les étrangers.

Supputation exacte de tous les appointements des gouverneurs, lieutenants généraux, etc., des états-majors, etc. ; des pensions inévitables, des gages d'offices des parlements et autres cours, etc.

Supputation exacte de toutes les dettes du Roi ; distinguant celles qui portent intérêt d'avec celles qui n'en doivent point porter, comptant avec chaque rentier, avec retranchement pour les usures énormes et évidentes, avec remise de beaucoup d'autres, avec réduction générale au denier 30, avec exception de certains cas privilégiés ; nettoyant chaque compte, s'il se peut, *et* finissant par cote mal taillée, si on ne peut voir clair.

Supputation du total des fonds nécessaires pour la maison du Roi et de la Cour, de tous les appointements, gages et pensions nécessaires ;

du revenu courant [a] de toutes les dettes, de la subsistance de tout le corps militaire.

Comparaison exacte de cette dépense totale avec le total des revenus qu'on peut tirer en laissant rétablir l'agriculture, les arts utiles *et* le commerce.

§ III. — *Administration intérieure du royaume.*

1° Établissement d'assiette, qui est une petite assemblée de chaque diocèse, comme en Languedoc, où est l'évêque avec les seigneurs du pays et le tiers état, qui règle la levée des impôts suivant le cadastre, etc., et qui est subordonnée aux États de la province.

2° Établissement d'États particuliers dans toutes les provinces, comme en Languedoc : on n'y est pas moins soumis qu'ailleurs, on y est moins épuisé. *Ces États particuliers sont* composés des députés des trois États de chaque diocèse, avec pouvoir de policer, corriger, destiner les fonds, etc., écouter les représentations des députés des assiettes ; mesurer les impôts sur la richesse naturelle du pays, *et* du commerce qui y fleurit.

3° *Impôts*. Cessation de gabelle, grosses fermes, capitation et dîme royale. Suffisance des sommes

[a] *Revenu courant*, intérêt.

que les États lèveraient pour payer leur part de la somme totale des charges de l'État. — Ordre des États toujours plus soulageant que celui des fermiers du Roi ou traitants, sans l'inconvénient d'éterniser les impôts ruineux *et* de les rendre arbitraires. Plus de financiers. Par exemple, impôts par les États du pays sur les sels, sans gabelle.

4° Augmenter le nombre des gouvernements de province, en les fixant à une moindre étendue, sur laquelle un homme puisse veiller soigneusement avec le lieutenant général et le lieutenant de roi. Vingt au moins en France serait la règle du nombre des États particuliers. — Résidence des gouverneurs et officiers. — Point d'intendants ; *missi dominici* seulement de temps en temps [a].

5° Établissement d'États généraux.

Utilité. États du royaume entier seront paisibles et affectionnés comme ceux de Languedoc, Bretagne, Bourgogne, Provence, Artois, etc. — Conduite réglée et uniforme, pourvu que le Roi ne l'altère pas. — Députés intéressés, par leur bien *et* par leurs espérances, à contenter le Roi. — Députés intéressés à ménager leur propre pays, où leur bien se trouve, au lieu que les

[a] Cet alinéa est une addition de la main de Chevreuse. Cf. p. 124.

financiers ont intérêt de détruire pour s'enrichir. — Députés voient de près la nature des terres *et* le commerce de leur province.

Composition : de l'évêque de chaque diocèse, d'un seigneur d'ancienne et haute noblesse, élu par les nobles ; d'un homme considérable du tiers état, élu par le tiers état.

Élection libre : nulle recommandation du Roi, qui se tournerait en ordre ; nul député perpétuel, mais capable d'être continué. Nul député ne recevra avancement du Roi, avant trois ans après sa députation finie.

Supériorité des États généraux sur ceux des provinces. Correction des choses faites par les États des provinces, sur les plaintes et preuves. Revision générale des comptes des États particuliers pour fonds et charges ordinaires. Délibération pour les fonds à lever par rapport aux charges extraordinaires. Entreprises de guerre contre les voisins, de navigation pour le commerce, de correction des abus naissants.

Autorité des États, par voie de représentation : Pour s'assembler tous les trois ans en telle ville fixe, à moins que le Roi n'en propose quelque autre. — Pour continuer les délibérations aussi longtemps qu'ils le jugeront nécessaire. — Pour étendre leurs délibérations sur toutes les matières de justice, de police, de finance, de

guerre, d'alliances et négociations de paix, d'agriculture, de commerce. — Pour examiner le dénombrement du peuple fait en chaque assiette, revu par les États particuliers, et rapporté aux États généraux avec la description de chaque famille qui se ruine par sa faute, qui augmente par son travail, qui a tant et doit tant. — Pour punir *les* seigneurs violents. — Pour ne laisser aucune terre inculte : grands parcs, nouveaux ; fixer le nombre d'arpents, s'il n'y a labour : grands pays de chasse, à cause du trop de *bêtes* fauves, de lièvres, etc., qui gâtent les grains, vignes, prés, etc. ; abus de capitaineries (a). — Pour abolir tous privilégiés, toutes lettres d'état (b) abusives (c), tout commerçant d'argent sans marchandise, excepté les banquiers nécessaires.

§ IV. — *Église.*

1° Puissance temporelle. Définition : autorité coactive pour faire vivre les hommes en société

(a) *Capitainerie*, charge de capitaine des chasses, dont la fonction était de veiller sur certaines terres, où le Roi se réservait le droit exclusif de chasser quand il lui plaisait.

(b) *Lettres d'État* ; elles étaient accordées aux personnes absentes pour le service de l'État, et entraînaient la surséance de toute poursuite pouvant être exercée contre ces personnes.

(c) Le mot *abusives*, ajouté après coup, ne paraît pas être de la main de Fénelon.

avec subordination, justice et honnêteté de mœurs. — Exemples : ainsi ont vécu les Grecs, les Romains. Autorité temporelle complète dans ces exemples, sans aucune autorité pour la religion.

2° Puissance spirituelle. Définition : autorité non coactive pour enseigner la foi, administrer les sacrements, faire pratiquer les vertus évangéliques, par persuasion, pour le salut éternel. — Exemple d'ancienne Église jusqu'à Constantin : elle faisait *ses* pasteurs, elle assemblait *les* fidèles, elle administrait, prêchait, décidait, corrigeait, excommuniait : elle faisait tout ceci sans autorité temporelle. — Exemple d'Église protestante en France. Exemple d'Église catholique en Hollande, en Turquie. — Église permise et autorisée dans un pays, y devrait être encore plus libre dans ses fonctions. Nos rois laissaient les protestants, en France, libres pour élire *et* déposer leurs pasteurs ; *ils se contentaient d'envoyer des* commissaires aux synodes. Le Grand Turc laisse les chrétiens libres pour élire *et* déposer leurs pasteurs. Mettant l'Église en France au même état, on aurait *la* liberté qu'on n'a pas d'élire, déposer, assembler. — *La* protection du Prince doit appuyer, faciliter, etc., non gêner et assujettir.

3° Indépendance réciproque des deux puis-

sances. La temporelle vient de la communauté des hommes, qu'on nomme nation. La spirituelle vient de Dieu, par la mission de son Fils et des apôtres. — La temporelle est en un sens plus ancienne : elle a reçu librement la spirituelle. La spirituelle, en un sens, est aussi plus ancienne ; le culte du Créateur *existait* avant les institutions des lois humaines. — *Les* princes ne peuvent rien sur les fonctions pastorales, de décider *sur la* foi, d'enseigner, d'administrer *les* sacrements, *de* faire *les* pasteurs, *d'*excommunier. *Les* pasteurs ne peuvent contraindre pour la police temporelle. — *Les deux puissances peuvent seulement se prêter un* mutuel secours : *Le* Prince peut punir *les* novateurs contre l'Église ; *les* pasteurs peuvent affermir *le* Prince, en exhortant *les* sujets, en excommuniant *les* rebelles. — Les deux puissances, *d'abord* séparées pendant trois cents ans de persécution, unies et de concert, *mais* non confondues, depuis *la* paix. Elles doivent demeurer distinctes, et libres de part et d'autre dans ce concert. — *Le* Prince est laïque, soumis aux pasteurs pour le spirituel, comme le dernier laïque, s'il veut être chrétien. *Les* pasteurs sont soumis au Prince pour le temporel comme les derniers sujets : *ils* doivent l'exemple. — Donc l'Église peut excommunier *le* Prince, et *le* Prince peut faire mourir *le* pasteur. Chacun doit user

de ce droit seulement à toute extrémité ; mais c'est un vrai droit.

4° *Secours mutuel des deux puissances.* L'Église *est la* mère des rois. Elle affermit leur autorité, en liant les hommes par la conscience. Elle dirige les peuples pour élire des rois selon Dieu. Elle travaille à unir les rois entre eux ; mais elle n'a aucun droit d'établir *ou* de déposer les rois : l'Écriture ne le dit point ; elle marque seulement *leur* soumission volontaire pour le spirituel.

Les rois protecteurs des canons. Protection ne dit ni décision, ni autorité sur l'Église. C'est *seulement un* appui pour elle contre ses ennemis *et* contre ses enfants rebelles. Protection est *seulement un* secours prêt pour suivre ses décisions, non pour les prévenir jamais : nul jugement, nulle autorité. — Comme le Prince est le maître pour le temporel comme s'il n'y avait point d'Église, l'Église est maîtresse du spirituel comme s'il n'y avait point de prince. — Le Prince ne fait qu'obéir, en protégeant les décisions. *Le* Prince n'est évêque du dehors qu'en ce qu'il fait exécuter extérieurement *la* police réglée par l'Église. Qui dit simple protecteur des canons dit un homme qui ne fait jamais aucun canon ou règle, mais qui les fait exécuter quand l'Église les a faits. — De là il suit que le Prince ne devrait jamais dire en ce

genre : « Voulons, enjoignons, ordonnons [a]. »

5° Mélange des deux puissances. — Assemblées mixtes : conciles où les princes et *les* ambassadeurs étaient avec *les* évêques. Conciles particuliers de Charlemagne : capitulaires *donnant tout à la fois des* règles de discipline ecclésiastique *et* de police séculière. — *Alors la* chrétienté *était* devenue comme une république chrétienne dont le pape était le chef. Exemples : amphictyons, Provinces-Unies. — Pape devenu souverain, couronnes fiefs du Saint Siège. — Évêques devenus les premiers seigneurs, chefs du corps de chaque nation, pour élire *et* déposer *les* souverains. Exemple : Pépin, Zacharie. Exemple de Louis le Débonnaire. Exemple de Carloman ; Charlemagne. — Deux fonctions différentes dans ces évêques premiers seigneurs, qu'il ne faut *pas* confondre.

6° Race royale.

Religion chrétienne et catholique, moins ancienne que l'État, reçue librement dans l'État, mais plus ancienne que *la* race royale, qui a reçu et autorisé *la* race royale. Exemples : Pépin, Hugues Capet.

---

[a] Ici, le duc de Chevreuse a écrit sur l'autographe : « *Nota.* Ce n'est que depuis François Ier ». (Sous-entendez : que ces expressions ont passé dans les édits, déclarations et ordonnances).

Reste ou image d'élection : rois sacrés du temps de leurs pères jusqu'à saint Louis.

Le sacre consommait tout, parce que les peuples ne voulaient qu'un roi chrétien et catholique. — Contrat et serment dont la formule reste encore. Exemples de Pierre le Cruel, de Jean sans Terre, de l'empereur Henri IV, de Frédéric II, du comte de Toulouse, albigeois ; de Henri IV, roi de France ; de Grecs en Italie du temps de Grégoire II. Exemples d'hérétiques : roi de Suède ; Jacques, roi d'Angleterre ; son grand-père Jacques Ier.

7° Rome. Centre d'unité, chef d'institution divine pour confirmer *ses* frères *les* évêques, tous les jours jusqu'à *la* consommation. Il faut être tous les jours dans la communion de ce siège, principalement pour la foi. — *La* personne du Pape, de l'aveu des ultramontains, peut devenir hérétique : alors il n'est plus pape (1). — Présidence au concile de Nicée par Osius, évêque de Cordoue, au nom du Pape. Légats aux autres conciles. — Nécessité d'un centre d'unité indépendant des princes particuliers *et* des Églises de nations.

8° Puissance sur le temporel : directe *est* absurde et pernicieuse ; indirecte *est* évidente, quoique non infaillible, quand elle est réduite à décider sur le serment par consultation ;

mais *la* déposition *des rois* n'en suit nullement.

Puissance séculière pourrait, pour le temporel, dépouiller *l'*Église de tous fiefs, revenus, droits, autorité, honneurs, comme avant Constantin ; mais *le* Prince ne le pourrait, contre la forme de l'État, malgré la nation. Alors l'Église se retrouverait, comme avant les donations, libre pour le seul spirituel : intérêt des Églises particulières d'avoir un chef indépendant de leur prince temporel. *L'*indépendance du spirituel *serait* plus grande si on n'avait pas *le* temporel à ménager (a).

Dépouiller l'Église, ce serait renversement de la forme, comme de dégrader les seigneurs et laisser tout au tiers état ; ce serait violer la première clause du contrat et du serment du Roi.

Grosses dettes du clergé sont anéantissement d'une partie des fondations, contre leur serment, aliénations des seigneuries par usufruiction (b).

Puissance spirituelle pourrait, pour le spirituel, révoquer les concordats pour rétablir les élections canoniques, ôter tout patronage de titre spirituel, n'accorder aucune dispense des canons.

(a) Ici, de la main du duc de Chevreuse : « *Nota* : Retirer ce qui est consacré à Dieu, n'est-ce pas une espèce de sacrilège ? »

(b) Ici, le duc de Chevreuse (?) a écrit : « Ne doivent-ils pas contribuer aux charges de l'État ? Oui, par les revenus. »

9° Libertés gallicanes sur le spirituel.

Rome a usé d'un pouvoir arbitraire qui troublait l'ordre des Églises particulières : expectatives, appellations frivoles, taxes odieuses, dispenses abusives.

Il faut avouer que ces entreprises sont fort diminuées. Maintenant les entreprises viennent de la puissance séculière, non de celle de Rome. *Le* Roi, dans la pratique, *est* plus chef *de l'Église* que le Pape en France : libertés à l'égard du Pape, servitude vers le Roi. — Autorité du Roi sur l'Église dévolue aux juges laïques : laïques dominent les évêques. Exemple : arrêt d'Agen ; primatie de Lyon (1) ; tiers état domine *les* premiers seigneurs. — Abus énormes de l'appel comme d'abus *et* des cas royaux (a), à réformer. — Abus de ne *pas* souffrir les conciles provinciaux ; nationaux, dangereux (2). — Abus de ne laisser *pas les* évêques concerter tout avec leur chef. — Abus de vouloir que *des* laïques demandent et examinent *les* bulles sur la foi.

Maximes schismatiques du Parlement (3) : rois et juges ne peuvent être excommuniés ; roi nomme homme qui confère, etc. *Collatio est*

(a) Les cas royaux étaient ceux dont connaissaient les juges royaux à l'exclusion de tous autres juges, comme la fausse monnaie, le rapt, le possessoire des bénéfices, les délits commis dans les églises de fondation royale, etc.

in fructu. — Possessoire réel ; pétitoire (a) chimérique (1).

Autrefois *l'*Église, sous prétexte du serment des contrats, jugeait de tout. Aujourd'hui, *les* laïques, sous prétexte de possessoire, jugent de tout.

La règle serait que les évêques de France se maintinssent dans leurs usages canoniques ; que le Roi les protégeât pour s'y maintenir canoniquement, selon leur désir ; que Rome les maintînt contre les usurpations de la puissance laïque ; qu'ils demeurassent subordonnés à leur chef pour le consulter sans cesse, pour les appellations, pour les corriger, déposer, etc.

Abus des assemblées du clergé (qui seraient inutiles, si le clergé ne devait rien fournir à l'État. Elles sont nouvelles) (b). — Danger prochain de schisme par les archevêques de Paris (2).

10° Libertés gallicanes sur le temporel.

Liberté pleine pour le pur temporel à l'égard du Pape, pour le Roi et *le* peuple, pour le clergé même. — Utilité de l'Église de ne pouvoir aliéner sans lui.

(a) *Possessoire*, action judiciaire ayant pour objet la mise ou le maintien en *possession* d'un bien en litige. *Pétitoire*, action ayant pour but de décider à qui appartient la *propriété* d'un bien en litige.

(b) Les mots que nous mettons entre parenthèses ne sont pas de la main de Fénelon.

Droit du Roi pour rejeter *les* bulles qui usurperaient le temporel.

Nul droit d'examiner celles qui se bornent au spirituel : les renvoyer aux évêques, qui feront à cet égard leurs fonctions.

Savoir si les biens des évêchés et abbayes, anciens fiefs donnés à l'Église à condition de fournir des troupes, en ont été depuis exempts, et si ces troupes n'étaient qu'en temps de guerre ; pour juger si le clergé doit fournir aux charges de l'État.

11° Moyens de réforme à procurer.

Rétablir *le* commerce libre des évêques avec leur chef, pour le consulter *et pour* être autorisés *à certains actes.*

Convenir avec Rome sur la procédure pour déposer les évêques. Exemple : ancien évêque de Gap (1).

Ne rien faire de général sans le concerter avec le nonce du Pape, et sans en faire parler à Rome par un cardinal français.

Laisser élire papes les sujets les plus éclairés et les plus pieux.

Se défier des maximes outrées des parlementaires.

Mettre quelques évêques pieux, savants *et* modérés dans le conseil, non pour la forme, mais pour toute affaire mixte. Se souvenir qu'ils sont

tous naturellement les premiers seigneurs et conseillers d'État.

Recevoir le concile de Trente (1), dont les principaux points sont reçus dans les ordonnances, avec des modifications pour les points purement temporels.

Faire un bureau de magistrats laïques et pieux, *et de* bons évêques avec le nonce, pour fixer l'appel comme d'abus.

Faire cesser toutes les exemptions de chapitres et de monastères non congrégés.

Poursuivre la réforme ou suppression des ordres peu édifiants. Exemple : Cluny, cordeliers.

Laisser aux évêques, sauf l'appel simple, liberté sur leur procédure, pour visiter, corriger, interdire, destituer *les* curés *et* tous ecclésiastiques.

Laisser aux évêques *la* liberté de juger eux-mêmes dans leurs officialités.

Ne nommer au Pape, pour le cardinalat, que des hommes doctes, pieux, qui résident souvent à Rome. — Leur laisser dans les conclaves entière liberté de suivre leur serment pour le plus digne.

Demander *au Pape des* nonces savants et zélés, point politiques et profanes (2).

Avoir un conseil de conscience, pour choisir des évêques pieux et capables ; le composer non

par les places, mais par le mérite. Ne le faire au temps présent.

Plan pour déraciner le jansénisme ([1]). Demander à Rome *une* décision sur *la* nécessité relative et alternante ([2]). Faire accepter la Bulle ([a]) par tous les évêques. Faire déposer ceux qui la refuseront. Oter les docteurs d'abbés, répétiteurs, grands vicaires, professeurs *et* supérieurs de séminaires *imbus de jansénisme*. Donner *une* règle de doctrine à l'Oratoire, aux bénédictins, aux chanoines réguliers.

§ V. — *Noblesse.*

1° Nobiliaire fait en chaque province sur une recherche rigoureuse. *Il contiendra l'*état des honneurs et des preuves certaines de chaque famille, *l'*état de toutes les branches dont l'ensouchement est clair, dont il est douteux, *ou* qui paraissent bâtardes. Chaque enfant *sera* enregistré.

Registre général à Paris. — Nulle branche *ne sera* reconnue sans enregistrement.

Inventaire en ordre alphabétique de la chambre des Comptes de Paris, du trésor des chartes, des chambres des Comptes d'ailleurs, avec distri-

(a) La bulle *Vineam Domini Sabaoth*, du 15 juillet 1705.

bution à chaque famille de ce qui lui appartient.

2° Éducation *des nobles*.

Cent enfants, de haute noblesse, pages du Roi, choisis d'un beau naturel : études, exercices.

Moindres nobles, ou de branches pauvres, cadets dans les régiments. Parents *et* amis de colonels, de capitaines.

Maison du Roi remplie des seuls nobles choisis : gardes, gendarmes, chevau-légers.

Nulle place militaire vénale. Nobles préférés (1).

Maîtres d'hôtel, gentilshommes ordinaires, etc., tous nobles vérifiés. — Chambellans ou gentilshommes de la chambre, au lieu de valets de chambre et huissiers, et seulement valets ou garçons de la chambre pour le grossier service. Toutes autres charges plus considérables aux nobles vérifiés.

3° Soutien de *la* noblesse (2).

Toute maison aura un bien substitué à jamais : *majorasgo* d'Espagne. Pour *les* maisons de haute noblesse, *substitution* non petite ; en partie, pour médiocre *noblesse*.

Liberté de commercer en gros, sans déroger.

Liberté d'entrer dans la magistrature.

Mésalliances défendues aux deux sexes.

Défenses aux acquéreurs des terres des noms nobles, du nom de familles nobles subsistantes, de prendre ces noms.

Ennoblissements défendus, excepté les cas de services signalés rendus à l'État.

Ordre du Saint-Esprit pour les seules maisons distinguées par leur éclat, par leur ancienneté sans origine connue.

Ordre de Saint-Michel pour honorer les services de la bonne noblesse inférieure.

Ni l'un ni l'autre pour les militaires sans naissance proportionnée.

Nul duché au delà d'un certain nombre. Ducs de haute naissance : faveur insuffisante. Nul duc non pair. Cérémonial réglé. On attendrait *une* place vacante pour en obtenir. On ne serait admis que dans les États généraux.

Lettres pour marquis, comtes, vicomtes, barons, comme pour ducs.

Militaires. Honneurs séparés pour les militaires. Divers ordres de chevalerie ; avec des marques pour lieutenants généraux, maréchaux de camp, colonels, etc. — Privilèges purement honorifiques.

4° Bâtardise. La déshonorer pour réprimer le vice et le scandale. Oter aux enfants bâtards des rois le rang de princes : ils ne l'avaient point. Oter à tous les autres le rang de gentilshommes, le nom et les armes, etc.

5° Princes étrangers.

Laisser les rangs établis de longue main.

Retrancher tout ce qui paraît douteux et contesté.

Régler que chaque cadet n'aura les honneurs [a] que quand le Roi l'en jugera digne.

Ne donner point facilement à ces maisons charges, gouvernements, bénéfices. Ils ne croiront jamais avoir d'autre souverain que l'aîné de leur maison.

Bouillon et Rohan, *les* aînés ducs ; cadets, cousins, etc.

Nulle autre famille avec aucune distinction que celles des ducs.

§ VI. — *Justice.*

1° *Le* chancelier doit veiller sur tous les tribunaux et régler leurs bornes entre eux.

Il doit savoir les talents et la réputation de chaque magistrat principal des provinces ; procurer à chacun de l'avancement, selon ses talents, sa vertu, ses services ; faire quitter leurs charges à ceux qui les exercent mal.

Le chancelier, chef du tiers-état, devrait avoir un moindre rang, comme autrefois.

2° Conseil, composé, non de maîtres des

(a) *Honneurs* du Louvre, privilèges honorifiques affectés à certaines dignités ou à certaines charges, comme d'entrer au Louvre en carrosse, d'avoir le tabouret chez la Reine.

requêtes introduits sans mérite pour de l'argent, mais de gens choisis *gratis* dans tous les tribunaux du royaume ; établi pour redresser avec le chancelier tous les juges inférieurs.

Conseillers d'État envoyés de temps en temps dans les provinces pour réformer les abus.

3° Parlements. Oter peu à peu la paulette ([a]), etc. Charges fort diminuées ; charges à diminuer encore par réforme ; laisser pour leur vie tous les juges intègres et suffisamment instruits ; faire succéder gratis leurs enfants dignes ; attribution de gages honnêtes sur les fonds publics ; exemples d'avancement pour ceux qui feront le mieux.

Peu de juges. — Peu de lois. — Lois qui évitent les difficultés sur *les* testaments, *les* contrats de mariage, les ventes et échanges, les emprisonnements et décrets ([b]). Peu de dispositions libres.

Grand choix des premiers présidents *et des* procureurs généraux. Préférence des nobles aux roturiers, à mérite égal, pour les places de président *et de* conseiller. (Magistrats d'épée et avec

---

([a]) *Paulette*, taxe imaginée par Paulet, secrétaire de la Chambre du Roi sous Henri IV : tout officier de justice ou de finance payait la soixantième partie du prix de son office afin d'être autorisé à disposer de cet office dans le courant de l'année.

([b]) *Décret*, ordonnance d'un juge autorisant une saisie ou une incarcération.

l'épée au lieu de robe, quand on pourra. *Idem* que dessus. Noblesse à quarante ans et au delà) (a).

4° Bailliages. Point de présidiaux : leurs droits attribués aux bailliages. Rétablir le droit du bailli d'épée pour y exercer sa fonction. — Lieutenant général et lieutenant criminel, nobles s'il se peut. — Nombre de conseillers réglé, non sur l'argent qu'on veut tirer, mais selon le besoin réel du public.

Nulle justice aux seigneurs particuliers, ni au Roi dans les villages de ses terres. Leur conserver *seulement la* justice foncière, *les* honneurs de paroisse, *le* droit de chasse, etc. Tout *le reste* immédiatement au bailliage voisin.

Conservation, aux seigneurs, de certains droits sur leurs vassaux pour leurs fiefs, *ainsi que les droits* de garde et service militaire sur leurs paysans.

Régler les droits de chasse entre les seigneurs et *les* vassaux (b).

5° Bureau pour la jurisprudence.

Assembler *des* jurisconsultes choisis, pour corriger et réunir toutes les coutumes, pour abréger la procédure, pour retrancher les procureurs, etc.

(a) Les mots mis par nous entre parenthèses ne doivent pas être de l'écriture de Fénelon.

(b) Cette phrase n'est pas de la main de Fénelon.

Compte rendu au chancelier par ce bureau, dans le conseil d'État. Examen à fond pour faire un bon code.

6° Suppression de tribunaux. Plus de grand conseil. Plus de cour des aides. Plus de trésoriers de France. Plus d'élus ([a]).

Conseil d'État, où le Roi est toujours présent. — Autres six conseils pour toutes les affaires du royaume, comme il est marqué dans le mémoire particulier, etc. — Nulles survivances de charges, gouvernements, etc. ([b]).

§ VII. — *Commerce.*

Liberté *du commerce.* Grand commerce de denrées bonnes et abondantes en France, ou des ouvrages faits par les bons ouvriers.

Commerce d'argent par usure, hors des banquiers nécessaires, sévèrement réprouvé. — Espèce de censure pour autoriser *le* gain de vraie mercature, non gain d'usure ; savoir *le* moyen dont chacun s'enrichit.

Délibérer, dans les États généraux et parti-

([a]) *Élus*, membres d'une élection, juridiction qui répartissait les aides et les tailles, etc. « De tous les juges, les élus sont les moins estimés ; ils passent dans l'esprit de presque tout le monde pour des gens ignares et non lettrés. » (Richelet).

([b]) Cet alinéa a été ajouté après coup.

culiers, s'il faut abandonner toute entrée et toute sortie du royaume.

La France assez riche, si elle vend bien ses blés, huiles, vins, toiles, etc.

Ce qu'elle achètera des Anglais *et des* Hollandais sont épiceries et curiosités nullement comparables : laisser liberté.

Règle constante et uniforme pour ne vexer ni chicaner jamais les étrangers, pour leur faciliter *l'*achat à prix modéré.

Laisser aux Hollandais *le* profit de leur austère frugalité et *de leur* travail, du péril d'avoir peu de matelots dans leurs bâtiments, de leur bonne police pour s'unir dans le commerce, de l'abondance de leurs bâtiments pour le fret.

Bureau de commerçants, que les États généraux et particuliers, aussi bien que le conseil du Roi, consultent sur toutes les dispositions générales.

Espèce de mont-de-piété pour ceux qui voudront commercer, et qui n'ont *pas* de quoi avancer.

Manufactures à établir, pour faire mieux que *les* étrangers, sans exclusion de leurs ouvrages.

Arts à faire fleurir, pour débiter, non au Roi jusqu'à ce qu'il ait payé ses dettes, mais aux étrangers et *aux* riches Français.

Lois somptuaires et pour chaque condition. On ruine *les* nobles pour enrichir les marchands par le luxe. On corrompt par ce luxe les mœurs

de toute la nation. Ce luxe est plus pernicieux que le profit des modes n'est utile.

Recherche des financiers. On n'en aurait plus aucun besoin. L'espèce de censeurs *désignée plus haut* examinerait en détail leurs profits. Les financiers pourraient tourner leur industrie vers le commerce.

Le tout réglé par le conseil de commerce et de police du royaume, dont le rapport des résultats toujours porté au conseil d'État, où le Roi est présent [a].

---

[a] Au bas de la dernière page du manuscrit, on lit les lignes suivantes de la main du duc de Chevreuse et ajoutées vraisemblablement à la suite ou au cours d'une entrevue avec Fénelon :

« Marine médiocre, sans pousser à l'excès, proportionnée au besoin de l'État, à qui il ne convient pas d'entreprendre seul des guerres par mer contre des puissances qui y mettent toutes leurs forces.

Régler : prises, commerce de port à port, etc.

Permettre à tout étranger de venir habiter en France, et y jouir de tous les privilèges des naturels et regnicoles, en déclarant *son* intention au greffe du bailliage royal, sur le certificat de vie et de mœurs qu'il apporterait et le serment qu'il prêterait, etc. ; le tout sans frais.

Augmenter le nombre des gouvernements de provinces, en les fixant à une moindre étendue, sur laquelle un homme puisse veiller soigneusement avec le lieutenant général et le lieutenant de roi. Vingt au moins en France serait la règle du nombre des États particuliers. Résidence des gouverneurs et officiers. Point d'intendants ; *Missi dominici* seulement de temps en temps. (Ce dernier alinéa a été inséré par les éditeurs dans le paragraphe de l'Administration intérieure du royaume. Voir plus haut, p. 103).

MÉMOIRES

SUR LES MESURES A PRENDRE APRÈS LA MORT DU DUC DE BOURGOGNE [1]

PREMIER MÉMOIRE.

RECHERCHE DE...

I. Ce serait une grande injustice et un grand malheur que de soupçonner N. [a] sur des imaginations populaires, sans un solide fondement.

II. Je voudrais approfondir en grand secret : 1° les preuves de ce qu'il a fait en Espagne [2] ; 2° les faits précis qu'on allègue maintenant.

III. S'il n'est pas coupable, on prépare à pure perte une guerre civile, en le tenant pour suspect et en l'excluant [b].

IV. S'il est coupable, il est capital de mettre en sûreté la vie du Roi et des deux jeunes princes [3] qui sont à toute heure en péril.

V. S'il n'est pas coupable, et s'il est bien inten-

---

[a] Le duc d'Orléans, que la voix publique accusait d'avoir fait empoisonner la duchesse et le duc de Bourgogne.

[b] Du conseil de régence.

tionné, il serait capital de le traiter avec confiance, et de l'engager par honneur, etc.

VI. Ce qui me frappe est que sa fille (1), qui est dans l'irréligion la plus impudente, dit-on, ne saurait y être sans lui ; et qu'étant instruit de tout ce qu'on dit de monstrueux de leur commerce, il n'en passe pas moins sa vie tout seul avec elle. Cette irréligion, ce mépris de toute diffamation, cet abandon à une si étrange personne, semblent rendre croyable tout ce qu'on a le plus de peine à croire. Il est ambitieux et curieux de l'avenir.

VII. Il y a des crimes qu'on ne peut jamais s'assurer de prouver judiciairement, qu'après l'entière instruction du procès. Il est terrible de commencer celui-ci dans l'incertitude.

VIII. La preuve est encore bien plus difficile contre une personne d'un si haut rang. Qui est-ce qui ne craindra point de succomber dans une si odieuse accusation ? Chacun craindra une prompte mort du Roi, ou une indulgence de sa part pour sauver l'honneur de la maison royale. Chacun craindra un ressentiment éternel de cette maison. Les espérances de récompense ou de protection ne sont nullement proportionnées à de telles craintes. Dès qu'on viendra à chercher les témoins en détail, chacun reculera.

IX. Si, par malheur, le crime était vérifié, ferait-

on mourir avec infamie un petit-fils de France, qui peut parvenir bientôt, par droit de succession, à la couronne ? Pourrait-on avec sûreté le tenir en prison perpétuelle ? N'en sortirait-il point quand son gendre et sa fille auraient l'autorité ?

X. Supposé même qu'on eût la force de le déclarer exclu de la succession, quelles guerres n'y aurait-il pas à craindre, si le cas arrivait ? De plus, on ne pourrait pas exclure son fils, qui est innocent. Que n'y aurait-il pas à craindre du père du Roi, lequel père aurait été exclu avec infamie de la royauté ?

XI. Toute recherche, ou molle et superficielle, ou rigoureuse et sans un entier succès, pour achever de le perdre, produirait à pure perte des maux infinis. D'un côté, il serait implacable sur une recherche infamante ; de l'autre, il serait triomphant sur ce qu'on n'aurait pas pu le convaincre. Il serait exclu de la régence, et il en aurait néanmoins toute l'autorité effective sous le nom de son gendre, qu'il gouvernerait par sa fille.

XII. Il ne faut point compter sur l'indignation publique. L'horreur du spectacle récent excite cette indignation : elle se ralentira tous les jours. Un petit-fils de France, calomnié si horriblement, et sans preuve claire, exciterait bientôt une autre indignation. De plus, les mœurs présentes

de la nation jettent chacun dans la plus violente tentation de s'attacher au plus fort par toutes sortes de bassesses, de lâchetés, de noirceurs et de trahisons.

XIII. Ce prince, s'il était poussé à bout, trouverait de grandes ressources, par la faiblesse présente, par le déclin d'un règne prêt à finir, par son esprit violent quoique léger, par ses grands revenus, par l'appui de son gendre, par l'irréligion de lui et de sa fille, par les conseils affreux qui ne lui manqueraient pas.

XIV. Si on l'exclut du conseil de régence, il paraîtra que le Roi le tient pour suspect : cette exclusion sera regardée par là comme très flétrissante. En ce cas, son intérêt est qu'on fasse une recherche où l'on succombe. Alors, il reviendra, après la mort du Roi, contre cette exclusion flétrissante et calomnieuse. Il n'en faut pas tant, quand on est le plus fort, pour renverser ce qui paraît odieux et irrégulier.

XV. Dans la recherche, on ne pourrait guère découvrir le crime de N., sans trouver que sa fille a été complice de son action. En ce cas, que ferait-on d'elle ? Elle peut devenir reine ! Sa condamnation pourrait mettre M. le duc de Berry, devenu roi, hors d'état d'avoir jamais des enfants.

XVI. Si les jeunes princes venaient à manquer,

après un éclat si horrible, le roi d'Espagne voudrait venir en France pour monter sur le trône ; et les Espagnols pourraient bien refuser de recevoir en sa place M. le duc de Berry, gouverné par cette fille et par ce beau-père qui leur est si odieux.

XVII. En ce cas, il y aurait facilement une guerre entre les deux frères. Le roi d'Espagne, suivant les conseils de la reine son épouse et de la nation espagnole, soutiendrait que la renonciation de feu Monseigneur et de feu M. le Dauphin était aussi nulle que celle de la reine Thérèse d'Espagne. Ils voudraient réunir les deux monarchies, pour ne tomber pas dans des mains si odieuses et si diffamées.

XVIII. Malgré toutes ces raisons de ne point faire une recherche avec éclat, je voudrais qu'on en fît une très secrète pour assurer la vie du Roi et des deux jeunes princes, supposé qu'on trouve des indices qui méritent cet approfondissement. Mais le secret est également difficile et absolument nécessaire.

XIX. Ne pourrait-on point examiner en grand secret le chimiste de ce prince, et voir le détail des drogues qu'il a composées ? Il faudrait en prendre et en faire des expériences sur des criminels condamnés à la mort.

XX. Si par malheur le prince est coupable, et

s'il voit qu'on ne veut rien approfondir, que n'osera-t-il point entreprendre ?

SECOND MÉMOIRE.

PROJET DE CONSEIL DE RÉGENCE.

I. Faites un conseil nombreux, vous y mettrez le désordre, la division, le défaut de secret et la corruption ; faites-en un moins nombreux, il en sera plus envié, plus contredit, plus facile à décréditer, surtout si les meilleurs sujets viennent à manquer.

II. Vous ne pouvez parvenir à faire établir ce conseil qu'en y admettant les gens de la faveur présente ; autrement ils vous traverseraient, chose facile à faire. C'est le rendre très nombreux si vous voulez leur donner un contrepoids nécessaire par des gens droits et fermes.

III. Mettez-y N..., vous livrez l'État et les jeunes princes à celui qui est soupçonné de la plus noire scélératesse. Excluez N... pour ce soupçon, vous préparez le renversement de ce conseil, qui paraîtra fondé sur une horrible calomnie contre un petit-fils de France.

IV. A tout prendre, je n'oserais dire qu'il convienne de mettre dans ce conseil un prince suspect de scélératesse, qui se trouverait le maître de

tout ce qui se trouverait entre lui et l'autorité suprême.

V. De plus, indépendamment de ce soupçon, on ne peut guère espérer qu'étant livré à sa fille, il contribuât à la bonne éducation des jeunes princes, au bon ordre pour rétablir l'État.

VI. Pour adoucir cette exclusion, je voudrais qu'on ne donnât à M. le duc de Berry que la simple présidence, avec sa voix comptée comme celle des autres, et pour conclure à la pluralité des suffrages. Il faudrait qu'on élût un sujet à la pluralité des voix, si un des conseillers venait à mourir.

VII. J'exclurais, autant que N..., tous les princes du sang, tous les princes naturels, tous les princes étrangers, qui ne regardent pas le Roi comme leur souverain.

VIII. J'exclurais aussi les seigneurs auxquels on a donné un rang de prince : c'est un embarras pour le rang à éviter. Il n'y a que M. le prince de Rohan qu'on pût être tenté d'admettre ; on peut très bien s'en passer.

IX. Les seigneurs ambitieux, souples et brouillons chercheraient avec ardeur à entrer dans ce conseil ; mais tous les honnêtes gens craindraient et fuiraient cet emploi comme un affreux embarras. Peu à espérer ; tout à craindre. Le lendemain de la mort du Roi, chacun des conseillers droits

et fermes aurait à craindre au dehors l'autorité de M. le duc de Berry avec celle de M. le duc d'Orléans, et la division au dedans, avec le déchaînement des cabales. On aurait une peine infinie à composer ce conseil de personnes propres à faire bien espérer.

X. Je n'ose dire ma pensée sur le choix des prélats dignes d'entrer dans ce conseil.

XI. Pour les seigneurs, on peut jeter les yeux sur MM. les ducs de Chevreuse, maréchal de Villeroy, de Beauvillier, de Saint-Simon, de Charost, de Harcourt, de Chaulnes ; sur MM. les maréchaux de Huxelles, de Tallard.

XII. Il est naturel que la faveur y mette MM. le duc de Guiche, le duc de Noailles, le duc d'Antin, le maréchal d'Estrées. Il faut songer au contrepoids.

XIII. On ne saurait exclure de ce conseil aucun des ministres ; pour les secrétaires d'État, on pourrait les appeler seulement pour les expéditions.

XIV. Il faudrait que le Roi autorisât au plus tôt ce conseil de régence dans une assemblée de notables, qui (a) est conforme au gouvernement de la nation.

XV. De plus, il faudrait que le Roi, dans son

(a) *Qui*, ce qui.

lit de justice, le fît enregistrer au parlement de Paris ; semblable enregistrement dans tous les autres parlements, cours souveraines, bailliages, etc.

XVI. Le Roi, dans l'assemblée des notables, pourrait faire prêter serment à tous les notables pour maintenir ce conseil, et aux conseillers de ce conseil pour gouverner avec zèle, etc. M. le duc de Berry même prêterait le serment.

XVII. Il serait infiniment à désirer que le Roi mît dès à présent ce conseil en fonction. Il n'en serait pas moins le maître de tout ; il accoutumerait toute la nation à se soumettre à ce conseil ; il éprouverait chaque conseiller ; il les unirait, les redresserait, et affermirait son œuvre. S'il faut, le lendemain de sa mort, commencer une chose qui est devenue si extraordinaire, elle sera d'abord renversée. Depuis longtemps, la nation n'est plus accoutumée qu'à la volonté absolue d'un seul maître ; tout le monde courra au seul M. le duc de Berry.

XVIII. Si on ne peut point persuader au Roi une chose si nécessaire, il faudrait au moins, à toute extrémité, que Sa Majesté assemblât ce conseil cinq ou six fois l'année ; qu'il consultât de plus en particulier chacun des conseillers, et qu'il les mît dans le secret des affaires, afin qu'ils ne fussent pas tout à fait neufs au jour du besoin.

XIX. Il ne faut pas perdre un moment pour faire établir ce conseil. L'étonnement du spectacle, le cri public, la crainte d'un dernier malheur peuvent ébranler ; mais si, sous ce prétexte de n'affliger pas le Roi, on attend qu'il rentre dans son train ordinaire, on n'obtiendra rien.

XX. De plus, il n'y a aucun jour où nous ne soyons menacés ou d'une mort soudaine et naturelle, ou d'un funeste accident, suite du coup que le public s'imagine venir de N...

XXI. Chaque jour on doit craindre un affaiblissement de tête, plus dangereux que la mort même de Sa Majesté. Alors tout se trouverait tout à coup et sans remède dans la plus horrible confusion.

XXII. Sa Majesté ne peut, ni en honneur, ni en conscience, se mettre en péril de laisser le royaume et les jeunes princes ses prochains héritiers, sans aucune ressource pour le gouvernement de la France, pour l'éducation et la sûreté de ces princes.

XXIII. J'avoue que l'établissement de ce conseil nous fait craindre de terribles inconvénients ; mais, dans l'état présent, on ne peut plus rien faire que de très imparfait, et il serait encore pis de ne faire rien ; on ne peut point se contenter de précautions ordinaires et médiocres.

TROISIÈME MÉMOIRE.

ÉDUCATION DES JEUNES PRINCES.

I. Si M. le duc de Beauvillier peut être nommé gouverneur, il doit se sacrifier et s'abandonner les yeux fermés, sans s'écouter lui-même. Le cas est singulier. Quand il ne ferait qu'exclure un mauvais sujet, il ferait un bien infini. Il doit se sacrifier à l'État, à l'Église, au Roi et au prince qu'il a tant aimé (1).

II. S'il était nommé, il pourrait obtenir une espèce de coadjuteur, comme M. le duc de Chaulnes [ou] M. le duc de Charost. Il serait fort soulagé par un ami de confiance, et sa succession serait mise en sûreté.

III. Il faut un gouverneur, non seulement propre à former les jeunes princes, mais encore autorisé et ferme, pour soutenir, en cas de minorité, une si précieuse éducation contre les cabales.

IV. Il faut que le précepteur soit ecclésiastique. Il enseignera mieux la religion, il posera mieux des fondements contre les entreprises des laïques ; il sera plus révéré ; mais, comme je ne connais presque personne dans le clergé, je ne puis proposer aucun sujet. Il faut qu'il soit entièrement uni au gouverneur.

V. Il me paraît que, dans ce cas particulier, il faudrait choisir un évêque. Ce caractère lui donnera plus d'autorité sur les princes et sur le public ; il sera moins exposé aux révolutions des cabales. On pourrait faire approuver par le Pape qu'un évêque se chargeât de cet emploi, dans un cas si extraordinaire pour la religion.

VI. Les sujets de l'ordre épiscopal que je considère de loin, et sans pouvoir m'arrêter à aucun, faute de les connaître à fond, sont MM. de Meaux, de Soissons, de Nîmes, d'Autun, de Toul (1).

VII. M. l'abbé de Polignac est un courtisan qui suivrait la faveur. D'ailleurs, il a l'esprit et les connaissances acquises, mais je ne le souhaite point.

VIII. Il faut deux sous-gouverneurs, qui aient du sens, de la probité et une sincère religion, avec un attachement intime au gouverneur.

IX. Il faut un sous-précepteur et un lecteur, qui soient intimement unis au précepteur.

X. Il faut un grand choix pour les gentilshommes de la manche et pour les premiers valets de chambre, etc. : aucun de contrebande ; aucun de douteux sur le jansénisme. MM. Duchesne et de Charmon (2).

XI. On peut conférer avec M. Bourdon (3) pour le choix des sujets ecclésiastiques : il est

important d'agir dans un concert secret avec lui.

XII. Il ne s'agit point d'attendre l'âge ordinaire ; le cas n'est que trop singulier. Le Roi peut manquer tout à coup ; il faut mettre pendant sa vie cette machine en train, et l'avoir affermie avant qu'il puisse manquer. On peut laisser un prince (1) dans les mains des femmes, et lui donner des hommes qui iront le voir tous les jours, qui l'accoutumeront à eux, et qui commenceront insensiblement son éducation.

XIII. Le Roi pourrait mettre dans l'acte de régence la forme de l'éducation. Ainsi l'éducation serait enregistrée et autorisée par la même solennité qui autoriserait le conseil de régence pour la minorité future.

XIV. Sa Majesté pourrait même faire promettre au prince qui doit naturellement être le chef de la régence, qu'il ne troublera, pour aucune raison, ce projet d'éducation ainsi autorisé.

QUATRIÈME MÉMOIRE.

LE ROI.

I. Je crois qu'il est très important de redoubler, sans éclat et sans affectation, toutes les précautions pour sa nourriture, etc., comme aussi pour celle du jeune prince qui reste (2).

II. Il est à désirer que tous les ministres se réunissent pour rendre Sa Majesté très facile à acheter très chèrement la paix : c'est l'unique moyen de le débarrasser pour le reste de sa vie, et de la prolonger.

III. Ils peuvent lui faire entendre que c'est ce qu'il doit à sa gloire et à sa conscience. Il ne doit point s'exposer à laisser un petit enfant avec tout le royaume dans un si prochain péril.

IV. On peut lui représenter l'extrémité où l'on se trouverait s'il tombait dans un état de langueur où il ne pourrait rien décider, et où nul ministre n'oserait rien prendre sur soi.

V. On peut lui faire entrevoir le cas d'une bataille perdue, et des ennemis entrant dans le cœur du royaume.

VI. On peut lui laisser voir le cas où la France aurait le malheur de le perdre. Alors on aurait tout à craindre du parti huguenot, du parti janséniste, des mécontents de divers états, des princes exclus de la régence, des dettes payées ou non payées, des troupes très nombreuses sans discipline. Le remède est d'établir sans aucun retardement un conseil de régence, que tout le monde s'accoutume à respecter.

VII. On peut lui représenter la consolation, la gloire et la confiance pour son salut, qu'il tirera d'une prompte paix, si elle lui donne les moyens

de commencer à faire sentir quelque soulagement à ses peuples, après les maux de tant de longues guerres.

VIII. On peut lui faire considérer qu'il aura à faire au plus tôt la réforme de ses troupes, qui ne pourrait s'exécuter qu'avec un très grand péril dans le désordre d'une minorité.

IX. Il faut lui montrer combien il importe qu'il rétablisse au plus tôt quelque ordre dans les finances, sans quoi on ne peut espérer aucune respiration des peuples avant les troubles d'une minorité. Pendant une régence, un prince qui voudrait troubler l'État aurait un moyen facile d'y réussir. Si le conseil de régence paye les dettes, il ne saurait soulager les peuples ; et les peuples accablés ne continueront point à porter ce joug accablant, quand ils verront un prince qui leur offrira sa protection contre ce conseil ; si, au contraire, le conseil retranche ou suspend le payement des dettes pour soulager les peuples, les rentiers, qui sont en si grand nombre et si appuyés, feront un parti redoutable contre le conseil qui les aura maltraités.

X. On en peut dire autant des courtisans, et des militaires qui ont de grosses pensions. Si le conseil de régence les paye, il accable les peuples ; s'il leur refuse ou leur retarde leur payement, le voilà devenu odieux. Ainsi, d'une façon ou

d'une autre, voilà un puissant parti tout formé pour un prince qui voudra contenter son ressentiment et son ambition.

XI. Si M. le duc de Berry, livré à son épouse et à son beau-père, se trouvait, à la mort du Roi, à portée de gouverner sans qu'il y eût un conseil de régence déjà en actuelle possession et déjà affermi dans l'exercice de l'autorité, les peuples et les troupes accoutumés à n'obéir qu'aux ordres d'un seul maître, ne s'accoutumeraient pas facilement à préférer les décisions d'un conseil sans expérience, et peut-être fort divisé, aux volontés d'un fils et d'un petit-fils de France, réunis ensemble avec un grand parti.

XII. Si le prince mineur venait à mourir dans une telle conjoncture, M. le duc d'Orléans pourrait empêcher le retour du roi d'Espagne, surtout en cas que les Espagnols refusassent de recevoir M. le duc de Berry.

XIII. Il n'y aurait personne qui fût à portée de ménager les choses pour empêcher cette guerre civile : au moins un conseil déjà affermi travaillerait à la paix et au bon ordre avec quelque autorité provisionnelle.

XIV. Il me paraît fort à propos que le B. D. (le bon duc, M. de Beauvillier) aille voir Mme de M. (Maintenon), qu'il lui parle à cœur ouvert pour la rapprocher de lui, et qu'il lui représente

toutes ces choses, afin qu'elle concoure efficacement à cet ouvrage.

XV. C'est précisément ce qui peut lui attirer la bénédiction de Dieu et les vœux de la France entière ; c'est travailler au repos, à la gloire et au salut du Roi. Que n'aurait-elle point à déplorer, si le Roi manquait dans cette confusion ?

XVI. Ce n'est point en épargnant chaque jour au Roi la vue de quelques détails épineux et affligeants, qu'on travaillera solidement à le soulager et à le conserver. Les épines renaîtront sous ses pas à toutes les heures. Il ne peut se soulager qu'en s'exécutant d'abord en toute rigueur. C'est une prompte paix, c'est la destruction du parti janséniste, c'est l'ordre mis dans les finances, c'est la réforme des troupes faite avec règle, c'est l'établissement d'un bon conseil, autorisé et mis en possession tout au plus tôt, qui peuvent mettre le Roi en repos pour durer longtemps, et le royaume en état de se soutenir malgré tant de périls. On devra tout à Mme de M[aintenon], si elle y dispose le Roi.

XVII. Le B[on] D[uc] peut parler avec toute la reconnaissance due aux bons offices que Mme de M[aintenon] lui a rendus autrefois. Il peut lui déclarer qu'il parle sans intérêt, ni pour lui, ni pour ses amis, sans prévention et sans cabale. Il peut ajouter que, pour ses sentiments

sur la religion, il n'en veut jamais avoir d'autres que ceux du Saint-Siège ; qu'il ne tient à rien d'extraordinaire ; et qu'il aurait horreur de ses amis même, s'il apercevait en eux quelque entêtement, ou artifice, ou goût de nouveauté.

XVIII. Je ne crois pas que Mme de M[aintenon] agisse par grâce, ni même avec une certaine force de prudence élevée. Mais que sait-on sur ce que Dieu veut faire ? Il se sert quelquefois des plus faibles instruments, au moins pour empêcher certains malheurs. Il faut tâcher d'apaiser Mme de M[aintenon] et lui dire la vérité ; Dieu fera sa volonté en tout.

LETTRES POLITIQUES

A Louis XIV

Remontrances à ce prince sur divers points de son administration.

[1694]

La personne, Sire, qui prend la liberté de vous écrire cette lettre, n'a aucun intérêt en ce monde. Elle ne l'écrit ni par chagrin, ni par ambition, ni par envie de se mêler des grandes affaires. Elle vous aime sans être connue de vous ; elle regarde Dieu en votre personne. Avec toute votre puissance, vous ne pouvez lui donner aucun bien qu'elle désire, et il n'y a aucun mal qu'elle ne souffrît de bon cœur pour vous faire connaître les vérités nécessaires à votre salut. Si elle vous parle fortement, n'en soyez pas étonné, c'est que la vérité est libre et forte. Vous n'êtes guères accoutumé à l'entendre. Les gens accoutumés à être flattés prennent aisément pour chagrin,

pour âpreté et pour excès, ce qui n'est que la vérité toute pure. C'est la trahir que de ne vous la montrer pas dans toute son étendue. Dieu est témoin que la personne qui vous parle le fait avec un cœur plein de zèle, de respect, de fidélité et d'attendrissement sur tout ce qui regarde votre véritable intérêt.

Vous êtes né, Sire, avec un cœur droit et équitable ; mais ceux qui vous ont élevé ne vous ont donné pour science de gouverner que la défiance, la jalousie, l'éloignement de la vertu, la crainte de tout mérite éclatant, le goût des hommes souples et rampants, la hauteur et l'attention à votre seul intérêt.

Depuis environ trente ans, vos principaux ministres ont ébranlé et renversé toutes les anciennes maximes de l'État, pour faire monter jusqu'au comble votre autorité, qui était devenue la leur parce qu'elle était dans leurs mains. On n'a plus parlé de l'État ni des règles ; on n'a parlé que du Roi et de son bon plaisir. On a poussé vos revenus et vos dépenses à l'infini. On vous a élevé jusqu'au ciel, pour avoir effacé, disait-on, la grandeur de tous vos prédécesseurs ensemble, c'est-à-dire pour avoir appauvri la France entière, afin d'introduire à la cour un luxe monstrueux et incurable. Ils ont voulu vous élever sur les ruines de toutes les conditions de

l'État, comme si vous pouviez être grand en ruinant tous vos sujets, sur qui votre grandeur est fondée. Il est vrai que vous avez été jaloux de l'autorité, peut-être même trop, dans les choses extérieures ; mais, pour le fond, chaque ministre a été le maître dans l'étendue de son administration. Vous avez cru gouverner, parce que vous avez réglé les limites entre ceux qui gouvernaient. Ils ont bien montré au public leur puissance, et on ne l'a que trop sentie. Ils ont été durs, hautains, injustes, violents, de mauvaise foi. Ils n'ont connu d'autre règle, ni pour l'administration du dedans de l'État, ni pour les négociations étrangères, que de menacer, que d'écraser, que d'anéantir tout ce qui leur résistait. Ils ne vous ont parlé que pour écarter de vous tout mérite qui pouvait leur faire ombrage. Ils vous ont accoutumé à recevoir sans cesse des louanges outrées qui vont jusqu'à l'idolâtrie, et que vous auriez dû, pour votre honneur, rejeter avec indignation. On a rendu votre nom odieux, et toute la nation française insupportable à tous nos voisins. On n'a conservé aucun ancien allié, parce qu'on n'a voulu que des esclaves. On a causé depuis plus de vingt ans des guerres sanglantes. Par exemple, Sire, on fit entreprendre à Votre Majesté, en 1672, la guerre de Hollande pour votre gloire et pour punir les Hollandais,

qui avaient fait quelque raillerie, dans le chagrin où on les avait mis en troublant les règles de commerce établies par le cardinal de Richelieu. Je cite en particulier cette guerre, parce qu'elle a été la source de toutes les autres. Elle n'a eu pour fondement qu'un motif de gloire et de vengeance, ce qui ne peut jamais rendre une guerre juste ; d'où il s'ensuit que toutes les frontières que vous avez étendues par cette guerre, sont injustement acquises dans l'origine. Il est vrai, Sire, que les traités de paix subséquents semblent couvrir et réparer cette injustice, puisqu'ils vous ont donné les places conquises ; mais une guerre injuste n'en est pas moins injuste, pour être heureuse. Les traités de paix signés par les vaincus ne sont point signés librement. On signe le couteau sur la gorge ; on signe malgré soi, pour éviter de plus grandes pertes ; on signe comme on donne sa bourse quand il la faut donner ou mourir. Il faut donc, Sire, remonter jusqu'à cette origine de la guerre de Hollande, pour examiner devant Dieu toutes vos conquêtes.

Il est inutile de dire qu'elles étaient nécessaires à votre État : le bien d'autrui ne nous est jamais nécessaire. Ce qui nous est véritablement nécessaire, c'est d'observer une exacte justice. Il ne faut pas même prétendre que vous soyez en droit de retenir toujours certaines places, parce qu'elles

servent à la sûreté de vos frontières. C'est à vous à chercher cette sûreté par de bonnes alliances, par votre modération, ou par des places que vous pouvez fortifier derrière ; mais enfin, le besoin de veiller à notre sûreté ne nous donne jamais un titre de prendre la terre de notre voisin. Consultez là-dessus des gens instruits et droits ; ils vous diront que ce que j'avance est clair comme le jour.

En voilà assez, Sire, pour reconnaître que vous avez passé votre vie entière hors du chemin de la vérité et de la justice, et par conséquent hors de celui de l'Évangile. Tant de troubles affreux qui ont désolé toute l'Europe depuis plus de vingt ans, tant de sang répandu, tant de scandales commis, tant de provinces saccagées, tant de villes et de villages mis en cendres, sont les funestes suites de cette guerre de 1672, entreprise pour votre gloire et pour la confusion des faiseurs de gazettes et de médailles de Hollande. Examinez, sans vous flatter, avec des gens de bien si vous pouvez garder tout ce que vous possédez en conséquence des traités auxquels vous avez réduit vos ennemis par une guerre si mal fondée.

Elle est encore la vraie source de tous les maux que la France souffre. Depuis cette guerre, vous avez toujours voulu donner la paix en maître, et imposer les conditions, au lieu de les

régler avec équité et modération. Voilà ce qui fait que la paix n'a pu durer. Vos ennemis, honteusement accablés, n'ont songé qu'à se relever et qu'à se réunir contre vous. Faut-il s'en étonner ? vous n'avez pas même demeuré dans les termes de cette paix que vous aviez donnée avec tant de hauteur. En pleine paix, vous avez fait la guerre et des conquêtes prodigieuses. Vous avez établi une chambre des réunions (1), pour être tout ensemble juge et partie : c'était ajouter l'insulte et la dérision à l'usurpation et à la violence. Vous avez cherché dans le traité de Westphalie des termes équivoques pour surprendre Strasbourg. (2) Jamais aucun de vos ministres n'avait osé, depuis tant d'années, alléguer ces termes dans aucune négociation, pour montrer que vous eussiez la moindre prétention sur cette ville. Une telle conduite a réuni et animé toute l'Europe contre vous. Ceux mêmes qui n'ont pas osé se déclarer ouvertement souhaitent du moins avec impatience votre affaiblissement et votre humiliation, comme la seule ressource pour la liberté et pour le repos de toutes les nations chrétiennes. Vous qui pouviez, Sire, acquérir tant de gloire solide et paisible à être le père de vos sujets et l'arbitre de vos voisins, on vous a rendu l'ennemi commun de vos voisins, et on vous expose à passer pour un maître dur dans votre royaume.

Le plus étrange effet de ces mauvais conseils est la durée de la ligue formée contre vous. Les alliés aiment mieux faire la guerre avec perte que de conclure la paix avec vous, parce qu'ils sont persuadés, sur leur propre expérience, que cette paix ne serait point une paix véritable, que vous ne la tiendriez non plus que les autres, et que vous vous en serviriez pour accabler séparément sans peine chacun de vos voisins dès qu'ils se seraient désunis. Ainsi, plus vous êtes victorieux, plus ils vous craignent et se réunissent pour éviter l'esclavage dont ils se croient menacés. Ne pouvant vous vaincre, ils prétendent du moins vous épuiser à la longue. Enfin ils n'espèrent plus de sûreté avec vous, qu'en vous mettant dans l'impuissance de leur nuire. Mettez-vous, Sire, un moment en leur place, et voyez ce que c'est que d'avoir préféré son avantage à la justice et à la bonne foi.

Cependant vos peuples, que vous devriez aimer comme vos enfants, et qui ont été jusqu'ici si passionnés pour vous, meurent de faim. La culture des terres est presque abandonnée, les villes et la campagne se dépeuplent ; tous les métiers languissent et ne nourrissent plus les ouvriers. Tout commerce est anéanti. Par conséquent vous avez détruit la moitié des forces réelles du dedans de votre État, pour faire et

pour défendre de vaines conquêtes au dehors. Au lieu de tirer de l'argent de ce pauvre peuple, il faudrait lui faire l'aumône et le nourrir. La France entière n'est plus qu'un grand hôpital désolé et sans provision. Les magistrats sont avilis et épuisés. La noblesse, dont tout le bien est en décret, ne vit que de lettres d'État. Vous êtes importuné de la foule des gens qui demandent et qui murmurent. C'est vous-même, Sire, qui vous êtes attiré tous ces embarras ; car, tout le royaume ayant été ruiné, vous avez tout entre vos mains, et personne ne peut plus vivre que de vos dons. Voilà ce grand royaume si florissant sous un roi qu'on nous dépeint tous les jours comme les délices du peuple, et qui le serait en effet si les conseils flatteurs ne l'avaient point empoisonné.

Le peuple même (il faut tout dire), qui vous a tant aimé, qui a eu tant de confiance en vous, commence à perdre l'amitié, la confiance, et même le respect. Vos victoires et vos conquêtes ne le réjouissent plus ; il est plein d'aigreur et de désespoir. La sédition s'allume peu à peu de toutes parts. Ils croient que vous n'avez aucune pitié de leurs maux, que vous n'aimez que votre autorité et votre gloire. Si le Roi, dit-on, avait un cœur de père pour son peuple, ne mettrait-il pas plutôt sa gloire à leur donner du pain, et à

les faire respirer après tant de maux, qu'à garder quelques places de la frontière, qui causent la guerre ? Quelle réponse à cela, Sire ? Les émotions ([a]) populaires, qui étaient inconnues depuis si longtemps, deviennent fréquentes ([1]). Paris même, si près de vous, n'en est pas exempt. Les magistrats sont contraints de tolérer l'insolence des mutins, et de faire couler sous main quelque monnaie pour les apaiser ; ainsi on paye ceux qu'il faudrait punir. Vous êtes réduit à la honteuse et déplorable extrémité, ou de laisser la sédition impunie et de l'accroître par cette impunité, ou de faire massacrer avec inhumanité des peuples que vous mettez au désespoir en leur arrachant, par vos impôts pour cette guerre, le pain qu'ils tâchent de gagner à la sueur de leurs visages.

Mais, pendant qu'ils manquent de pain, vous manquez vous-même d'argent, et vous ne voulez pas voir l'extrémité où vous êtes réduit. Parce que vous avez toujours été heureux, vous ne pouvez vous imaginer que vous cessiez jamais de l'être. Vous craignez d'ouvrir les yeux ; vous craignez d'être réduit à rabattre quelque chose de votre gloire. Cette gloire, qui endurcit votre cœur, vous est plus chère que la justice, que

---

([a]) *Émotions*, émeutes.

votre propre repos, que la conservation de vos peuples, qui périssent tous les jours des maladies causées par la famine, enfin que votre salut éternel incompatible avec cette idole de gloire.

Voilà, Sire, l'état où vous êtes. Vous vivez comme ayant un bandeau fatal sur les yeux ; vous vous flattez sur les succès journaliers, qui ne décident rien, et vous n'envisagez point d'une vue générale le gros des affaires, qui tombe insensiblement sans ressource. Pendant que vous prenez, dans un rude combat, le champ de bataille et le canon de l'ennemi (1), pendant que vous forcez les places, vous ne songez pas que vous combattez sur un terrain qui s'enfonce sous vos pieds, et que vous allez tomber malgré vos victoires.

Tout le monde le voit et personne n'ose vous le faire voir. Vous le verrez peut-être trop tard. Le vrai courage consiste à ne se point flatter, et à prendre un parti ferme sur la nécessité. Vous ne prêtez volontiers l'oreille, Sire, qu'à ceux qui vous flattent de vaines espérances. Les gens que vous estimez les plus solides sont ceux que vous craignez et que vous évitez le plus. Il faudrait aller au devant de la vérité puisque vous êtes roi, presser les gens de vous la dire sans adoucissement, et encourager ceux qui sont trop timides. Tout au contraire, vous ne cher-

chez qu'à ne point approfondir ; mais Dieu saura bien enfin lever le voile qui vous couvre les yeux, et vous montrer ce que vous évitez de voir. Il y a longtemps qu'il tient son bras levé sur vous ; mais il est lent à vous frapper, parce qu'il a pitié d'un prince qui a été toute sa vie obsédé de flatteurs, et parce que, d'ailleurs, vos ennemis sont aussi les siens. Mais il saura bien séparer sa cause juste d'avec la vôtre, qui ne l'est pas, et vous humilier pour vous convertir ; car vous ne serez chrétien que dans l'humiliation. Vous n'aimez point Dieu ; vous ne le craignez même que d'une crainte d'esclave ; c'est l'enfer, et non pas Dieu que vous craignez. Votre religion ne consiste qu'en superstitions, en petites pratiques superficielles. Vous êtes comme les Juifs dont Dieu dit : *Pendant qu'ils m'honorent des lèvres, leur cœur est loin de moi* (1). Vous êtes scrupuleux sur des bagatelles, et endurci sur des maux terribles. Vous n'aimez que votre gloire et votre commodité. Vous rapportez tout à vous, comme si vous étiez le Dieu de la terre, et que tout le reste n'eût été créé que pour vous être sacrifié. C'est, au contraire, vous que Dieu n'a mis au monde que pour votre peuple. Mais, hélas ! vous ne comprenez point ces vérités ; comment les goûteriez-vous ? Vous ne connaissez point Dieu, vous ne l'aimez point, vous

ne le priez point du cœur, et vous ne faites rien pour le connaître.

Vous avez un archevêque (1) corrompu, scandaleux, incorrigible, faux, malin, artificieux, ennemi de toute vertu, et qui fait gémir tous les gens de bien. Vous vous en accommodez, parce qu'il ne songe qu'à vous plaire par ses flatteries. Il y a plus de vingt ans qu'en prostituant son honneur, il jouit de votre confiance. Vous lui livrez les gens de bien, vous lui laissez tyranniser l'Église, et nul prélat vertueux n'est traité aussi bien que lui.

Pour votre confesseur (2), il n'est pas vicieux, mais il craint la solide vertu, et il n'aime que les gens profanes et relâchés ; il est jaloux de son autorité, que vous avez poussée au delà de toutes les bornes. Jamais confesseurs des rois n'avaient fait seuls les évêques, et décidé de toutes les affaires de conscience. Vous êtes seul en France, Sire, à ignorer qu'il ne sait rien, que son esprit est court et grossier, et qu'il ne laisse pas d'avoir son artifice avec cette grossièreté d'esprit. Les jésuites mêmes le méprisent et sont indignés de le voir si facile à l'ambition ridicule de sa famille. Vous avez fait d'un religieux un ministre d'État. Il ne se connaît point en hommes, non plus qu'en autre chose. Il est la dupe de tous ceux qui le flattent et lui font de petits présents. Il ne doute

ni n'hésite sur aucune question difficile. Un autre très droit et très éclairé n'oserait décider seul. Pour lui, il ne craint que d'avoir à délibérer avec des gens qui sachent les règles. Il va toujours hardiment, sans craindre de vous égarer ; il penchera toujours au relâchement et à vous entretenir dans l'ignorance. Du moins il ne penchera aux partis conformes aux règles que quand il craindra de vous scandaliser. Ainsi, c'est un aveugle qui en conduit un autre, et, comme dit Jésus-Christ, *ils tomberont tous deux dans la fosse* (1).

Votre archevêque et votre confesseur vous ont jeté dans les difficultés de l'affaire de la régale, dans les mauvaises affaires de Rome (2) ; ils vous ont laissé engager par M. de Louvois dans celle de Saint-Lazare, et vous auraient laissé mourir dans cette injustice, si M. de Louvois eût vécu plus que vous (3).

On avait espéré, Sire, que votre conseil vous tirerait de ce chemin si égaré ; mais votre conseil n'a ni force ni vigueur pour le bien. Du moins Mme de M... et M. le D. de B... devaient-ils se servir de votre confiance en eux pour vous détromper ; mais leur faiblesse et leur timidité les déshonorent et scandalisent tout le monde. La France est aux abois ; qu'attendent-ils pour vous parler franchement ? que tout soit perdu ?

Craignent-ils de vous déplaire ? ils ne vous aiment donc pas ; car il faut être prêt à fâcher ceux qu'on aime, plutôt que de les flatter ou de les trahir par son silence. A quoi sont-ils bons, s'ils ne vous montrent pas que vous devez restituer les pays qui ne sont pas à vous, préférer la vie de vos peuples à une fausse gloire, réparer les maux que vous avez faits à l'Église, et songer à devenir un vrai chrétien avant que la mort vous surprenne ? Je sais bien que, quand on parle avec cette liberté chrétienne, on court risque de perdre la faveur des rois ; mais votre faveur leur est-elle plus chère que votre salut ? Je sais bien aussi qu'on doit vous plaindre, vous consoler, vous soulager, vous parler avec zèle, douceur et respect ; mais enfin il faut dire la vérité. Malheur, malheur à eux s'ils ne la disent pas, et malheur à vous si vous n'êtes pas digne de l'entendre ! Il est honteux qu'ils aient votre confiance sans fruit depuis tant de temps. C'est à eux à se retirer si vous êtes trop ombrageux et si vous ne voulez que des flatteurs autour de vous. Vous demanderez peut-être, Sire, qu'est-ce qu'ils doivent vous dire ; le voici : ils doivent vous représenter qu'il faut vous humilier sous la puissante main de Dieu (1), si vous ne voulez qu'il vous humilie ; qu'il faut demander la paix, et expier par cette honte toute la gloire dont vous

avez fait votre idole ; qu'il faut rejeter les conseils injustes des politiques flatteurs ; qu'enfin il faut rendre au plus tôt à vos ennemis, pour sauver l'État, des conquêtes que vous ne pouvez d'ailleurs retenir sans injustice. N'êtes-vous pas trop heureux, dans vos malheurs, que Dieu fasse finir les prospérités qui vous ont aveuglé, et qu'il vous contraigne de faire des restitutions essentielles à votre salut, que vous n'auriez jamais pu vous résoudre à faire dans un état paisible et triomphant ?

La personne qui vous dit ces vérités, Sire, bien loin d'être contraire à vos intérêts, donnerait sa vie pour vous voir tel que Dieu vous veut, et elle ne cesse de prier pour vous.

Au Marquis de Louville (1).

A Cambrai, 10 octobre 1701.

Il y a longtemps, Monsieur, que je diffère à vous répondre. Les raisons en seraient trop longues et inutiles à expliquer : elles n'ont aucun rapport à vous. Je vous aime et vous honore toujours du fond du cœur. Vos lettres sont arrivées ici sans accident : ne soyez en peine de rien. J'ai pensé à un canal encore plus assuré : c'est celui du P. de Montazet, provincial des carmes chaussés à Bordeaux. C'est un homme de

condition et de mérite, très secret, très sage et fort ami de M. l'abbé de Chantérac (1). Il est, je crois, proche parent de M. de Montviel (2) qui est avec vous. Mais il ne faut point vous ouvrir à M. de Montviel là-dessus. Le bon Père ne sera même d'aucun secret. Il saura seulement que son ami M. l'abbé de Chantérac recevra quelquefois par son canal quelque lettre d'Espagne, et il est trop discret pour en parler. Vous n'aurez qu'à mettre : *à Monsieur, Monsieur l'Abbé de Chantéraque*. Cette orthographe, différente du vrai nom *de Chantérac*, avertira d'abord le bon Père de faire tenir soigneusement la lettre, et il ne saura pourtant point qu'elle sera pour moi. Il l'envoyera par la poste à Paris, à un neveu de son nom, qui est aussi neveu de M. l'abbé de Chantérac, et qui est homme de bon esprit, soigneux et très affectionné pour son oncle. Les lettres des particuliers inconnus ne courent aucun risque par la poste depuis Bordeaux jusqu'à Paris. Le neveu de M. l'abbé de Chantérac donnera les lettres à Mme de Chevry (3), ma nièce, qui ne les mettra jamais à la poste, mais qui me les envoyera soigneusement par les fréquentes voies particulières et très sûres que nous avons depuis Paris jusqu'ici. Vous n'aurez donc, Monsieur, qu'à faire votre paquet, où vous mettrez : *à Monsieur, Monsieur l'Abbé de Chantéraque* ;

puis vous ferez une seconde enveloppe, où vous mettrez : *au R. P. de Montazet, provincial des carmes chaussés, à Bordeaux*. Le Père, après avoir ôté l'enveloppe qui sera pour lui, y en remettra une autre *à Monsieur de Montazet*, son neveu, à Paris. Mme de Chevry envoyera ici ce paquet par voie sûre sous son enveloppe, et M. l'abbé de Chantérac sera bien averti que les lettres qui viendront ainsi de Paris avec cette orthographe *de Chantéraque*, ne seront pas pour lui, mais pour moi. C'est l'homme du monde le plus sage et le plus affectionné. Ainsi il exécutera tout très religieusement et sans vouloir rien pénétrer. De plus, comme vos lettres viendront dans le paquet de Mme de Chevry, ce sera moi qui ouvrirai toujours le paquet, et je ne donnerai à M. l'abbé de Chantérac aucune des lettres où il y aura cette orthographe *de Chantéraque*, et je les ouvrirai. Voilà, Monsieur, bien des précautions pour le plus innocent de tous les secrets ! Nous ne voulons, ni vous, ni moi, nous en servir pour aucune intrigue, ni vue humaine. Il ne s'agit que de commerce d'amitié, de consolation et d'épanchement de cœur. Si les maîtres le voyaient, ils ne verraient que franchise, droiture et zèle pour eux.

Je vous dirai, sans rien savoir, par aucun canal, de ce qui peut se passer dans votre cour, que vous

ne sauriez trop vous borner à vos fonctions précises, ni trop vous défier des hommes. C'est par excès d'amitié que je me mêle de vous parler ainsi. Rendez votre esprit patient ; défiez-vous de vos premières, et même de vos secondes vues ; suspendez votre jugement ; approfondissez peu à peu. Ne faites de mal à personne, mais fiez-vous à très peu de gens. Point de plaisanterie sur aucun ridicule ; nulle impatience sur aucun travers ; nulle vivacité pour vos préjugés contre ceux d'autrui. Embrassez les choses avec étendue pour les voir dans leur total, qui est leur seul point de vue véritable. Ne dites jamais que la vérité, mais supprimez-la toutes les fois que vous la diriez inutilement par humeur ou par excès de confiance. Évitez, autant que vous le pourrez, les ombrages et les jalousies. Si modeste que vous puissiez être, vous n'apaiserez jamais les esprits jaloux. La nation au milieu de laquelle vous vivez est ombrageuse à l'infini, et l'est avec une profondeur impénétrable. Leur esprit naturel, faute de culture, ne peut atteindre aux choses solides, et se tourne tout entier à la finesse : prenez-y garde. Songez aussi à tout ce que vous écrivez. N'écrivez que des choses sûres et utiles ; ne donnez les douteuses que pour douteuses. Écrivez simplement et avec une certaine exactitude sérieuse et modeste, qui fait plus d'honneur

que les lettres les plus élégantes et les plus gracieuses.

Proportionnez-vous au maître que vous servez. Il est bon, il a le cœur sensible au bien ; son esprit est solide et se mûrira tous les jours, mais il est encore bien jeune (1). Il n'est pas possible qu'il ne lui reste, malgré toute sa solidité, certains goûts de cet âge et même un peu de dissipation. Il faut l'attendre et compter que chaque année lui donnera quelque degré d'application et quelque autorité. Ne lui dites jamais trop à la fois ; ne lui donnez que ce qu'il vous demandera. Arrêtez-vous tout court dès que vous douterez s'il est fatigué. Rien n'est si dangereux que de donner plus d'aliment qu'on n'en peut digérer : le respect dû au maître et son vrai bien, qu'on désire, demandent une délicatesse, un ménagement et une douce insinuation que je prie Dieu de mettre en vous. S'il vous paraît ne désirer point vos avis, demeurez dans un respectueux silence, sans diminuer aucune marque de zèle et d'affection : il ne faut jamais se rebuter. Quand même la vivacité de l'âge le ferait passer au delà de quelque borne, son fonds est bon, sa religion est sincère, son courage est grand, et il aimera toujours les honnêtes gens qui désireront son vrai bien, sans le fatiguer par un zèle indiscret. Ce que je crains pour lui, c'est le poison de la flatterie, dont les

plus sages rois ne se garantissent presque jamais. Ce piège est à craindre pour les bons cœurs. Ils aiment à être approuvés par les gens de mérite, et les hommes artificieux sont toujours les plus empressés à s'insinuer par des louanges flatteuses. Dès qu'on est en autorité, on ne peut plus se fier à la sincérité d'aucune louange. Les mauvais princes sont les plus loués, parce que les scélérats, qui connaissent leur vanité, espèrent de les prendre par ce côté faible. On a bien plus à craindre et à espérer auprès d'eux qu'auprès des bons princes, parce qu'ils sont capables de prodiguer les honneurs et de pousser loin la violence. Jamais empereurs ne furent autant loués que Caligula, Néron, Domitien. Si les meilleurs rois y faisaient bien réflexion, ces exemples les rendraient timides sur les louanges les mieux méritées. Ils craindraient toujours d'y être trompés et prendraient le parti le plus sûr, qui est de les rejeter toutes. Les vrais honnêtes gens admirent peu, et louent même avec simplicité et modération les meilleures choses. Cela est bien sec pour les princes, accoutumés aux exclamations, aux applaudissements, à l'encens prodigué sans cesse. Les malhonnêtes gens ne louent un prince que pour en tirer quelque bienfait. C'est l'ambition qui se joue de la vanité, et qui la flatte pour la mener à ses fins. C'est le tailleur qui appelle

M. Jourdain *monseigneur* pour lui attraper un écu (1). Un grand roi doit être indigné qu'on le suppose si vain et si faible. Nul homme ne doit être assez hardi pour le louer en face : c'est lui manquer de respect. Vous savez que Sixte V défendit sévèrement de le louer.

Un roi n'a plus d'autre honneur ni d'autre intérêt que celui de la nation qu'il gouverne. On jugera de lui par le gouvernement de son royaume, comme on juge d'un horloger par les horloges de sa façon, qui vont bien ou mal.

Un royaume est bien gouverné quand on travaille sans relâche, autant qu'on le peut, à ces choses : 1° à le peupler ; 2° à faire que tous les hommes travaillent selon leurs forces pour bien cultiver les terres ; 3° à faire que tous les hommes soient bien nourris pourvu qu'ils travaillent ; 4° à ne souffrir ni fainéants ni vagabonds ; 5° à récompenser le mérite ; 6° à punir tous les désordres ; 7° à tenir tous les corps et tous les particuliers, quelque puissants qu'ils soient, dans la subordination ; 8° à modérer l'autorité royale en sa propre personne, de façon que le Roi ne fasse rien, par hauteur, par violence, par caprice ou par faiblesse, contre les lois ; 9° à ne se livrer à aucun ministre ni favori. Il faut écouter les divers conseils, les comparer, les examiner sans prévention ; mais il ne faut jamais se livrer aveu-

glément, en aucun genre, à aucun homme : c'est le gâter, s'il est bon ; c'est se trahir soi-même, s'il est mauvais.

Par cette conduite, un roi fait véritablement les fonctions de roi, c'est-à-dire de père et de pasteur des peuples. Il travaille à les rendre justes, sages et heureux. Il doit croire qu'il ne fait son devoir que quand il est, la houlette à la main, à faire paître son troupeau à l'abri des loups. Il ne doit croire son peuple bien gouverné que quand tout le monde travaille, est nourri et obéit aux lois. Il y doit obéir lui-même, car il doit donner l'exemple, et il n'est qu'un simple homme comme les autres, chargé de se dévouer pour leur repos et pour leur bonheur.

Il faut qu'il fasse obéir aux lois et non pas à lui-même. S'il commande, ce n'est pas pour lui, c'est pour le bien de ceux qu'il gouverne. Il ne doit être que l'homme des lois et l'homme de Dieu. Il porte le glaive pour se faire craindre des méchants. Il est dit que *tous les peuples craignirent le Roi, voyant la sagesse qui était en lui* (1) (c'est Salomon). Rien ne fait tant craindre un roi que de le voir égal, ferme, se possédant, ne précipitant rien, écoutant tout et ne décidant jamais qu'après un examen tranquille.

Si un jeune prince est assez heureux pour n'avoir ni favori ni maîtresse, et s'il ne croit aucun de

ses ministres qu'autant qu'il reconnaît devant Dieu que son avis est meilleur que celui des autres, il sera bientôt craint, révéré et aimé. Il doit être fort attentif aux bonnes raisons d'un chacun, mais il ne doit jamais se laisser décider ni par la qualité des personnes, ni par certains tons décisifs qui imposent. Il doit accoutumer les premières personnes à proposer simplement leurs pensées et à attendre en silence sa résolution. Cet ascendant sur ceux qui l'approchent est le point capital, mais il ne peut le prendre tout à coup. Un jeune roi, quoiqu'il ne soit pas moins roi et maître qu'un autre plus âgé, ne peut avoir la même autorité sur les hommes. Par exemple, le Roi catholique sera fort heureux s'il peut, dans quarante ans, se faire obéir comme le Roi notre maître est maintenant obéi dans tout son royaume. Un jeune roi qui arrive dans un royaume où il est étranger, et d'une nation que l'espagnole regardait comme ennemie, doit se faire à la nation, se plier aux coutumes, s'accoutumer aux préjugés, surtout s'instruire des lois du pays et les garder religieusement. A mesure que son application et son expérience croîtront, il verra croître aussi son autorité. D'abord il doit se ménager et n'entreprendre que les choses d'une nécessité absolue. Ce qu'il est impossible de redresser aujourd'hui se redressera

dans dix ans, peu à peu et presque de soi-même. Qu'il écoute facilement, mais qu'il ne croie que sur des preuves claires. Qu'on ne gagne jamais rien ni à lui parler le premier, ni à lui parler le dernier. Le premier et le dernier parlant doivent être égaux : c'est le fond des raisons qui doit décider. Qu'il étudie les hommes ; qu'il ne se fie jamais aux flatteurs ; qu'il examine les talents de chacun ; que les bonnes qualités d'un homme ne lui fassent jamais perdre de vue ses défauts ; qu'il craigne de s'engouer. Chaque homme a ses défauts ; dès qu'on n'en voit pas dans un homme, on le connaît mal, et on ne doit plus se croire. La grande fonction d'un roi est de savoir choisir les hommes, les placer, les régler, les redresser. Il gouverne assez quand il fait bien gouverner par ses subalternes.

Si le Roi doit tant prendre sur lui, être si modéré, si appliqué, que ne doivent pas faire ceux qui ont l'honneur d'être auprès de lui ! Je prie Dieu tous les jours pour Sa Majesté et aussi pour vous, Monsieur, que j'aime et que j'honore du fond de mon cœur.

J'oubliais de vous dire que personne n'est plus persuadé que moi que le Roi catholique est né avec une parfaite valeur et même avec de grands sentiments d'honneur en toutes choses. J'en ai vu des marques dès sa plus tendre enfance.

J'avoue que c'est un grand point à un roi que d'être intrépide à la guerre ; mais le courage de la guerre est bien moins d'usage à un si grand prince que le courage des affaires. Quand se trouvera-t-il au milieu d'un combat ? Peut-être jamais. Il sera au contraire tous les jours aux prises avec les autres et avec lui-même au milieu de sa cour. Il lui faut un courage à toute épreuve contre un ministre artificieux, contre un favori indiscret, contre une femme qui voudra être sa maîtresse. Il lui faut du courage contre les flatteurs, contre les plaisirs, contre les amusements qui le jetteraient dans l'inapplication. Il faut qu'il soit courageux dans le travail, dans le mécompte, dans le mauvais succès. Il faut du courage contre l'importunité pour savoir refuser sans rudesse et sans impatience. Le courage de guerre, qui est plus brillant, est infiniment inférieur à ce courage de toute la vie et de toutes les heures. C'est celui-là qui donne la véritable autorité, qui prépare les grands succès, qui surmonte les grands obstacles et qui mérite la véritable gloire. François Ier était un héros dans une bataille, mais c'était la faiblesse même entre ses maîtresses et ses favoris. Il dépensait honteusement dans sa cour toute la gloire qu'il avait gagnée à Marignan. Aussi tout allait de travers et rien ne réussissait. Charles dit le Sage ne pou-

vait aller à la guerre à cause de ses infirmités ; mais sa bonne et forte tête réglait la guerre même : il était supérieur à ses ministres et à ses généraux. Le Roi notre maître s'est acquis plus d'estime par sa fermeté pour régler les finances, pour discipliner les troupes, pour réprimer les abus, et par les ordres qu'il a donnés pour la guerre, que par sa présence dans plusieurs sièges périlleux. Son courage patient à Namur y fit plus que la valeur même de ses troupes.

Dites toutes ces choses, Monsieur, comme vous le jugerez à propos. Je vous les donne telles que je les pense. Vous saurez les accommoder au besoin, et je ne doute point que vous n'ayez parfaitement à cœur la réputation et le bonheur du roi auquel vous êtes attaché. Pour moi, je souhaite ardemment qu'il soit un grand roi et un vrai saint, digne descendant de saint Louis.

Je vous ai proposé l'ordre à garder pour les enveloppes, afin qu'il y en ait le moins qu'il se pourra. Le bon Père de Montazet trouvera sous l'enveloppe qui s'adressera à lui la lettre pour M. l'abbé *de Chantéraque*. Il en remettra une autre pour son neveu à Paris. De là jusqu'ici tout marchera en sûreté. La multitude des enveloppes donne du soupçon, parce qu'on sent les cachets et que les paquets en sont même plus épais. De la façon que je vous propose de faire,

il n'y aura jamais que deux enveloppes. Si vous aviez quelque adresse à nous marquer bien sûre à Madrid, avec une orthographe pour un quelqu'un de ce pays-là, comme celle que je vous propose pour M. l'abbé de *Chantéraque* au lieu de *Chantérac*, les lettres iraient tout de même jusqu'à vous sans qu'il parût jamais à la poste qu'elles sont pour vous, et sans courir risque qu'elles fussent jamais ouvertes par celui à qui elles paraîtraient s'adresser. Mais je ne vous conseille pas de montrer le moindre air de mystère à des gens qui pourraient soupçonner qu'il y en a et s'en prévaloir en vous trahissant.

Le cachet de ce paquet-ci est un oiseau avec une couronne en chef, deux oiseaux pour support, et un casque.

Je serai toute ma vie, Monsieur, sans réserve, etc.

Au Duc de Chevreuse.

État déplorable de la France ; Fénelon propose une assemblée de notables.

A C[ambrai], 4 août 1710.

M. l'ab[bé] de L[angeron] (1), qui part, mon bon Duc, vous parlera de tout ce qu'il y a en ce pays de doctrinal et de politique.

1° Le camp qu'on a pris, non sans danger, a empêché M. le vidame (2) de revenir ici. Il a eu raison en ce point ; mais, comme ce camp est plus éloigné que l'autre de nous, il ne veut point revenir, à cause de la difficulté des escortes, de peur de ne pouvoir pas s'en retourner assez promptement en cas de bataille, et il me semble qu'il a tort là-dessus ; car, outre que cette bataille ne doit point venir tout à coup, de plus il trouvera toujours ici une escorte suffisante pour aller à Bapaume ou à Arras, et de là au camp. On dit qu'il souffre beaucoup ; il n'y a que vous, mon bon Duc, qui puissiez le mettre à la raison.

2° Je crains qu'après la rupture de la paix, on ne prenne par impatience le parti d'une bataille. On se trompe infiniment si on croit qu'après la bataille perdue, on ne serait pas en pire condition qu'à présent. Les généraux ennemis ne per-

draient pas un moment pour passer la Somme et pour aller droit à Paris. Ils compteraient les Hollandais pour rien. La plupart des troupes sont allemandes, et ne chercheraient qu'à piller ; elles n'auraient plus besoin de la solde de Hollande, dès qu'elles entreraient en France. Les ennemis iraient piller Paris, brûler Versailles, ravager nos provinces. Le Roi se retirerait de ville en ville ; le royaume serait ravagé et démembré, sans qu'on pût s'arrêter dans cette pente vers le précipice. Vous n'avez plus que votre armée pour sauver la France entière ; elle serait perdue en un jour par la perte d'une bataille.

3° Je ne crois point qu'on doive se flatter de l'espérance de rétablir le crédit sur la rupture hautaine que les ennemis ont faite de la négociation. Cette rupture paraîtra injuste et odieuse à beaucoup de gens pour les deux premiers mois ; mais, quand on verra le Roi accabler les peuples, rechercher les aisés, ne payer point ce qu'il doit, continuer ses dépenses superflues, hasarder la France sans la consulter, et ruiner le royaume pour faire mal la guerre, le public recommencera à crier plus haut que jamais ; et il n'est presque pas possible qu'il n'arrive à la longue quelque soulèvement. Il est impossible que le Roi paye ses dettes ; il est impossible que les peuples payent le Roi, si les choses sont au point d'extré-

mité qu'on nous représente. La France est comme une place assiégée : le refus d'une capitulation irrite la garnison et le peuple ; on fait un nouvel effort pour quatre ou cinq jours, après quoi le peuple et la garnison affamés crient qu'il faut se rendre et acceptent les plus honteuses conditions. Tout est fait prisonnier de guerre : ce sont *les Fourches caudines*.

4° Je ne vois aucune solide ressource, que celle que vous ne ferez point entrer dans la tête du Roi. Notre mal vient de ce que cette guerre n'a été jusqu'ici que l'affaire du Roi, qui est ruiné et décrédité. Il faudrait en faire l'affaire véritable de tout le corps de la nation. Elle ne l'est que trop devenue ; car, la paix étant rompue, le corps de la nation se voit dans un péril prochain d'être subjugué. De ce côté-là, vous avez un intérêt clair et sensible à metre devant les yeux de tous les Français ; mais, pour le faire, il faut au moins leur parler et les mettre au fait. Mais, d'un autre côté, la persuasion est difficile ; car il s'agit de persuader à toute la nation qu'il faut prendre de l'argent partout où il en reste, et que chacun doit s'exécuter rigoureusement, pour empêcher l'invasion prochaine du royaume. Pour réussir dans un point si difficile, il faudrait que le Roi mît le corps de la nation en part du plan général des affaires, afin qu'elle s'exécutât volontaire-

ment de la manière la plus rigoureuse et la plus extrême sur ses propres résolutions. Mais, pour parvenir à ce point, il faudrait que le Roi entrât en matière avec un certain nombre de notables des diverses conditions et des divers pays. Il faudrait prendre leurs conseils, et leur faire chercher en détail les moyens les moins durs de soutenir la cause commune. Il faudrait qu'il se répandît, dans toute notre nation, une persuasion intime et constante que c'est la nation entière elle-même qui soutient, pour son propre intérêt, le poids de cette guerre, comme on persuade aux Anglais et aux Hollandais que c'est par leur choix et pour leur intérêt qu'ils la font. Il faudrait que chacun crût que, supposé même qu'elle ait été entreprise mal à propos, le Roi a fait dans la suite tout ce qui dépendait de lui pour la finir et pour débarrasser le royaume ; mais qu'on ne peut plus reculer, et qu'il ne s'agit de rien moins que d'empêcher une totale invasion. En un mot, je voudrais qu'on laissât aux hommes les plus sages et les plus considérables de la nation à chercher les ressources nécessaires pour sauver la nation même. Ils ne seraient peut-être pas d'abord au fait : aussi serait-ce pour les y mettre que je voudrais les faire entrer dans cet examen. Alors chacun dirait en soi-même : Il n'est plus question du passé ; il s'agit de l'avenir. C'est

la nation qui doit se sauver elle-même ; c'est à elle à trouver des fonds et à prendre des sommes d'argent partout où il y en a, pour le salut commun. Il serait même nécessaire que tout le monde sût à quoi l'on destinerait les fonds préparés, en sorte que chacun fût convaincu que rien n'en serait employé aux dépenses de la cour.

5° J'avoue qu'un tel changement pourrait émouvoir trop les esprits, et les faire passer tout à coup d'une absolue dépendance à un dangereux excès de liberté. C'est par la crainte de cet inconvénient que je ne propose point d'assembler les États généraux, qui, sans cette raison, seraient très nécessaires, et qu'il serait capital de rétablir ; mais, comme la trace en est presque perdue, et que le pas à faire est très glissant dans la conjoncture présente, j'y craindrais de la confusion. Je me bornerais donc d'abord à des notables, que le Roi consulterait l'un après l'autre. Je voudrais consulter les principaux évêques et seigneurs, les plus célèbres magistrats, les plus puissants et plus expérimentés marchands, les plus riches financiers mêmes, non seulement pour en tirer des lumières, mais encore pour les rendre responsables du gouvernement, et pour faire sentir au royaume entier que les plus sages têtes qu'on peut y trouver ont part à ce qu'on fait pour la cause publique. Il est capital de

relever ainsi la réputation du gouvernement méprisé et haï.

6° Il faudrait que le Roi mît en main non suspecte les fonds qui dépendent de lui, pour payer aux particuliers pauvres leurs rentes sur l'hôtel de ville en entier, et aux riches la moitié de leurs rentes, en attendant une discussion plus exacte. En déposant en main sûre et publique les fonds destinés à ce payement du total des petites rentes et de la moitié des grosses, le Roi demeurerait libéré ; on ne pourrait plus crier contre lui. Ces fonds seraient, par exemple, les aides, entrées de Paris, etc. Le Roi prendrait un fonds modique pour la subsistance de sa maison. Les gens inutiles à la cour, qui ne pourraient pas y être payés sur ce fonds modique, s'en iraient vivre chez eux, et tout le monde verrait à quoi le Roi se serait réduit. Il resterait à régler le fonds de la guerre ; c'est sur quoi la nation aurait à s'exécuter elle-même, sans rien imputer au Roi. On soulagerait ceux qui sont au dernier degré d'épuisement, et on demanderait, tant aux financiers qu'aux usuriers, de quoi sauver la France qu'ils ont ruinée. Ce serait le moyen de faire une taxe d'aisés, avec justice, sûreté et bienséance. Le Roi a eu le malheur d'ôter l'argent des mains de toutes les bonnes familles du royaume et de tout le peuple, pour le faire passer sans mesure dans

celles des financiers et des usuriers. On le ferait alors repasser des mains des financiers et des usuriers dans celles du peuple et des bonnes familles. Ce serait rétablir l'ordre, et tourner tout le corps de la nation, par son propre intérêt, pour le Roi contre les gens qui l'ont ruiné et décrédité. Alors ce serait la nation qui chercherait les fonds, et qui les payerait volontairement pour son propre salut, afin de soutenir la guerre. Chacun saurait qu'il n'y aurait plus aucun péril que la cour détournât les fonds et manquât de parole. Pendant que le despotisme est dans l'abondance, il agit avec plus de promptitude et d'efficacité qu'aucun gouvernement modéré ; mais, quand il tombe dans l'épuisement sans crédit, il tombe tout à coup sans ressource. Il n'agissait que par pure autorité ; le ressort manque : il ne peut plus qu'achever de faire mourir de faim une populace à demi-morte ; encore même doit-il en craindre le désespoir. Quand le despotisme est notoirement obéré et banqueroutier, comment voulez-vous que les âmes vénales qu'il a engraissées du sang du peuple se ruinent pour le soutenir ? C'est vouloir que les hommes intéressés soient sans intérêt.

7° C'est notre gouvernement, méprisé au dedans de la France, qui donne tant de hauteur à nos ennemis. Si les ennemis voyaient ce gou-

vernement redressé, et la nation entière unie au Roi pour se soutenir dans cette guerre, ils craindraient que nous ne pussions durer et tirer l'affaire en longueur : alors ils nous accorderaient une moins mauvaise composition. Mais ils veulent nous réduire à leur merci, pendant qu'ils nous voient dans un désordre et un affaiblissement sans ressource.

8° Vous me direz que le Roi est incapable de recourir à de tels moyens, que personne n'est à portée de les lui proposer, et qu'il n'est pas même en état de consulter, de questionner, de ménager les divers esprits, de comparer leurs divers projets, et de décider sur les différents avis. A cela je réponds qu'il est bien triste que l'émétique étant l'unique remède qui reste pour sauver le malade, le malade n'ait la force ni de le prendre, ni d'en soutenir l'opération. Si le Roi est trop éloigné d'accepter cette ressource, il est trop éloigné du salut de l'État ; s'il est incapable du dernier moyen de soutenir la guerre sans espérance d'obtenir la paix, que reste-t-il à attendre de lui ? Si la ruine prochaine de sa couronne ne lui fait pas encore ouvrir les yeux, et ne lui fait pas prendre à la hâte des partis proportionnés à ce péril, pour changer ce qui a besoin de changement, tout n'est-il pas désespéré ? Comment peut-on dire que le Roi voit

la main de Dieu, et met l'humiliation à profit, si une hauteur démesurée lui fait rejeter l'unique ressource qui lui reste, quand il est déjà sur le bord de l'abîme ? La conduite que je propose n'aurait rien de bas ni de faible : au contraire, ce serait se rapprocher courageusement de l'ordre, de la justice et de la véritable grandeur. Quand y viendra-t-on, si on s'obstine à n'y venir pas dans cette conjoncture, où chaque moment peut nous perdre ?

9° C'est le temps où il faudrait que Mgr le duc de Bourgogne dît au Roi et à Mgr (1), avec respect, avec force, et peu à peu d'une manière insinuante, tout ce que d'autres n'oseront leur dire. Il faudrait qu'il le dît devant Mme de M[aintenon] ; il faudrait qu'il mît dans sa confidence Mme la D[uchesse] de Bourg[ogne] ; il faudrait qu'il protestât qu'il parle sans être poussé par d'autres ; il faudrait qu'il fît sentir que tout périt si l'argent manque, que l'argent manquera si le crédit ne se relève, et que le crédit ne peut se relever que par un changement de conduite qui mette tout le corps de la nation dans la persuasion que c'est à elle à soutenir la monarchie penchante à sa ruine, parce que le Roi veut agir de concert avec elle. Le prince pourra être blâmé, critiqué, rejeté avec indignation : mais ses raisons seront évidentes ; elles prévaudront peu

à peu, et il sauvera le trône de ses pères. Il doit au Roi et à Mgr de leur déplaire pour les empêcher de se perdre. Au bout du compte, que lui fera-t-on ? Il montrera comme deux et deux font quatre la vérité et la nécessité de ses conseils ; il convaincra de son zèle et de sa soumission. Il fera voir qu'il parle non par faiblesse et timidité, mais par prévoyance et avec un courage à toute épreuve. En même temps il pourra demander, avec les plus vives instances, la permission d'aller à l'armée comme volontaire : c'est le vrai moyen de relever sa réputation et de lui attirer l'amour et le respect de tous les Français. Notre grand malheur consiste en ce qu'on ne peut point mener le Roi, par raisonnement, à une vue claire et prompte des maux qui lui pendent sur la tête ; on ne le fait jamais penser que peu à peu et par habitude, c'est-à-dire trop tard. Notre conduite est toujours, pour ainsi dire, arriérée : nous faisons enfin aujourd'hui, avec beaucoup de peine, ce qu'il aurait fallu faire il y a deux ans ; et nous voudrons faire dans deux ans ce que nous ne saurions nous résoudre à faire aujourd'hui. Il a fallu depuis dix-huit mois négocier lentement avec le Roi pour le mener au but, comme avec les ennemis pour les en rapprocher. Ces deux négociations détonnent sans cesse, pour ainsi dire ; l'une traîne trop après l'autre. Le Roi n'a

point été prêt quand les ennemis l'ont été, et les ennemis ne le sont plus quand le Roi commence à l'être. Mais, par malheur, les ennemis proportionnent mieux leurs prétentions avec leurs moyens, que le Roi ne proportionne ses vues à l'extrémité où nous le voyons baisser à vue d'œil.

10° Vous me direz que D[ieu] soutiendra la France ; mais je vous demande où en est la promesse. Avez-vous quelque garant pour des miracles ? Il vous en faut sans doute, pour vous soutenir comme en l'air. Les méritez-vous, dans un temps où votre ruine prochaine et totale ne peut vous corriger, où vous êtes encore dur hautain, fastueux, incommunicable, insensible, et toujours prêt à vous flatter ? Dieu s'apaisera-t-il en vous voyant humilié sans humilité, confondu par vos propres fautes sans vouloir les avouer, et prêt à recommencer, si vous pouviez respirer deux ans ? Dieu se contentera-t-il d'une dévotion qui consiste à dorer une chapelle, à dire un chapelet, à écouter une musique, à se scandaliser facilement, et à chasser quelque janséniste ? Non seulement il s'agit de finir la guerre au dehors, mais il s'agit encore de rendre au dedans du pain aux peuples moribonds, de rétablir l'agriculture et le commerce, de réformer le luxe qui gangrène toutes les mœurs de la

nation, de se ressouvenir de la vraie forme du royaume, et de tempérer le despotisme, cause de tous nos maux. On applaudit à la dévotion du Roi, parce qu'il ne s'irrite point contre la Providence qui l'humilie. On se contente qu'il croie n'avoir commis aucune faute importante, et qu'il se regarde comme un saint roi que D[ieu] éprouve, ou tout au plus comme un roi qui a péché, comme David, par la fragilité de la chair, dans sa jeunesse. Mais lui dit-on qu'il faut qu'il reconnaisse que c'est par le renversement de tout ordre qu'il s'est jeté dans l'abîme, d'où il semble que rien ne puisse le tirer ? J'avoue qu'il ne faut pas lui dire durement ces vérités ; mais il faudrait l'y mener peu à peu, et ne le croire en état ni d'apaiser Dieu, ni de redresser ses affaires, que quand son cœur sera redressé. Tout le reste n'est proportionné ni à ses fautes, ni à nos malheurs, ni aux remèdes qui peuvent encore nous sauver. J'espère que D[ieu] sauvera la France, parce que j'espère que D[ieu] aura pitié de la maison de saint Louis, et que, dans la conjoncture présente, la France est un grand appui de la catholicité. Mais, après tout, ne nous flattons pas. D[ieu] n'a besoin de personne. Il saura bien soutenir son Église sans ce bras de chair. D'ailleurs, je vous avoue que je craindrais autant pour nous les succès que les adversités. Eh ! quel moyen

y aurait-il de nous souffrir, si nous sortions de cette guerre sans une humiliation complète et finale ? qu'est-ce qui pourrait nous corriger, après avoir été incurable[s] par l'usage des plus violents remèdes ? Nous paraîtrions abandonnés de D[ieu] dans la voie de notre propre cœur, si D[ieu] permettait que nous résistassions à une si horrible tempête. Nous ne verrions plus alors que des torrents de louanges du clergé même. Je puis me tromper, et je le suppose sans peine ; mais il me semble qu'il nous faut ou un changement de cœur par grâce, ou une humiliation qui ne laisse nulle ressource flatteuse à notre orgueil.

11° Vous me direz que le changement du cœur ne venant point, il faudrait donc une chute totale. Je vous réponds que D[ieu] connaît ce que j'ignore, soit pour donner un cœur nouveau, soit pour accabler sans détruire. Il voit dans les trésors de sa providence le juste milieu que ma faible raison ne me découvre pas. J'adore ce qu'il fera, sans le pénétrer ; j'attends sa décision. Il sait avec quelle tendresse j'aime ma patrie, avec quelle reconnaissance et quel attachement respectueux je donnerais ma vie pour la personne du Roi, avec quel zèle et quelle affection je suis attaché à la maison royale, et surtout à Mgr le duc de Bourgogne ; mais je ne puis vous cacher mon cœur : c'est par cette affection vive, tendre et

constante que je souhaite que nos maux extrêmes nous préparent une vraie guérison, et que cette violente crise ne soit pas sans fruit.

12° Vous jugez bien que cette lettre est commune pour vous, mon bon Duc, et pour M. le duc de Beauv[illier]. J'espère même que vous en insinuerez doucement à Mgr le duc de Bourg[ogne] tout ce que vous croirez utile et incapable de le blesser ; mais cette lettre ne doit pas, si je ne me trompe, lui être montrée. Il ne convient pas de lui ouvrir, jusqu'à ce point, les yeux sur le Roi et sur le gouvernement. Il suffit de lui montrer ce qui est nécessaire pour le mettre en état de parler avec force. Il faut que D[ieu] lui mette peu à peu le reste dans le cœur. Il faut que les hommes laissent à D[ieu] à achever les derniers traits, et que la grâce les adoucisse par son onction.

Pardonnez, mon bon Duc, toutes mes imprudences. Je vous les donne pour ce qu'elles valent. Si j'aimais moins la France, le Roi, la maison royale, je ne parlerais pas ainsi. D'ailleurs, je sais à qui je parle. Vous savez aussi avec quels sentiments je vous suis dévoué à jamais et sans nulle réserve.

NOTES

Page 32. — (1) C'est dans le conseil de conscience que se décidaient les questions ecclésiastiques, collations de bénéfices, nominations épiscopales, etc. Dans les dernières années de Louis XIV, ce conseil se composait de l'archevêque de Paris et du confesseur du Roi.

Page 37. — (1) Luc., XVII, 2; cf. Matt., XVIII, 6, et Marc., IX, 41.

Page 55. — (1) Ps., XLIX, 21.

Page 56. — (1) L'autographe porte, par distraction : que par les armes dans l'extrême nécessité

Page 62. — (1) Fénelon a écrit : d'en manquer.

Page 67. — (1) Prov., XXXI, 10.

Page 79. — (1) Le texte porte : *Pauca a te, sed multa propter te* (édit. Migne, t. II, col. 994).

Page 82. — (1) Cicer., *de Officiis*, lib. I, cap. X.

Page 90. — (1) Sous ce titre, les éditions donnent, en le remaniant, un passage de l'*Histoire de la vie et des ouvrages de Messire François de Salignac*

de La Mothe-Fénelon, par Ramsay (Amsterdam, François L'Honoré, 1727, in-12) souvent réimprimée. Il nous a paru préférable de nous en tenir au texte même de Ramsay, en avertissant toutefois que les éditions d'Amsterdam, semblables à celle de La Haye, 1722, diffèrent sensiblement de celle de Bruxelles, 1723, in-12.

Page 90. — (2) Le fils de Jacques II, roi détrôné d'Angleterre ; il prétendit lui-même au trône, et il est connu sous le nom de chevalier de Saint-Georges.

Page 98. — (1) Voici le jugement porté sur Montesquiou par Fénelon, dans un mémoire sur la campagne de 1712 (édition de Versailles, t. XXII, p. 559) : « M. le maréchal de Montesquiou n'a aucune dignité. Ses domestiques, qui ont grand pouvoir chez lui, n'ont pas les mains nettes, et ne lui font pas honneur. Il a l'esprit plus réglé que M. le maréchal de Villars, et plus de connaissance exacte des détails. Mais on prétend qu'il a peu de vues ; qu'il est sans action, faible et irrésolu quand tout roule sur sa décision : à tout prendre, on ne peut pas compter sur lui. Il sauve les apparences, mais en secret il indispose tous les principaux officiers contre M. le maréchal de Villars. Son fort est une petite finesse. Il se fait honneur de proposer des partis hardis qu'il sait que l'autre n'acceptera pas. Il est indigné ; il remarque les fautes, il les fait remarquer. Le service en souffre, car ces discours ne redressent

rien, et ils discréditent celui qui commande. »

Page 110. — (1) « Un pape peut donc personnellement se tromper ; mais, s'il erre avec obstination, il sera déposé et sera comme un pape mort ». (Fénelon, Mémoire publié par M. A. Gazier, *loc. cit.*).

Page 112. — (1) *Arrêt du Conseil d'État du Roi intervenant sur les contestations formées par quelques réguliers du diocèse d'Agen, tant au sujet de la prédication de la parole de Dieu que de l'administration du sacrement de Pénitence, du* 4me *jour de mars* 1669. Paris, 1669, in-4. Cet arrêt donnait gain de cause à l'évêque Claude Joly dans son différend avec les jésuites et autres religieux au sujet de la juridiction. (Voir le P. Rapin, *Mémoires*, Paris, 1858, in-8, t. III, p. 499 ; *Motifs sur lesquels l'arrêt donné par S. M. en faveur de l'évêque d'Agen est fondé, et les raisons qui ont obligé les évêques à avoir recours au Roi dans cette contestation*, Bibliothèque Nationale, fr. 13801 ; cf. fr. 11635). — L'archevêque de Lyon s'intitule encore aujourd'hui primat des Gaules. La primatie de Lyon s'étendait autrefois sur les métropoles de Rouen, de Tours, de Sens et de Paris ; mais, dès 1547, les archevêques de Rouen s'y étaient soustraits, et un arrêt du conseil d'État, rendu, le 12 mai 1702, en faveur de Jacques Colbert, avait consacré leurs prétentions.

Page 112. — (2) Cependant Fénelon fut d'avis de

réunir un concile national pour obliger les prélats réfractaires à recevoir la bulle *Unigenitus*.

Page 112. — (3) « Les maximes du Parlement sur la régale, comme M. le cardinal de Richelieu l'a remarqué dans son testament, sont insupportables. J'ai vu feu M. le Premier président de Lamoignon blâmer en pleine audience les avocats sur ce qu'ils les poussaient trop loin. Dès qu'on a une affaire aigrie contre le Pape, on tâche de gagner les gens du Roi ; ils prennent des mémoires de certains théologiens frondeurs et suspects, ils outrent tout. Cependant ces plaidoyers des gens du Roi passeront à la postérité comme des monuments publics des maximes de l'Église de France, ce qui est un dangereux inconvénient. » (Mémoire de Fénelon publié par M. A. Gazier.)

Page 113. — (1) Dans les causes bénéficiales, le possessoire était de la compétence des juges royaux, et le pétitoire de celle des juges ecclésiastiques. Le possessoire devant se vider avant qu'on passât au pétitoire, régulièrement le juge royal aurait dû renvoyer les parties devant le juge ecclésiastique, après avoir lui-même prononcé sur le possessoire. Mais, en fait, lorsqu'il avait adjugé le *plein possessoire*, ou possessoire définitif (différent de la récréance ou possession provisoire), il n'y avait plus à aller devant le juge d'Église. (Dictionnaire de Trévoux.)

Page 113. — (2) A cause de l'autorité que les archevêques de Paris prenaient sur les assemblées du

clergé, et du crédit qu'ils avaient auprès du Roi (édition de Versailles, t. XII, p. 616). « Ç'a été au Pape une grande faute d'avoir érigé Paris en archevêché. C'est préparer une semence de schisme. » (Mémoire publié par M. Gazier.)

Page 114. (1) Charles Bénigne Hervé (1652-1722) fut, à l'âge de cinquante ans, accusé par ses diocésains de mener une vie scandaleuse. Louis XIV le relégua successivement à Condom, à l'abbaye de Prières, à celle de Saint-Michel de l'Herm, chez les Jésuites de Luçon, à l'abbaye de Noaillé en Poitou, et réussit à lui faire résigner son évêché au mois de novembre 1705 ; il lui donna en dédommagement la domerie d'Aubrac (Aveyron), du revenu de 25.000 livres (Bibliothèque Nationale, Clairambault, 695 à 704, *passim* ; H. Fisquet, *La France pontificale. Gap*, Paris, s. d., in-8, p. 134 ; le P. Armand Jean, *Évêques et archevêques de France depuis* 1682. Paris, 1891, in-8, p. 30).

Page 115. — (1) Sur l'opposition à la réception de ce concile, voir Edme Pirot, *De l'Autorité du concile de Trente*, édit. Ch. Urbain, Paris, 1912, in-8.

Page 115. — (2) Sur la nomination des cardinaux et sur le choix des nonces, Fénelon s'est exprimé avec une grande liberté dans un mémoire adressé à Rome et publié par M. E. Jovy, *op. cit.*

Page 116. — (1) Fénelon a développé ses vues sur ce sujet dans un mémoire adressé au pape Clément XI

en 1705 (édition de Versailles, t. XII, p. 603 et suiv.).

Page 116. — (2) Fénelon désire que Rome déclare que la nécessité qu'elle a condamnée dans Jansénius est bien la nécessité *morale*, ou relative, et passagère, ou *alternante* ; c'est que les jansénistes qu'il combattait, et Habert, en particulier, soutenaient que Rome n'avait pas eu en vue une nécessité de ce genre, mais bien la nécessité physique ou *absolue* et constante. (Voir l'*Instruction pastorale en forme de dialogues*, édit. de Versailles, t. XV, p. 159, 188 ; l'*Ordonnance contre la théologie de Châlons*, *ibid.*, t. XVI, p. 191, 200, 218, etc.).

Page 117. — (1) « Si j'étais roi de France,... voici le ministre de la guerre que je choisirais ; je voudrais un homme de la plus haute naissance, par la raison qu'il donne des ordres à la noblesse. J'exigerais qu'il eût été lui-même officier, qu'il eût passé par tous les grades, qu'il fût au moins lieutenant général des armées et digne d'être maréchal de France ; car n'est-il pas nécessaire qu'il ait servi lui-même, pour mieux connaître les détails du service ? et les officiers n'obéiront-ils pas avec cent fois plus d'allégresse à un homme de guerre, qui aura comme eux signalé son courage, qu'à un homme de cabinet, qui ne peut que deviner tout au plus les opérations d'une campagne, quelque esprit qu'il puisse avoir ? » (Voltaire, *l'Ingénu*, chap. XIX).

Page 117. — (2) « Il est juste que l'avantage de la

naissance soit... le moins contesté de tous ; parce que ce bienfait gratuit de l'hérédité, relatif aux exploits, qualités ou vertus des aïeux de celui qui le reçoit ne peut aucunement blesser l'amour-propre de ceux auxquels il fut refusé ; parce que si, dans une monarchie, on retranchait les rangs intermédiaires entre le peuple et le roi, il y aurait trop loin du monarque aux sujets : bientôt on n'y verrait qu'un despote et des esclaves ; et le maintien d'une échelle graduée, du laboureur au potentat, intéresse également les hommes de tous les rangs, et peut-être est le plus ferme appui de la constitution monarchique. » (Beaumarchais, *Réponse ingénue à la consultation injurieuse...*).

Page 125. — (1) Le duc de Bourgogne était mort le 18 février 1712.

Page 125. — (2) En 1708, lorsqu'il commandait une armée chargée de soutenir la cause de Philippe V, le duc d'Orléans s'était proposé aux ennemis pour occuper la place de ce prince sur le trône d'Espagne. On prétendait aussi qu'il avait voulu plaire à la reine, sœur de la duchesse de Bourgogne, etc. (Alf. Baudrillart, *Les prétentions de Philippe V à la couronne de France.* Paris, 1887, in-8, p. 68 et 69).

Page 125. — (3) Ces deux princes, fils du duc de Bourgogne, étaient le duc de Bretagne, né le 8 janvier 1707, et le duc d'Anjou, né le 15 février 1710, qui devait être Louis XV.

Page 126. — (1) Marie-Louise Élisabeth d'Orléans, épouse du duc de Berry, petit-fils de Louis XIV.

Page 135. — (1) Le duc de Bourgogne, dont le duc de Beauvillier avait été gouverneur.

Page 136. — (1) L'évêque de Meaux, Thyard de Bissy, depuis cardinal ; celui de Soissons, Fabius Bruslart de Sillery ; celui de Nîmes, Rousseau de La Palissière ; celui d'Autun, d'Hallencourt de Drosmesnil, et celui de Toul, Blouet de Camilly.

Page 136. — (2) Michel Colin, sieur du Chesne, avait été premier valet de chambre des ducs de Berry et de Bourgogne. — M. de Charmon paraît être le même que Joseph-Antoine Hennequin de Charmont, conseiller, puis procureur général au Grand conseil. (Saint-Simon, édition de Boislisle, t. VIII, p. 20, et t. XV, p. 323).

Page 136. — (3) Nom de guerre qui désigne le P. Le Tellier, jésuite, confesseur du Roi.

Page 137. — (1) Le plus jeune des princes, le futur Louis XV, n'avait que deux ans.

Page 137. — (2) Le duc de Bretagne était mort le 8 mars 1712.

Page 148. — (1) Les *chambres de réunion* étaient des commissions formées en 1679 pour rechercher les anciennes dépendances des pays cédés à la France par les traités de Westphalie et de Nimègue, et pour en amener la réunion à la couronne.

Page 148. — (2) La ville de Strasbourg n'avait pas été comprise dans la cession de l'Alsace à la France.

Page 151. — (1) Allusion aux émeutes causées en 1694 par la cherté du blé.

Page 152. — (1) Allusion aux batailles de Steinkerque en 1692, et de Nerwinde en 1693, où la victoire se réduisit à prendre le champ de bataille et le canon de l'ennemi.

Page 153. — (1) Isaï., XXIX, 13.

Page 154. — (1) François de Harlay de Champvallon, archevêque de Paris, mort le 6 août 1695.

Page 154. — (2) Le P. de La Chaise, jésuite, mort en 1709.

Page 155. — (1) Matth., XV, 24.

Page 155. — (2) Ceci est confirmé par l'abbé Fleury, dans ses notes sur l'assemblée de 1682 (*Nouveaux Opuscules*, édit. de 1818, p. 208 et suiv.). Voyez aussi les *Mémoires* du P. d'Avrigny, 19 mars 1681.

Page 155. — (3) Ce ministre mourut le 16 juillet 1691. Il s'était emparé d'une partie des revenus de l'ordre de Saint-Lazare, dont le Roi l'avait nommé vicaire général.

Page 156. — (1) I Petr., V, 6.

Page 157. — (1) Charles-Auguste d'Allonville, marquis de Louville (1668-1731), frère du chevalier de Louville qui entra à l'Académie des Sciences. Il fut gentilhomme de la manche du duc d'Anjou et accompagna à Madrid, en qualité de chef de sa maison française, ce jeune prince devenu roi d'Espagne. Mais il s'entendit mal avec la princesse des Ursins et fut rappelé à Paris en 1703.

On a publié des *Mémoires secrets sur l'établissement de la maison de Bourbon en Espagne, extraits de la correspondance du marquis de Louville.* Paris, 1818, 2 vol. in-8. (Voir les *Mémoires* de Saint-Simon, *passim* ; Fr. Combes, *La Princesse des Ursins.* Paris, 1858, in-8 ; Alf. Baudrillart, *Philippe V et la cour de France.* Paris, 1890-1901, 5 vol. in-8).

Page 158. — (1) Gabriel de La Cropte de Chantérac était proche parent de la mère de Fénelon. Il fut grand vicaire de ce prélat, qui l'envoya soutenir sa cause à Rome, dans l'affaire des *Maximes des saints.* Il mourut à Périgueux en 1715, quelques mois après Fénelon. (M. de Bausset, *Histoire de Fénelon* ; A. Delplanque, *Fénelon et ses amis.* Paris, 1910, in-18.)

Page 158. — (2) Jacques de Vassal, marquis de Montviel, gentilhomme de la manche du duc de Bourgogne, puis écuyer de Philippe V. De retour en France, il se distingua à Ramillies, à Malplaquet, à Denain, etc. ; il fut créé lieutenant général en 1734, et mourut, à quatre-vingt-cinq ans, le 9 août 1744. (*Mémoires* de Saint-Simon, *passim.*)

Page 158. — (3) Mme de Chevry demeurait alors rue de Tournon, près du Luxembourg. — Madeleine Geneviève de Beaumont, sœur de l'abbé de Beaumont, était fille de Henri de Beaumont, sieur de Gibaud, et de Marie de Salignac, sœur consanguine de l'archevêque de Cambrai. Elle épousa Adrien Pierre de Chevry, capitaine-lieutenant des Cent

Suisses de Monsieur. Elle eut de ce mariage un fils que Fénelon appelle *Chevrotin* et *le Follet*, et à qui elle survécut. Ayant perdu son époux le 23 mai 1712, elle contracta une autre union avec le marquis de La Noue. Elle n'était plus de ce monde au mois de décembre 1723. (Saint-Simon, *Mémoires*, à l'année 1720, édition Chéruel, t. XVII, p. 65 ; Bibliothèque Nationale, f° Fm 3545 et 1724 ; fr. 32593, p. 418.)

Page 161. — (1) Philippe V n'avait pas encore dix-huit ans.

Page 163. — (1) Molière, *Le Bourgeois gentilhomme*, act. II, sc. IX.

Page 164. — (1) III Reg., III, 28.

Page 170. — (1) François Andrault de Langeron, lecteur du duc de Bourgogne, avait été enveloppé dans la disgrâce de Fénelon (juin 1698) ; il suivit ce prélat à Cambrai, et y mourut le 10 novembre 1710.

Page 170. — (2) Le vidame d'Amiens, plus tard duc de Chaulnes, était Louis-Auguste d'Albert d'Ailly, fils du duc de Chevreuse. Il servit sous le duc de Bourgogne en plusieurs campagnes, et mourut le 9 novembre 1744, après avoir été créé maréchal de France.

Page 178. — (1) Monseigneur, le Dauphin, fils de Louis XIV et père du duc de Bourgogne.

TABLE

Pages.

INTRODUCTION 11

EXAMEN DE CONSCIENCE SUR LES DEVOIRS DE LA ROYAUTÉ 29

Art. 1er. De l'Instruction. 30

Art. 2. De l'Exemple. 37

Art. 3. De la Justice 43

Supplément : I. — Sur la nécessité de former des alliances. . 79

II. — Principes fondamentaux d'un sage gouvernement . . . 90

PLANS DE GOUVERNEMENT (ou Tables de Chaulnes). 97

Art. 1er. Projet pour le présent. 97

Art. 2. Plan de réforme après la paix . . 99

MÉMOIRES SUR LES MESURES A PRENDRE APRÈS LA MORT DU DUC DE BOURGOGNE 125

Premier mémoire : Recherche de (la conduite du duc d'Orléans) 125

Second mémoire : Projet de conseil de régence 130

Troisième mémoire : Éducation des jeunes princes 135

Quatrième mémoire : Le Roi 137

Lettres politiques 143
A Louis XIV. Remontrances à ce prince (1694). 143
Au marquis de Louville. Sur la conduite qu'il doit tenir à la cour de Philippe V (1701). 157
Au duc de Chevreuse. Projet d'une assemblée de notables (1710) 170

Notes. 185

J 11481
JC 179
F4
1920

LA COLLECTION DES
CHEFS-D'ŒUVRE MÉCONNUS
EST IMPRIMÉE PAR
FRÉDÉRIC PAILLART
IMPRIMEUR A ABBEVILLE
(SOMME), SUR VELIN
PUR CHIFFON DES PAPETERIES
D'ANNONAY ET DE RENAGE

UNIVERSITY OF BRITISH COLUMBIA LIBRARY

DATE DUE

DEC 22 1961		MAY 3 REC'D	
APR 9		MAR - 3 1976	
APR 15 REC'D		FEB 23 1976 REC'D	
APR 11 1968		DEC 13 1977	
		SEP 28 1977 REC'D	
APR - 7 1968			
APR 26 1968			
APR 12 REC'D			
FEB 13 1969			
FEB 12 REC'D			
MAR 2 - 1971			

101-10M V.S.

JC 179
F4
1920

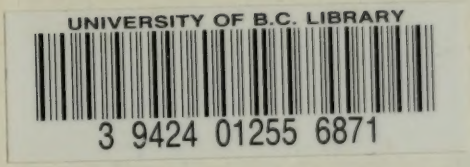

DISCARD